Conseil municipal du 20 février 2020
Préambule

Monsieur CHARDONNEAU, Maire :Alors bonsoir à toutes et à tous,mes chères collègues, mesdames, messieurs, je déclare ouverte cette séance du Conseil Municipal. Secrétaire de séance Ludivine. J'ai les pouvoirs de Monsieur HUSSON, pour le début de la séance, ce pouvoir est à Madame PARATTE, j'ai le pouvoir de Madame ZOUBIR Fatiha pour Monsieur BADIOU, ensuite Madame BOUTY m'a donné son pouvoir après 22h45 cette fois-ci à Madame LACOURCELLE et Madame Isabelle EUGÈNE à moi-même. Alors je vais vous demander, mesdames, messieurs, de bien pouvoir vous lever s'il vous plait pour rendre un hommage à notre collègue adjointe Josette ASSERIN qui est décédée fin décembre. Je vous remercie.
Alors, bienvenue à notre nouveau collègue Jean Marie MESSY, qui est le fils d'André MESSY, ancien Maire dont j'ai été l'adjoint, qui a donc accepté d'être élu jusqu'à la fin de ce mandat qui ne sera plus très long, mais il y a quand même encore du travail à faire. Merci à toi Jean Marie. Donc on va commencer ce Conseil municipal par le PV s'il vous plait du 17 décembre que vous avez tous eus à la lecture, est-ce qu'il y a des soucis ? Des questions ? Non. Adopté. Merci.

Le PV du 17 décembre 2019 est approuvé.

Buxerolles

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 février 2020
ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du 17 décembre 2019

■ Information

1) Information au Conseil municipal sur les décisions prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT (M. CHARDONNEAU)

■ Finances

2) Débat d'Orientations budgétaires (M. DEVERGNE)
3) Rapport de suivi des recommandations de la Chambre régionale des Comptes (M. DEVERGNE)

■ Développement Durable

4) Rapport 2019 sur la situation en matière de développement Durable de la Ville de Buxerolles (Mme MARCINIAK)
5) Conclusion d'un avenant à la convention conclue avec le CREN pour l'entretien des vallées sèches (Mme MARCINIAK)

■ Administration Générale

6) Adoption de la convention de mise à disposition de l'outils INFOP (M. DEVERGNE)

■ Ressources Humaines

7) Remboursement des visites médicales effectuées par les agents dans le cadre de leurs fonctions professionnelles (M. CHARDONNEAU)
8) Modification du tableau des emplois (M. CHARDONNEAU)

■ Enfance Jeunesse

9) Conclusion d'une convention avec la Mutualité Sociale Agricole pour l'accueil des jeunes enfants (Mme RIQUELME MARTINEZ)

Buxerolles

Ville de Buxerolles
86180

Département de la Vienne

Convocation du 14/02/2020

N°20200220-01

Nomenclature Préf. : 5.4

Présents : 26
Mesdames et Messieurs
Jean-Louis CHARDONNEAU
Yvan ELIE
Marie-Christine MARCINIAK
Ludovic DEVERGNE
Claudine HELIAS
Michaël MARTEAU
Danielle FAUVELET
Patrick MENARD
Jean-Louis BADIOU
Jean-Claude POUZET
Bernard PERRIN
Sylvette CAILLET
Jeannie COBERAC
Marie-Yvonne LACOURCELLE
Bernard THEVENET
Estelle PARATTE
Séverine BOUTY
Ludivine RIQUELME MARTINEZ
Claude Michel BRUN
Michel MEUNIER
Nathalie DESJARDINS
Gérald BLANCHARD
Séverine FAYARD
Roland BOUET
Michèle JODET
Jean-Marie MESSY

Pouvoirs : 3
Mesdames et Messieurs
Fabien HUSSON à Estelle PARATTE
Fathia ZOUBIR à Jean-Louis BADIOU
Isabelle EUGENE à Jean-Louis CHARDONNEAU

Excusés : 4
Mesdames et Messieurs
Aïda JAAFAR
Vincent MAUGER
Alain BARREAU
Armand GEBER

Secrétaire de séance :
Ludivine RIQUELME MARTINEZ

Séance du
20 février 2020
A 20 h 00 salle du conseil municipal
Sous la présidence de Monsieur CHARDONNEAU, maire

OBJET : Information au Conseil municipal sur les décisions prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT

Rapporteur : Monsieur CHARDONNEAU

Décision n°	Date	Objet	Montant
20191205_DM_141	16/12/2019	Convention de maintenance des ascenseurs : Hôtel de ville et école primaire J-M Paratte.	Ascenseur Mairie : 1 400.00 € HT Ascenseur Ecole J-M Paratte : 1 500. 00 € HT
20191212_DM_142	12/12/2019	Convention intervention pédagogique avec l'association Mielline.	Le montant global de la prestation s'élève à : Tarif horaire : 864.00 € nets Frais de déplacement ! : 51.84 € nets Frais de gestion : 43.20 € nets
20191226_DM_143	26/12/2019	Adoption du contrat de ligne de trésorerie pour un montant de 500 000 €.	Durée maximum 12 mois pour un montant maximum de 500 000 €
20191230_DM_144	30/12/2019	Adoption du contrat de ventes des journaux du groupe de la Nouvelle République en version numérique PDF.	Montant de l'abonnement s'élève à 329.28 € TTC
20200106_DM_01	06/01/2020	Adoption du contrat de prestation « ateliers de gestion des émotions »	Le montant de la prestation s'élève à 1140 € TTC
20200108_DM_02	08/01/2020	Adoption de la convention de formation Permis de conduire CE avec le Centre de Formation Professionnelle La Poitevine	Le montant de la prestation s'élève à 1 472 € HT soit un montant total de 1766.40 € TTC.
20200109_DM_03	09/01/2020	Convention de location d'une benne déchets bois avec VEOLIA PROPRETE POITOU CHARENTES	Montant mensuel de la location de la benne de 10m3 s'élève à 58.00 € HT Le montant échange/retrait de la benne s'élève à 81.00 € HT Le montant du traitement du bois s'élève à 81.00 € HT
20200114_DM_04	14/01/2020	Convention logiciel "GEO CONSEIL" mise en place et analyse des données énergétiques	Le montant de la proposition commerciale s'élève à : Mise en place de la base + intégration de 3 années d'historiques des données soit 1250.00 € HT Formation : 1400.00 € HT Abonnement pour 3 années 4 140.00 € HT pour 3 ans Soit un total pour 3 ans d'abonnement de 6 790.00 € HT

AR PREFECTURE
086-218600419-20200220-20200220_01-DE
Reçu le 21/02/2020

20200116_DM_05	06/01/2020	Adoption de la convention relative au conseil en matière de diététique et d'hygiène alimentaire	Le montant de la prestation s'élève à 400€ TTC à l'année soit 100€ par trimestre.
20200121_DM_06	21/01/2020	Adoption de la convention de formation Agent d'entretien du Bâtiment avec l'AFPA ENTREPRISES Nouvelle-Aquitaine	Le montant de la prestation s'élève à 5 208 € TTC
20200121_DM_07	21/01/2020	Portant adoption de la convention entre l'association IDéO pour une formation "analyse de la pratique" pour l'équipe professionnels du multi accueil "Les P'tits Loups"	Le montant de la prestation s'élève à 2 600.00 € TTC

AR PREFECTURE
086-218600419-20200220-20200220_01-DE
Reçu le 21/02/2020

Conseil municipal du 20 février 2020
1ère délibération

Monsieur CHARDONNEAU :Cela concerne les informations au conseil municipal sur les décisions prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT.
Est-ce qu'il y a des questions par rapport à cela ? Non pas de questions ? Merci.

La délibération est adoptée.

Buxerolles

Ville de Buxerolles
86180
Département de la Vienne

Convocation du 14/02/2020

N°20200220-02

Nomenclature Préf. : 7.1

Présents : 28
Mesdames et Messieurs
Jean-Louis CHARDONNEAU
Yvan ELIE
Marie-Christine MARCINIAK
Ludovic DEVERGNE
Claudine HELIAS
Michaël MARTEAU
Danielle FAUVELET
Patrick MENARD
Jean-Louis BADIOU
Jean-Claude POUZET
Bernard PERRIN
Sylvette CAILLET
Jeannie COBERAC
Marie-Yvonne LACOURCELLE
Bernard THEVENET
Fabien HUSSON
Estelle PARATTE
Séverine BOUTY
Ludivine RIQUELME
MARTINEZ
Claude Michel BRUN
Michel MEUNIER
Nathalie DESJARDINS
Gérald BLANCHARD
Séverine FAYARD
Roland BOUET
Armand GEBER
Michèle JODET
Jean-Marie MESSY

Pouvoirs : 2
Mesdames et Messieurs
Fathia ZOUBIR à Jean-Louis BADIOU
Isabelle EUGENE à Jean-Louis CHARDONNEAU

Excusés : 3
Mesdames et Messieurs
Vincent MAUGER
Aïda JAAFAR
Alain BARREAU

Secrétaire de séance :
Ludivine RIQUELME MARTINEZ

Séance du
20 février 2020
A 20 h 00 salle du conseil municipal
Sous la présidence de Monsieur CHARDONNEAU, Maire

OBJET : Débat d'Orientations budgétaires 2020

Rapporteur : Monsieur DEVERGNE

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, prévoit que, « *dans les communes de 3.500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique* ».

Par ailleurs, il précise que « *dans les communes de plus de 10.000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa de cet article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication* ».

Enfin, les articles 13 et 14 de la Loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 sur la Programmation des Finances Publiques mentionnent de nouvelles règles concernant le DOB :
« *A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale présente ses objectifs concernant :*
1° l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
2° l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette.
Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Pour Buxerolles, ces conditions sont prévues par le règlement intérieur du Conseil municipal, à l'article 16, adopté le 22 novembre 2016.

AR PREFECTURE
086-216600419-20200220-20200220_02-DE
Reçu le 21/02/2020

La Commission Générale réunie le 17 février 2020 a été informée de cette délibération.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du débat et d'adopter le rapport d'orientations budgétaires 2019 joint en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Prend acte du débat et adopte le rapport d'orientations budgétaires 2020 ci-joint en annexe ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y relatifs.

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (25 voix)

La liste de l'Energie et du Cœur pour votre Ville s'étant abstenue (5 voix)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

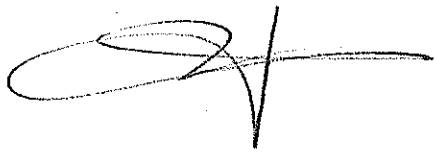

Jean-Louis CHARDONNEAU

AR PREFECTURE
086-218600419-20200220-20200220_02-DE
Reçu le 21/02/2020

Bruxelles

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

PROPOS INTRODUCTIFS

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales rappelle que « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.*

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. »

AR PREFECTURE
086-218600180-20200220-20200220_02-DE
Reçu le 21/02/2020

TABLE DES MATIÈRES

1 Eléments d'arbitrage 2020 – la situation économique et sociale 4

1.1 Le contexte international 4

1.2 La zone euro 4

1.3 Le contexte national 5

1.3.1 Des indicateurs de confiance plus favorables que dans la zone euro 5

1.3.2 Les principaux éléments de la loi de finances initiale (LFI) 2020, publiée au Journal officiel le 29 décembre 2019 6

1.3.3 Les points d'attention en matière de finances locales 11

1.3.4 Le contexte local 11

2 Rétrospectives communales 2014-2019 12

2.1 Les dépenses réelles de fonctionnement 12

2.2 Les recettes réelles de fonctionnement 15

2.2.1 Les dotations 16

2.2.2 Les impôts locaux 16

2.3 L'exécution du budget d'investissement en 2019 18

2.4 Le résultat reporté (estimation CA 2019) 19

2.5 Les financements par les partenaires 19

2.6 L'autofinancement 20

2.7 Ratios d'analyse et de synthèse financière 20

3 Structure et gestion de la dette : 21

4 Les chiffres-clés du personnel de la commune de Buxerolles 28

4.1 La rémunération des agents 28

4.2 La répartition des agents titulaires en fonction de leur temps de travail 29

4.3 Les éléments de rémunération 29

4.4 Les effectifs 30

4.5 Agents en disponibilité et en détachement 30

4.6 Evolution prévisionnelle des effectifs 30

4.7 Les avantages en nature 31

5 Budget annexe Energie renouvelable année 2019 32

5.1 Le fonctionnement 32

AR PREFECTURE
086-218600449-20200220-20200220_02-DE
Reçu le 21/02/2020

5.2 L'investissement 32
5.3 La gestion de la dette 32
6 Les grandes orientations du Budget Primitif 2020 33
6.1 Les dotations 33
6.1.1 La population 33
6.1.2 La Dotation de Fonctionnement 33
6.1.3 La Dotation de Solidarité Urbaine 34
6.1.4 La Dotation Nationale de Péréquation 34
6.2 Les impôts locaux 34
6.3 Les recettes des services 34
6.4 Les dépenses de Fonctionnement 34
6.5 Les investissements 35
6.6 Le recours à l'emprunt 35
6.7 Les programmations pluriannuelles 36
6.8 Les investissements de Grand Poitiers prévus sur le territoire de Buxerolles 36

AR PREFECTURE
086-[illegible]-20200220-20200220_02-DE
Reçu le 21/02/2020

1 ELEMENTS D'ARBITRAGE 2020 – LA SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE[1]

1.1 Le contexte international

L'année 2019 a été caractérisée par un ralentissement synchronisé de l'économie mondiale du fait d'un degré d'incertitude record, notamment politiques et géopolitiques (guerre commerciale entre la Chine et les Etats-Unis, ampleur du ralentissement en Chine, élections européennes et montée des populismes, crise Iran-Etats-Unis, mise en place de barrières tarifaires et risque de Brexit sans accord). Ces incertitudes ont entrainé, à la mi-2019, une nette révision des prévisions de croissance à la baisse et les indicateurs ont signalé une décélération globale et synchronisée. Toutefois, l'année s'est clôturée sur une amélioration et des perspectives plus favorables pour le commerce mondial. Le risque de Brexit dur a été écarté et les Etats-Unis et la Chine ont trouvé un accord partiel en fin d'année – signé le 15 janvier 2020. Si tout n'est pas réglé, ces éléments devraient permettre une reprise cyclique et suggèrent que le point bas a été atteint.

Croissance du PIB (% GA)	2018	2019 (e)	2020 (p)
Etats-Unis	2.9	2.3	2.0
Royaume-Uni	1.4	1.2	0.9
Zone euro	1.9	1.2	0.8
Allemagne	1.5	0.5	0.5
France	1.7	1.3	1.2
Italie	0.7	0.2	0.5
Espagne	2.4	1.9	1.6
Chine	6.6	6.1	5.7
Japon	0.8	1.1	0.4
Economies développées	2.2	1.5	1.6
Economies émergentes	4.7	4	4
Monde	3.7	3	3.1

Face au ralentissement de la croissance constaté après l'été 2019, les banques centrales se sont montrées accommodantes. Les mesures prises devraient se poursuivre dans les trimestres à venir, contribuant à la reprise de la croissance.

1.2 La zone euro

Tout comme au niveau international, il semble que le point bas ait été atteint, les premiers signes de stabilisation du ralentissement de la croissance étant observés ces dernières semaines (stabilisation de l'activité, demande domestique soutenue par la hausse de l'emploi, absence de tension inflationniste notamment).

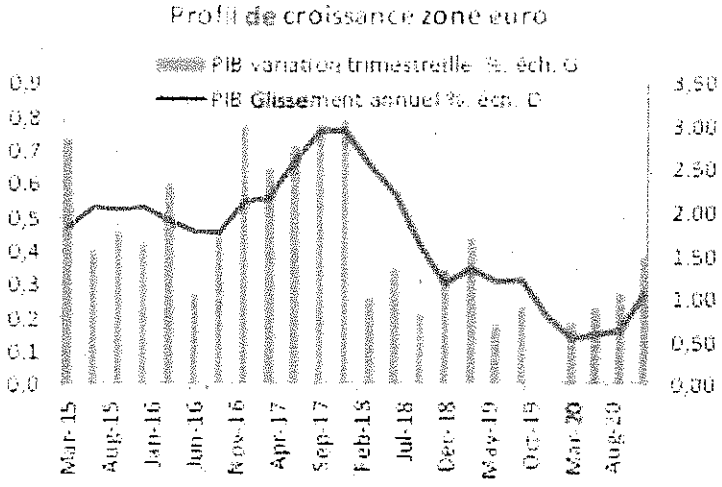

Ainsi, une récession devrait être évitée grâce à la demande intérieure, et malgré le degré d'incertitude qui persiste sur le plan politique (stabilité du gouvernement italien, relations commerciales avec le Royaume-Uni, risque d'impositions de droits américains sur le secteur automobile européen…). La politique budgétaire pourrait être un élément de soutien au niveau national contre les

[1] Sources : « DOB 2020 » - Caisse d'épargne ; « le DOB en instantané » - La Banque postale Collectivités locales.

AR PREFECTURE
086-218600419-20200220-20200220_02-DE
Reçu le 21/02/2020

incertitudes externes, le marché du travail devrait résister tout en étant moins dynamique qu'au cours des derniers trimestres et la faiblesse de l'inflation devrait soutenir le pouvoir d'achat des ménages.

Ainsi, le PIB de la zone devrait atteindre 0,8 % en 2020 (1,9 % en 2018, 1,2 % en 2019), la faiblesse de la croissance s'expliquant essentiellement par la récession industrielle en Allemagne.

1.3 Le contexte national

1.3.1 Des indicateurs de confiance plus favorables que dans la zone euro

L'économie française n'échappe pas au ralentissement mais les indicateurs de confiance sont plus favorables que sur la zone euro. Ainsi, la croissance française ralentit moins en 2019 que dans la zone euros (1,7 % à 1,3 % contre 1,9 % à 1,2 % dans la zone euro). Depuis mi 2018, le rythme de croissance de l'activité poursuit un rythme de croissance stable autour de 1,3 % qui devrait se poursuivre sur les prochains trimestres.

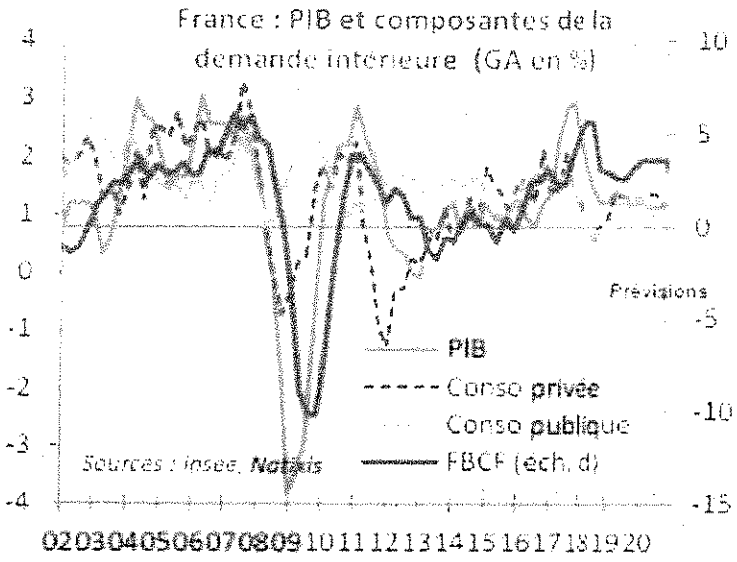

PRINCIPAUX INDICATEURS ECONOMIQUES

	2018	2019p	2020p
Taux de croissance du PIB	1,7	1,3	1,3
Taux d'inflation	1,9	1,2	1,4
Taux de chômage	9,0	8,5	7,8

En effet, les facteurs qui ont soutenu l'activité resteront présents, qu'il s'agisse des entreprises (dynamisme de l'investissement) ou des ménages (amélioration du marché du travail, mesures budgétaires en soutien au pouvoir d'achat). La demande de crédit des ménages est par exemple en phase d'augmentation du fait de la faiblesse des taux d'intérêt et participe au soutien de l'activité.

AR PREFECTURE
086-[illegible]20200220-20200220_02-DE
Reçu le 21/02/2020

LE DÉFICIT DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

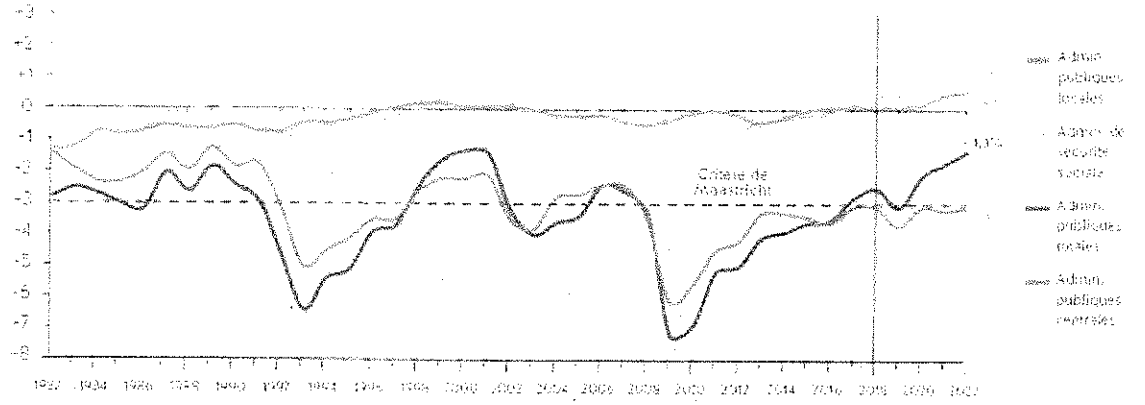

DÉCOMPOSITION DU TAUX DE PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES PAR NIVEAU D'ADMINISTRATION

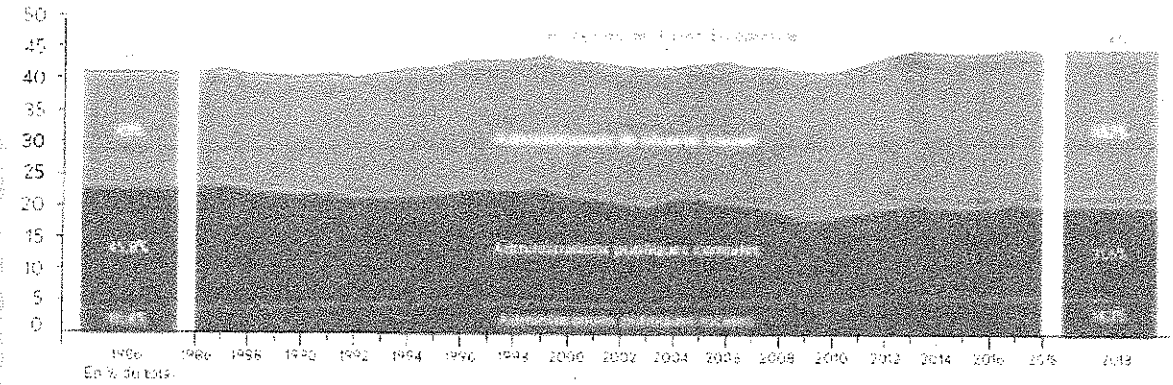

1.3.2 Les principaux éléments de la loi de finances initiale (LFI) 2020, publiée au Journal officiel le 29 décembre 2019.

De façon générale, le montant des transferts financiers de l'État aux collectivités apparaît en hausse de 3,3 % par rapport à la LFI de 2019. Cette augmentation s'explique essentiellement par la 3ème vague du dégrèvement progressif de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages les plus modestes (+ 3 milliards d'euros).

La **Dotation Globale de fonctionnement** est stable en 2020 avec un montant de 26,847 milliards d'euros et, pour les communes nouvelles, le pacte de stabilité est maintenu (pour les communes nouvelles créées après les élections de mars 2020, la majoration de la dotation forfaitaire de 5 % sur 3 ans est modifiée et devient une dotation d'amorçage égale à 6 euros par habitants).

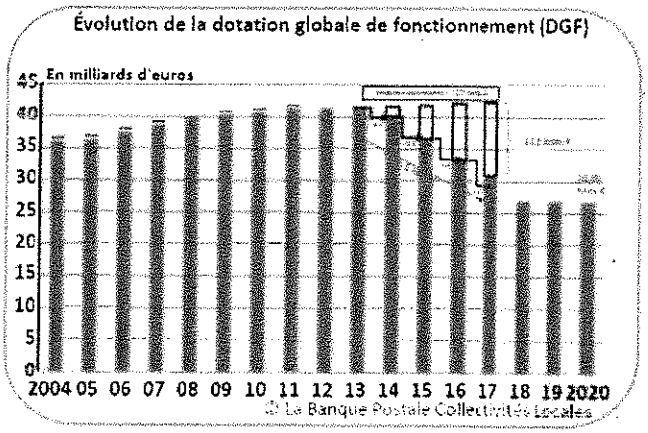

AR PREFECTURE
086-218604419-20200220-20200220_02-DE
Reçu le 21/02/2020

La **péréquation verticale** (Dotation de solidarité urbaine / Dotation de solidarité rurale) est **augmentée** de 190 millions d'euros en 2020 et financée par l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et départements, et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

Les **variables d'ajustement sont minorées** de 151 millions d'euros – notamment la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) régionale et du bloc communal (à hauteur de 10 millions d'euros).

Les compensations d'exonérations de fiscalité locale progressent avec la montée en charge de certaines mesures, notamment l'exonération de cotisation foncière des entreprises pour les entreprises réalisant un très faible chiffre d'affaires.

Le FCTVA poursuit sa croissance (+6,2%) du fait d'un regain d'investissement depuis 2017.

Le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est étendu aux dépenses d'entretien des réseaux. L'entrée en vigueur de son automatisation est à nouveau reportée d'un an – au 1er janvier 2021.

En résumé :

A périmètre courant	LFI 2020 (en millions €)	LFI 2019 (en millions €)	Evolution (en %)
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	26 846 974	26 948 048	-0,4%
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)	3 250	11 023	-15,2%
Dotation de compensation des pertes de bases de contribution économique territoriale et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	50 000	73 500	-32,0%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6 000 000	5 648 266	6,2%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	2 669 094	2 309 548	15,6%
Dotation particulière élu local (DPEL)	93 006	65 009	43,1%
Collectivité territoriale de Corse	62 397	40 976	52,3%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	466 980	491 877	-5,1%
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326 317	326 317	0,0%
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661 186	661 186	0,0%
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 686	2 686	0,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	2 917 964	2 976 964	-2,0%
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	451 234	499 623	-9,7%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants	4 000	4 000	0,0%
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107 000	107 000	0,0%
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822	6 822	0,0%
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	284 278	284 278	0,0%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport	48 021	90 575	-47,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27 000	27 000	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	122 559	0	NC
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la Polynésie Française	90 552	0	NC
TOTAL	**41 246 740**	**40 575 360**	**1,7%**

Source : LFI 2020

AR PREFECTURE
086-[illegible]20200220-20200220_02-DE
Reçu le 21/02/2020

La taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée pour 80 % des ménages (la TH sur les résidences secondaires et la taxe sur les logements vacants demeurent).

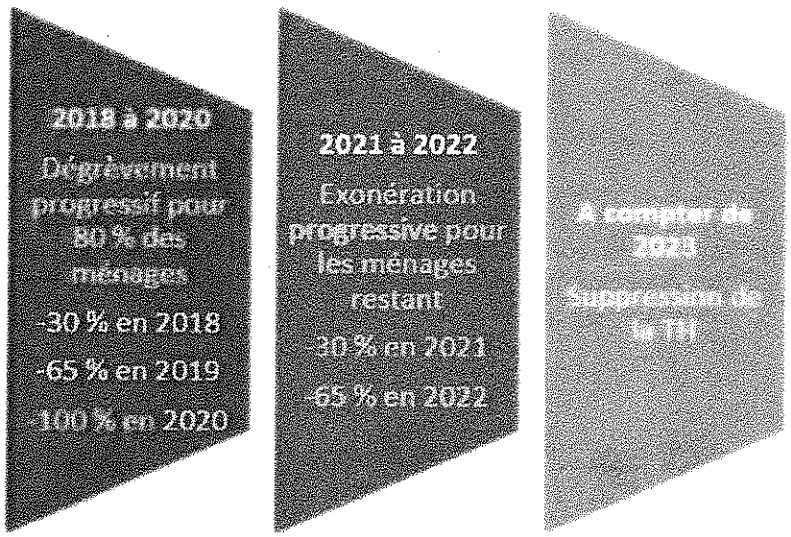

La LFI prévoit une revalorisation de 0 ,9 % des bases de TH. En parallèle, les taux et abattements sont figés aux valeurs de 2019 pour calculer le montant versé par l'État au titre du dégrèvement et du produit de TH pour les 20 % de ménages restant soumis au paiement.

A compter de 2021, les communes et EPCI à fiscalité propre ne percevront plus la TH.

En contrepartie, **la LFI prévoit une réforme fiscale transférant aux communes la taxe foncière sur les propriétés bâties des départements**. En 2021, le taux de foncier bâti d'une commune sera égal à la somme du taux de foncier bâti communal et départemental de 2020. A compter de 2022, les communes disposeront de leur pouvoir de vote de taux sur le foncier bâti sur la base de ce taux global.

Ce transfert **crée des disparités** car il ne compense pas parfaitement le produit de TH perdu par chaque commune. Il peut générer des versements supérieurs (les communes surcompensées conserveront les premiers 10 000 euros) ou inférieurs à l'ancien produit de TH. Pour éviter ces déséquilibres, un coefficient correcteur est mis en place.

AR PREFECTURE
086-218601449-20200220-20200220_02-DE
Reçu le 21/02/2020

IMPACT DU TRANSFERT DU FONCIER BÂTI DÉPARTEMENTAL

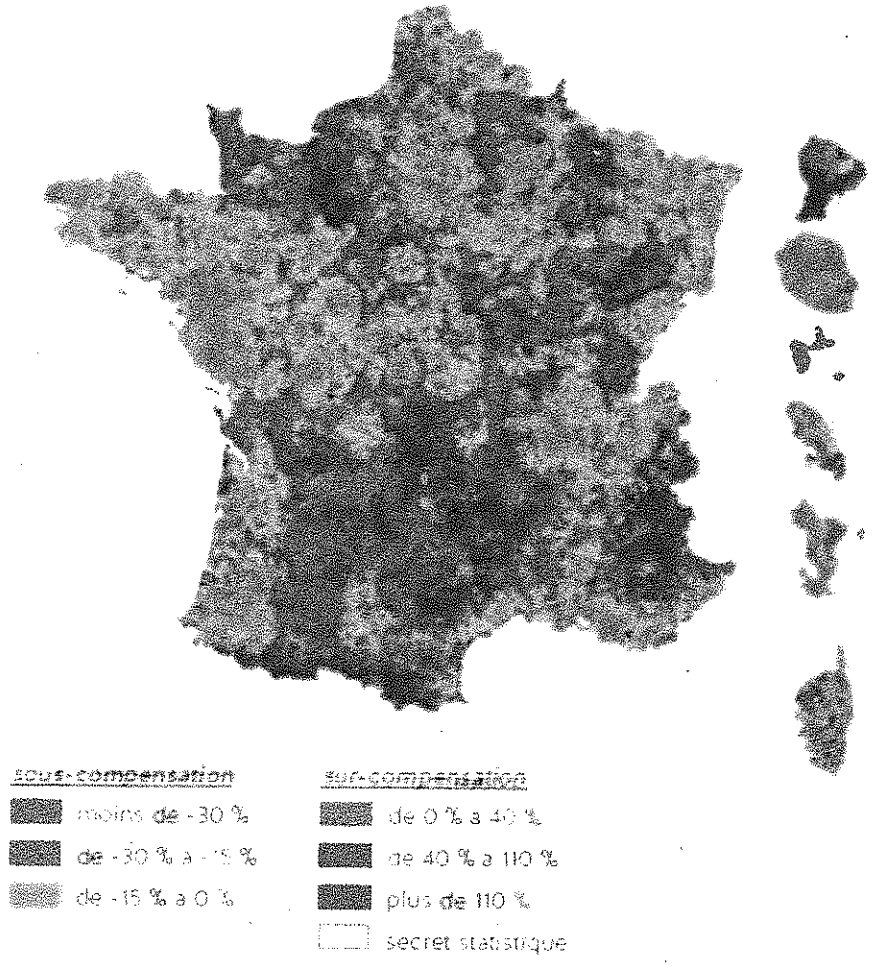

Le coefficient correcteur est calculé comme suit : 1+ (Ecart de produit entre TH supprimée et FB transféré / Produit global (commune + département) de FB 2020).

Pour les communes sous-compensées, ce coefficient est supérieur à 1.

Celui-ci est figé mais est prévu pour évoluer en fonction de la dynamique des bases de foncier bâti.

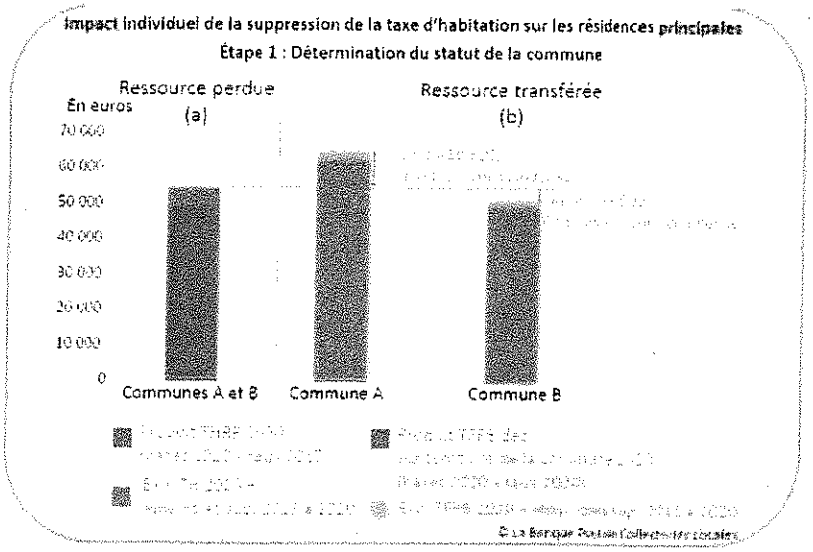

AR PREFECTURE
086-[illegible]-20200220-20200220_02-DE
Reçu le 21/02/2020

La question principale restant en suspend est celle de **l'impact à venir du bouleversement inévitable de l'indicateur de richesse qu'est le potentiel fiscal.**

En cascade, pour compenser les départements (ainsi que les EPCI à fiscalité propre et la ville de Paris), ceux-ci se verront attribuer une fraction de TVA et devraient bénéficier de la dynamique de cet impôt (au cas où la TVA reçue serait inférieure au produit perdu, la différence sera versée sous forme de compensation par l'État).

Les régions, qui percevaient depuis 2014 une part des frais de gestion de la TH pour financer la formation professionnelle, se verront verser à compter de 2021 une dotation budgétaire figée aux montants perçus en 2020.

La suppression de la TH impactera enfin d'autres taxes :

- la taxe GEMAPI et la Taxe spéciale d'équipement pèseront sur les seuls foncier bâti, non bâti et cotisation foncière des entreprises.

- la contribution à l'audiovisuel public sera adossée à l'impôt sur le revenu ;

- le foncier bâti remplacera la TH pour les règles d'encadrement et de lien entre les taux.

En matière de valeurs locatives des locaux d'habitation et dans la continuité de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels au 1er janvier 2017, la LFI prévoit, afin de corriger les valeurs locatives actuelles – obsolètes – une révision initiale (chaque propriétaire bailleur de locaux d'habitation devra déclarer les loyers au cours du 1er semestre 2023, ces données servant de base à la définition de nouvelles valeurs locatives).

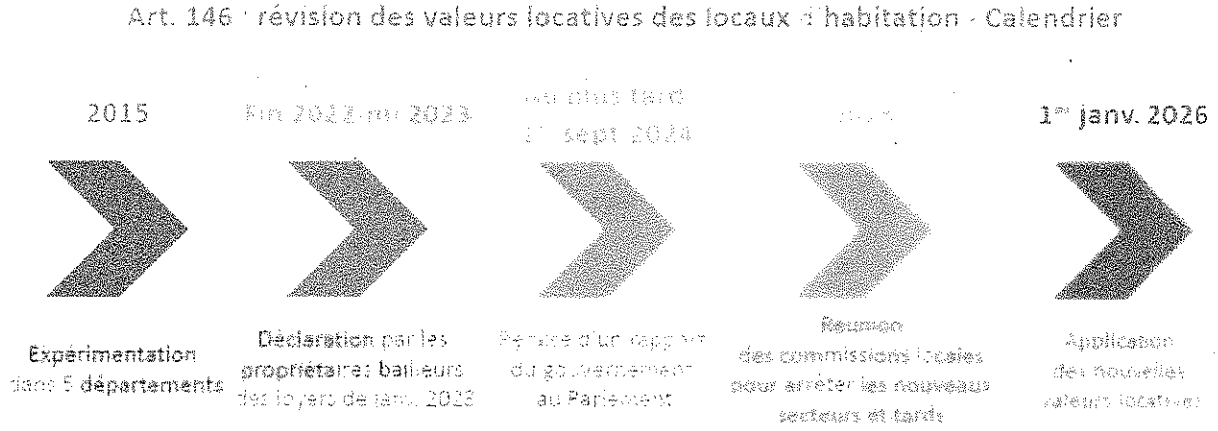

En matière d'investissement, les dotations de soutien sont maintenues aux niveaux de 2019, s'agissant des départements (ex DGE) et des communes : Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), 1046 millions d'euros, Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 570 millions d'euros.

S'agissant des départements, une fraction complémentaire de TVA sera attribuée aux départements les plus fragiles (éligibilité : montant de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) par habitant inférieur au montant moyen par habitant perçu par l'ensemble des département et taux de pauvreté supérieur ou égal à 12 %). Prévu à hauteur de 250 millions d'euros, il devrait évoluer chaque année en fonction du produit de TVA collecté et alimentera un nouveau fonds de sauvegarde des départements.

AR PREFECTURE
086-218600449-20200220-20200220_02-DE
Reçu le 21/02/2020

En parallèle, les différents systèmes existants en matière de péréquation pour les départements sont unifiés en un fonds unique alimenté par un pourcentage de l'assiette des DMTO perçus par chaque département (0,34%) et par les départements (pour 750 millions d'euros) dont le montant de DMTO par habitant est supérieur à 0,75 fois le montant moyen par habitant de l'ensemble des départements.

S'agissant des régions, celles-ci ne percevront plus leurs ressources liées à l'apprentissage, le financement des contrats d'apprentissage ayant été confié par la loi de 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel aux opérateurs de compétences.

S'agissant des taxes sur les véhicules à moteur, la LFI instaure quelques changements, notamment l'augmentation du barème du malus d'émission de dioxyde de carbone (CO2), le seuil passant de 117 à 110g de CO2/km.

1.3.3 Les points d'attention en matière de finances locales

Plusieurs points devront faire l'objet d'une attention particulière :

- La mise en application des dispositions de la loi de transformation de la fonction publique publiée le 07 août 2019 prévoyant une simplification du cadre de gestion des agents publics. Une cinquantaine de décrets et d'ordonnance permettront l'application de cette loi (agents à temps non complets, recrutement direct, institutions de la fonction publique territoriale, financement de l'apprentissage). En parallèle et s'agissant des ressources humaines, 2020 verra se poursuivre la mise en œuvre de la revalorisation des salaires décidée par l'Etat (Parcours Professionnels Carrières et Rémunération (PPCR).
- La mise en œuvre de la loi Engagement et proximité. Celle-ci vise notamment au renforcement des droits des élus et accorde davantage de libertés locales. Seules les communes de moins de 3500 habitants se verront compenser un certain nombre de dépenses rendues obligatoire par la loi (exemple de l'obligation pour les communes de souscrire une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de cette obligation de protection à l'égard du maire et des élus).
- Les conséquences, notamment en matière de dotations, de la suppression de la taxe d'habitation.

1.3.4 Le contexte local

Au moment de la préparation du présent Rapport d'Orientations Budgétaires, la Commune n'est pas en possession des éléments du ROB de Grand Poitiers.

AR PREFECTURE
086-[illegible]20200220-20200220_02-DE
Reçu le 21/02/2020

2 RETROSPECTIVES COMMUNALES 2014-2019

2.1 Les dépenses réelles de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement réelles	2014	2015	2016	2017	2018	Estimation CA 2019	Variation en % N/N-1
011 - Charges à caractère général	1.394.343 €	1.411.728 €	1.403.484 €	1.310.330 €	1.087.561 €	**1.281.746 €**	17,86 %
012 - Charges de personnel	4.866.789 €	4.744.179 €	4.791.706 €	4.880.000 €	4.573.361 €	**4.652.126 €**	1,72 %
014 - Atténuations de produits	425.675 €	425.675 €	310.430 €	800.139 €	647.537 €	**651.642 €**	0,63 %
65 - Autres charges gestion courante	1.000.814 €	895.039 €	781.471 €	770.610 €	850.987 €	**843.581 €**	- 0,87 %
66 - Charges financières	316.424 €	293.902 €	274.521 €	263.015 €	226.449 €	**217 827 €**	- 3,81 %
67 - Charges exceptionnelles	9.513 €	4.507 €	1.379 €	58.488 €	5.321 €	**5.050 €**	- 5,10 %
Total	**8.013.558 €**	**7.775.031 €**	**7.562.991 €**	**8.082.581 €**	**7.391.216 €**	7.651.972 €	3,53 %
Variation en % N/N-1	1,37%	- 2,98%	- 2,73%	6,87 %	- 8,55%	**3,53 %**	

Les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 3,53% entre 2018 et 2019.

Le chapitre des charges à caractère général a subi une augmentation par rapport à 2018 (+17,86%). Pour autant, sur la période 2014-2019, les charges à caractère général ont connu une diminution de 8,08%.

L'évolution 2018-2019 s'explique notamment comme suit :

- Pour permettre le fonctionnement des écoles et des services périscolaires pendant les périodes de travaux (bâtiment C de l'école Jean-Marie Paratte et Simone Veil), des modulaires ont été installés. Ceci a généré des surcoûts de consommation des fluides (chauffages électriques) à hauteur de 20.000€ à l'école élémentaire Jean-Marie Paratte et 9.000€ à l'école Simone Veil.
- Le recrutement d'agent (en remplacement d'agents ayant quitté la collectivité) disposant de nouvelles compétences a permis d'effectuer un plus grand nombre de travaux en régie. Cela correspond à 14.000€ supplémentaires de fournitures pour des travaux (accessibilité, rénovation de la scène, ...).
- Un certain nombre de services ont été externalisés comme le ramassage des feuilles, la tonte (+ 13.000€), le débroussaillage (+ 10.500 €) ou encore la taille (+ 6.000€).
- De nouvelles actions ont été mise en place, notamment en matière de développement durable avec l'adoption d'un nouveau plan d'action Cit'ergie pour un montant de 15.000 €.
- Afin d'optimiser le parc informatique des écoles et concomitamment au plan pluriannuel d'investissement adopté dans ce domaine, la collectivité a acté avec l'Agence des territoires de

AR PREFECTURE
086-218604419-20200220-20200220_02-DE
Reçu le 21/02/2020

la Vienne la mise à disposition d'un référent informatique entrainant une dépense de 11.880 € en 2019.

En parallèle, les investissements réalisés les années passées, notamment s'agissant d'acquisition de véhicules, produisent leurs fruits. Le parc, plus récent, permet des économies sur le poste de réparations des véhicules : – 7.000€.

Concernant le chapitre 012 des dépenses de personnel, celui-ci a évolué de 1,72% entre 2018 et 2019. A noter, le recensement de la population a entrainé un nécessaire recrutement d'agents début 2019 pour un coût de 41 679 euros. Sans cette dépense obligatoire, l'évolution du chapitre 012 entre 2018 et 2019 aurait été limitée à 0,8%.

Les autres chapitres des dépenses de fonctionnement restent stables.

REPARTITION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2019

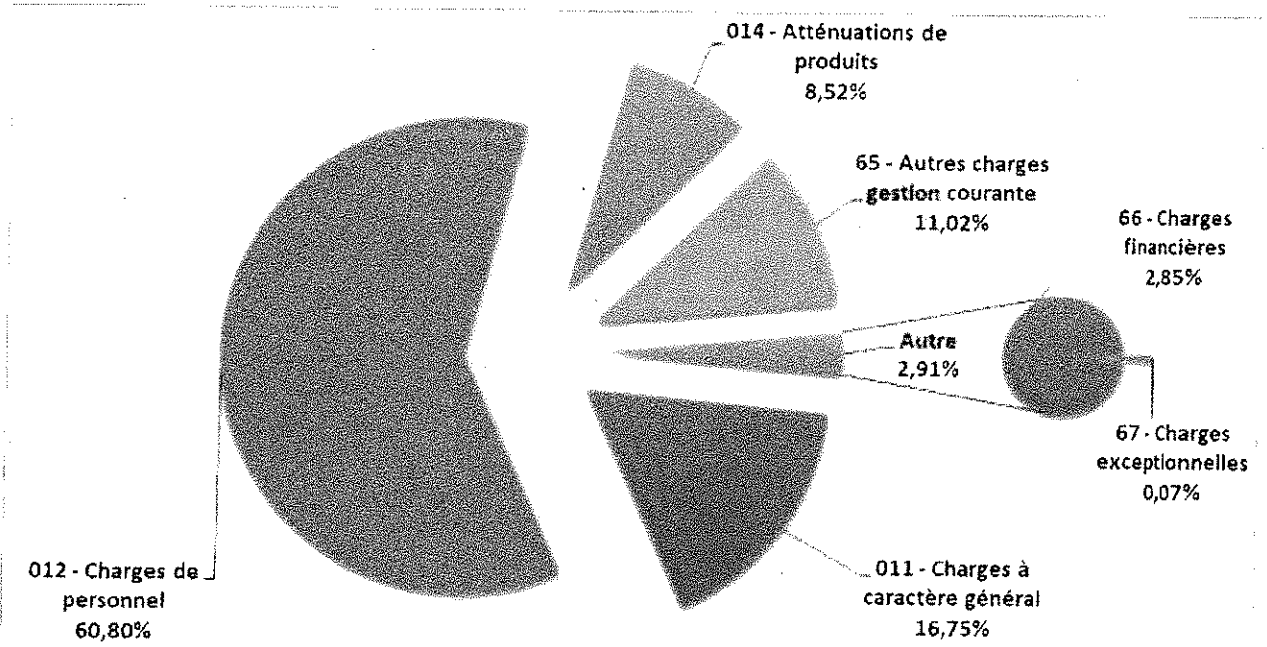

AR PREFECTURE
086-RGB2020-20200220-20200220_02-DE
Reçu le 21/02/2020

La masse salariale

	Dépenses brutes		Recettes	Dépenses nettes	
	Dépenses	%		Dépenses	%
2014	4.866.788 €	60,73 %	204.125 €	4.662.663 €	58,18 %
2015	4.744.179 €	61,02 %	141.497 €	4.602.681 €	59,20 %
2016	4.791.705 €	63,36 %	106.805€	4.684.900 €	60,26 %
2017	4.880.000 €	60,38 %	93.696 €	4.786.304 €	59,22 %
2018	4.573.361 €	61,88 %	137.401 €	4.435.959 €	60,02 %
Estimation CA 2019	**4.652.126 €**	**60,80 %**	**192.529 €**	**4.459.597 €**	**58,28 %**

La masse salariale brute s'élève en 2019 à 4.652.126 € et représente 60,80 % des dépenses réelles de fonctionnement contre 61,88 % en 2018. La masse salariale nette (c'est-à-dire une fois retranchées les recettes encaissées du chapitre 13 – Atténuation de charges) représente 58,28 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2019 contre 60,02 % en 2018. Le ratio est calculé sur la base des dépenses réalisées, lesquelles ne tiennent pas compte du virement à la section d'investissement.

Les recettes reçues au titre du chapitre 013 – Atténuation de charges, concernent les remboursements sur rémunérations, versées par le Centre De Gestion pour les heures syndicales, par Grand Poitiers pour le remboursement de mise à disposition d'agent et par l'assurance statutaire pour les remboursements de maladie. La part de cette dernière a augmenté en 2019, du fait d'arrêts de longue durée.

La part relative aux dépenses de personnel par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement a diminué entre 2018 et 2019.

AR PREFECTURE
086-218601419-20200220-20200220_02-DE
Reçu le 21/02/2020

2.2 Les recettes réelles de fonctionnement

Recettes réelles de fonctionnement	2014	2015	2016	2017	2018	Estimation CA 2019	Variations N/N-1
013 - Atténuations de charges	179.372 €	115.262 €	106.806 €	93.696 €	137.402 €	192.530 €	40,12 %
70 - Produits des services	636.052 €	624.728 €	825.673 €	1.032.051 €	604.239 €	537.277 €	- 11,08 %
73 - Impôts et taxes	5.195.214 €	5.700.038 €	5.280.321 €	5.305.441 €	5.452.339 €	5.566.174 €	2,09 %
74 - Dotations et participations	2.806.862 €	2.554.631 €	2.288.406 €	2.284.968 €	2.277.841 €	2.196.645 €	- 3,56 %
75 - Autres produits gestion courante	23.121 €	19.452 €	20.474 €	16.198 €	16.444 €	20.133 €	22,44 %
76 - Produits financiers	56 €	43 €	31 €	30 €	35 €	40 €	13,79 %
77 - Produits exceptionnels	35.611 €	33.616 €	15.889 €	19.818 €	24.003 €	17.152 €	- 28,54 %
Total	**8.876.288 €**	**9.047.771 €**	**8.537.599 €**	**8.749.771 €**	**8.512.301 €**	**8.529.951 €**	0,21 %
Variation N/N-1 en %	- 1,39%	1,93%	- 5,64%	2,51 %	- 2,74 %	0,21 %	

En 2019, le montant global des recettes réelles de fonctionnement est stable.

Les produits de services ont diminué de 11%, notamment sur les services périscolaires et la restauration scolaire. Le nombre d'élèves sur le groupe scolaire Jean-Marie PARATTE a baissé et a donc eu un impact sur la fréquentation de ces services.

Malgré une perte de 34 000€ du FPIC, le montant du chapitre Impôts et taxes connait une forte évolution grâce au montant des droits de mutations qui atteint un montant de 348 000€, traduisant le dynamisme du marché immobilier sur la commune.

Le chapitre dotations et participations comprend les dotations de l'Etat, les subventions de prestations de services, le contrat enfance jeunesse versé par la CAF, la subvention versée par l'Etat pour l'organisation du recensement.

AR PREFECTURE
086-[illegible]20200220-20200220_02-DE
Reçu le 21/02/2020
RGB 2020

2.2.1 Les dotations

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Variation N/N-1
Population DGF	10.261	10.223	10.231	10.211	10.263	10.279	0,16 %
DF	1.201.083 €	1.032.932 €	861.315 €	768.830 €	753.507 €	733.042 €	- 2,72 %
DSU	451.167 €	455.228 €	459.780 €	471.477 €	478.816 €	485.535 €	+1,40 %
DNP	257.232 €	211.561 €	199.634 €	179.671 €	192.058 €	177.748 €	- 7,45 %
Total dotation Forfaitaire	*1.909.482 €*	*1.699.721 €*	*1.520.729 €*	*1.419.978 €*	*1.424.381 €*	*1.396.325 €*	*-1.97%*
DSC	410.414 €	410.414 €	- €	10.614 €	10.773 €	10.773 €	0,00 %
FDPTP	93.676 €	62.451 €	31.225 €	- €	- €	- €	NS
FPIC	119.637 €	162.239 €	193.570 €	137.577 €	179.478 €	145.694 €	- 18,82 %
TOTAL	**2.533.209 €**	**2.334.825 €**	**1.745.524 €**	**1.568.169 €**	**1.614.632 €**	**1.552.792 €**	**- 3,83 %**
Différentiel N/N-1	- 86.610 €	- 198.384 €	- 589.301 €	- 177.355 €	46.463 €	-61.840 €	
Variations en % N/N-1	-3,33%	-7,8%	-25,23%	-10,16 %	2,96 %	-3,83 %	

La collectivité subit une perte de 61.840€ sur l'ensemble de ses recettes de dotations.

Le montant global des dotations est en légère diminution mais prises individuellement, on constate une perte de la dotation forfaitaire et de la dotation nationale de péréquation.

Le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) connait une baisse de 33.780€.

2.2.2 Les impôts locaux

Les bases et produits réels de Buxerolles

	Taxe d'Habitation		Taxe Foncière Bâti		Taxe Foncière Non Bâti	
	Bases	Recettes	Bases	Recettes	Bases	Recettes
2014	16.093.259 €	2.394.678 €	9.600.779 €	1.891.353 €	57.440 €	27.709 €
2015	16.390.775 €	2.560.239 €	9.869.231 €	2.040.957 €	89.536 €	45.341 €
2016	16.429.625 €	2.566.308 €	10.005.951 €	2.069.231 €	86.593 €	43.851 €
2017	16.421.829 €	2.565.090 €	10.132.577 €	2.095.552 €	71.818 €	36.369 €
2018	16.666.924 €	2.601.525 €	10.285.660 €	2.127.194 €	72.824 €	36.878 €
2019	**16.874.386 €**	**2.635.779 €**	**10.568.844 €**	**2.185.637 €**	**72.635 €**	**36.782 €**

Le produit de la fiscalité s'établit en 2019 à un montant global de 4.858.198 €, soit une augmentation de 92.600 € (+ 1.95%) et ce malgré la stabilité des taux depuis 2016. Cette hausse trouve ses explications dans la revalorisation des bases prévues par la loi de finances (+2,2% en 2019 pour la TH, contre +0.9% prévus en 2020).

AR PREFECTURE
086-218604419-20200220-20200220_02-DE
Reçu le 21/02/2020

Un comparatif des taux de certaines communes de Grand Poitiers

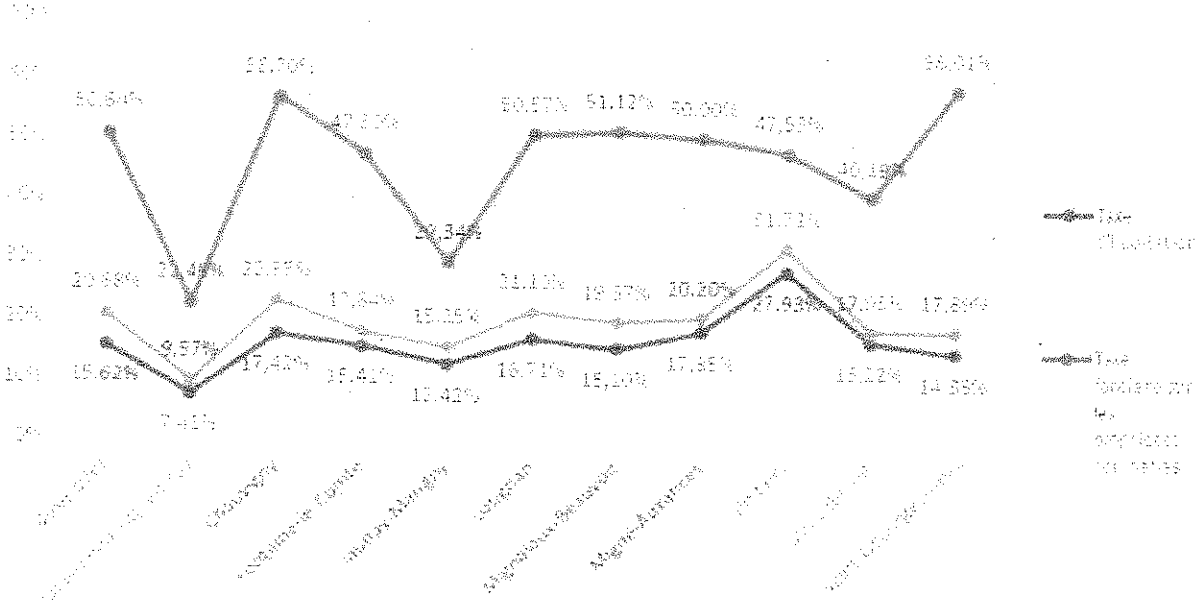

A titre comparatif, en 2019, sur les 7 communes de plus de 5000 habitants de Grand Poitiers, la Ville de Buxerolles dispose du 2ème taux le plus bas :

Commune	Population INSSE 2019	Taxe d'habitation
JAUNAY-MARIGNY	7698	12,42
BUXEROLLES	10222	15,62
VOUNEUIL SOUS BIARD	5944	16,00
SAINT BENOIT	7351	16,22
CHAUVIGNY	7182	17,42
MIGNE AUXANCES	6128	17,85
POITIERS	90590	27,93

La ville dispose de taux d'imposition bas sur le territoire comparativement aux services publics proposés. Ces taux sont d'ailleurs inférieurs à la moyenne de la strate.

AR PREFECTURE
086-[illegible]20200220-20200220_02-DE
Reçu le 21/02/2020

2.3 L'exécution du budget d'investissement en 2019

Les principales opérations d'investissement en 2019 étaient les suivantes :

	Prévisions	Réalisations
Equipement des services	**87 000,00 €**	**85 649,80 €**
Equipement Restauration	*15 260,00 €*	*13 847,91 €*
Logiciel RH	*30 000,00 €*	*30 095,40 €*
Equipement des services techniques	*17 640,00 €*	*18 142,50 €*
Conseils de quartiers	**32 000,00 €**	**8 804,99 €**
Informatique - téléphonie	**20 000,00 €**	**15 710,93 €**
Parc automobile	**38 000,00 €**	**37 738,30 €**
Paysages naturels	**40 000,00 €**	**34 980,45 €**
Mobilier urbain	*5 000,00 €*	*9 473,22 €*
Plantations	*2 000,00 €*	*4 141,35 €*
Billodrome	*700,00 €*	*2 558,95 €*
Panneaux	*800,00 €*	*1 604,78 €*
Construction toilette Cimetière	*16 000,00 €*	*2 268,00 €*
Cimetière Signalétique		*780,05 €*
Cimetière Colombarium		*9 296,00 €*
Equipement prévention	**5 000,00 €**	**1 963,90 €**
Equipements des écoles	**30 000,00 €**	**28 653,82 €**
Travaux Planty bâtiment C	**750 000,00 €**	**710 165,06 €**
Acquisitions foncières	**40 000,00 €**	**20 000,00 €**
Patrimoine Bâti	**120 000,00 €**	**114 575,57 €**
Réseau de chaleur	*35 000,00 €*	*48 713,94 €*
Jeux publics	*23 000,00 €*	*15 022,68 €*
Collège Jules Verne	*20 000,00 €*	
Menuiserie Maternelle Jean Marie PARATTE	*28 000,00 €*	*28 033,42 €*
Extincteurs	*2 700,00 €*	*2 696,40 €*
Douche CTM	*5 200,00 €*	*5 143,20 €*
Salle Polyvalente du Bourg	**100 000,00 €**	**98 353,03 €**
TOTAUX	**1.262.000,00 €**	**1.156.595,85 €**

Le programme d'investissements a été réalisé à 92%.

AR PREFECTURE
086-218604419-20200220-20200220_02-DE
Reçu le 21/02/2020

2.4 Le résultat reporté (estimation CA 2019)

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	7.866.674,09 €	8.576.534,39 €
Résultat reporté 2018		551 093,22 €
Résultat fonctionnement 2019		1.260.953,52 €
Investissement	4.713.968,67 €	5.927.015,46 €
Résultat reporté 2018	1.669.567,00 €	
Résultat investissement 2019	- 456.520,21 €	
Résultat cumulé reporté sur 2020		804.433,31 €

Le résultat s'explique pour partie par les subventions exceptionnelles octroyées en fin d'année par Grand Poitiers (50.000€) et le Conseil départemental de la Vienne (200.000€).

Ces montants traduisent la politique volontaire de la collectivité en matière de recherche de subventions.

2.5 Les financements par les partenaires

	Etat	Région	Département	Grand Poitiers	CAF	SOREGIES - certificat d'énergie
2014	28 000,00 €	- €	65 564,00 €	- €	3 835,00 €	- €
2015	171 766,00 €	259 780,00 €	- €	- €	- €	- €
2016	531 575,00 €	70 000,00 €	100 316,00 €	18 754,00 €	48 080,00 €	- €
2017	55 800,00 €	- €	72 500,00 €	90 128,00 €	- €	- €
2018	150 000,00 €	- €	82 900,00 €	- €	- €	- €
2019	135 000,00 €	- €	282 900,00 €	50 000,00 €	71 412,00 €	40 843,00 €
	1 072 141,00 €	**329 780,00 €**	**604 180,00 €**	**158 882,00 €**	**123 327,00 €**	**40 843,00 €**

Pour la période 2014-2019, de nombreux partenaires ont reconnu la qualité des projets d'investissement de Buxerolles en apportant des soutiens financiers très conséquents.

L'Etat reste le principal soutien des projets d'investissement.

AR PREFECTURE
086-[illegible]20200220-20200220_02-DE
Reçu le 21/02/2020

2.6 L'autofinancement

	2014	2015	2016	2017	2018	**Estimation CA 2019**
Résultat cumulé reporté	670.947 €	549.253 €	1.017.752 €	976.361 €	551.093 €	804.433 €
Autofinancement brut	884.616 €	1.295.254 €	1.015.473 €	685.819 €	1.151.630 €	912.810 €
Autofinancement net	103.570 €	486.167 €	200.015 €	- 194. 868 €	287.584 €	24.290 €
Autofinancement brut/RRF en %	9,97 %	14,32 %	11,90 %	7,84 %	13,53 %	10,70 %
Autofinancement net/RRF (%)	1,17 %	5,37 %	2,34 %	-2,23 %	3,38 %	0,28%

Malgré les très importantes baisses de dotation entre 2014 et 2017, l'autofinancement brut est relativement stable sur la période 2014-2019.

L'objectif pour les prochaines années est de renforcer l'autofinancement tout en réduisant l'encours de dette.

2.7 Ratios d'analyse et de synthèse financière

Source fiche ministère des finances

Ratio par habitant (population légale en vigueur au 1er janvier N)	**CA 2012**	**CA 2013**	**CA 2014**	**CA 2015**	**CA 2016**	**CA 2017**	**CA 2018**	**Moyenne de la strate (10 000 à 19 999) (CA 2018)[1]**	**CA 2019 Prévisionnel**
Produits de fonctionnement	791	824	812	839	803	776	762	1.336	756
Charges de fonctionnement	716	735	746	732	722	728	670	1.200	687
Charges de personnel	422	438	458	454	460	471	435	652	436
Autofinancement brut	93	109	86	127	100	67	113	189	89
Dépenses d'investissement	403	559	345	397	339	192	343	452	442
Dépenses d'équipement hors remboursement du capital	218	285	149	201	151	84	161	324	202
Autofinancement net	24	35	10	21	20	-19	29	102	2
Encours de la dette	874	959	945	869	874	843	792	864	826

[1] Les moyennes de la strate CA 2019 ne sont pas connues à ce jour

AR PREFECTURE
086-21860445-20200220-20200220_02-DE
Reçu le 21/02/2020

Buxerolles reste une ville avec des recettes de fonctionnement nettement inférieures aux villes de même strate. En parallèle, elle adapte ses dépenses de fonctionnement pour maintenir un niveau d'investissement important.

3 STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE :

Dette au 31 décembre N	2014	2015	2016	2017	2018	CA 2019 Prévisionnel
Encours de la dette	9.667.619 €	8.856.255 €	8.890.809 €	8.564.491 €	8.635.437 €	8.446.916 €
Annuité	1.065.425 €	1.077.203 €	1.065.953 €	1.112.917 €	1.071.745 €	1.083.171 €
Dont Intérêts réels	*284.380 €*	*265.844 €*	*250.495 €*	*232 229 €*	*207.699 €*	*194.650 €*
Dont Capital	*781.045 €*	*811.359 €*	*815.458 €*	*880.687 €*	*864.046 €*	*888.520 €*
Emprunt souscrit (année N)	- €	550.000 €	834.000 €	335.000 €	600.000 €	700.000 €
Encours de la dette/habitant (population légale)	945 €	869 €	874 €	843 €	841 €	822 €
Annuité/habitant (population légale)	106 €	109 €	108 €	113 €	104 €	105 €
Annuité/RRF	12,23%	12,29%	12,90%	13,12 %	12,59 %	12,70%
Capacité de désendettement *	10,93	6,84	8,75	12,48	7,50	9,26

** La capacité de désendettement mesure le nombre d'années d'épargne nécessaires au remboursement de la dette. Il s'agit du rapport entre l'encours de la dette / et la Capacité d'Autofinancement brut*

L'encours de dette diminue de 181.000€. Depuis le début du mandat, l'encours de dette a diminué de 1.213.000 €, soit une baisse de 12%.

La commune ne possède pas d'emprunt toxique. Il reste dans le portefeuille de la collectivité un emprunt en Franc Suisse qui arrive à échéance en janvier 2021 avec un capital restant dû à 69.270,42 €.

Selon la charte de bonne conduite entre les collectivités locales et les établissements bancaires, l'emprunt en Francs suisse est classé en A-4 et tous les autres emprunts sont classés en A-1, ce qui signifie que la dette de Buxerolles est saine.

Tableaux des risques

	Indices sous-jacents
1	Indices zone euro
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices
3	Ecarts d'indices zone euro
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro
5	Ecart d'indices hors zone euro

	Structures
A	Taux fixe simple, Taux variable simple, Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunel)
B	Barrière simple, Pas d'effet de levier
C	Option d'échange (swaption)
D	Multiplicateur jusqu'à 3 : multiplicateur jusqu'à 5 capé
E	Multiplicateur jusqu'à 5

AR PREFECTURE
086-[illegible]20200220-20200220_02-DE
Reçu le 21/02/2020

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat							Taux initial						
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Niveau de taux (5)	Taux actuariel	Devise	Pério-dicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					14 931 390,65									
1641 Emprunts en euros (total)					14 135 116,55									
0068608/57756	CREDIT LOCAL DE FRANCE int	01/03/2005		01/04/2006	1 500 000,00	F		3,960	3,862	euros	A	P	N	A-1
09042563	Banque Populaire Val de France	26/06/2009		29/09/2009	1 300 000,00			4,330	4,130	euros	T	X	N	A-1
08068367	Banque Populaire Val de France	07/11/2016		07/02/2017	400 000,00	C		1,000	1,002	euros	T	X	N	A-1
1011580	CAISSE DEP CONSIGNATION	10/10/2002		01/10/2003	110 000,00	C		4,200	4,030	euros	A	P	N	A-1
1032955	CAISSE DEP CONSIGNATION	14/05/2004		01/05/2005	365 000,00	C		4,200	4,200	euros	A	P	N	A-1
1034322	CREDIT MUTUEL LACO	15/10/2013		15/01/2016	500 000,00			1,950	1,955	euros	T	X	N	A-1
1301360	CAISSE DEP CONSIGNATION	04/09/2017		01/12/2017	784 249,00			2,430	2,430	euros	A	P	N	A-1
1303632	CAISSE D EPARGNE	31/12/1999		31/01/2000	759 987,55			2,920	2,931	euros	T	X	N	A-1
1304250	CAISSE D EPARGNE	26/03/2004		15/05/2004	1 330 000,00	F		4,830	4,830	euros	A	P	N	A-1
36811-20000807	CREDIT MUTUEL LACO	15/06/2015		30/06/2015	335 000,00	F		0,900	0,902	euros	T	X	N	A-1
5149156	CAISSE DEP CONSIGNATION	00/09/2016		01/10/2017	534 000,00	F		0,000	0,000	euros	A	C	N	A-1
5634355	CAISSE D EPARGNE	26/09/2015		05/07/2019	500 000,00	C		1,300	1,302	euros	T	X	N	A-1
311-20000804	CREDIT MUTUEL LACO	10/08/2016		05/07/2016	560 000,00	F		1,950	1,950	euros	T	X	N	A-1
959336	CAISSE D EPARGNE	25/06/2015		25/09/2015	2 316 000,00	F		2,240	2,240	euros	T	X	N	A-1
MIN530146EUR	CREDIT LOCAL DE FRANCE int	22/10/2019		01/02/2020	700 000,00	F		1,150	1,150	euros	T	X	N	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					796 274,10									
MON174745CHF	CREDIT LOCAL DE FRANCE int	08/02/2001		01/06/2001	796 274,10			3,760	3,750	Francs suisses	T	X	N	A-4

AR PREFECTURE
086-218600419-20200220-20200220_02-DE
Reçu le 21/02/2020

AR PREFECTURE
086-218600419-20200220-20200220_02-DE
Reçu le 21/02/2020

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1641 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					1 037 000,00									
[illegible]	CACIB	15/02/2015		15/05/2015	1 037 000,00	F		1,090	1,090	euros	[illegible]	X	N	[illegible]
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					29 784,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					29 784,00									
201200042	CAP DE LA VIENNE	30/10/2013		01/09/2014	11 367,00	C		0,000	0,000	euros	A	C	N	[illegible]
201600575	CAP DE LA VIENNE	18/10/2016		01/09/2015	19 417,00	C		0,000	0,000	euros	A	C	N	[illegible]
Total général					14 961 174,65									

AR PREFECTURE
086-218600419-20200220-20200220_02-DE
Reçu le 21/02/2020

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N					Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		8 435 866,53					884 837,10	194 280,71	0,00	34 412,54
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		7 726 596,11					703 733,09	186 848,48	0,00	33 547,06
0968528-57766	N	0,00	A-1	660 192,44	9,00	F		3,560	94 773,11	29 771,07	0,00	19 830,35
08048553	N	0,00	A-1	923 773,12	9,00	C		1,900	84 195,67	25 811,12	0,00	145,79
08066365	N	0,00	A-1	333 690,25	7,00	C		2,000	38 599,44	8 032,30	0,00	636,63
1011660	N	0,00	A-1	108 064,73	3,00	C		1,950	35 287,91	2 726,32	0,00	0,00
1012985	N	0,00	A-1	149 085,43	6,00	C		1,200	30 694,45	2 109,00	0,00	1 044,57
1234323	N	0,00	A-1	450 000,00	15,00	F		3,960	30 000,00	18 515,02	0,00	3 719,23
1301280	N	0,00	A-1	653 085,95	12,33	F		2,400	46 014,50	17 025,40	0,00	1 301,21
1806621	N	0,00	A-1	11 479,90	0,00	C		0,000	45 914,31	0,00	0,00	0,00
1904280	N	0,00	A-1	287 091,80	4,00	F		4,600	64 012,45	16 260,12	0,00	4 902,92
35811-20000507	N	0,00	A-1	384 750,00	8,00	F		0,900	27 500,00	2 761,18	0,00	77,45
6149183	N	0,00	A-1	709 900,00	17,00	F		0,000	41 700,00	0,00	0,00	0,00
6631355	N	0,00	A-1	580 000,00	14,00	C		1,300	20 000,00	2 907,50	0,00	0,00
811-20000904	N	0,00	A-1	444 061,23	11,00	F		1,950	22 312,78	8 060,18	0,00	2 047,19
999836	N	0,00	A-1	1 504 014,10	13,00	F		3,240	115 774,64	52 040,50	0,00	814,08
MIN530145EUR	N	0,00	A-1	700 000,00	14,00	F		0,000	2,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		69 270,42					57 096,81	0,00	0,00	55,73
MON174745CHF	N	0,00	A-4	69 270,42	1,00	F		1,000	57 096,81	0,00	0,00	55,73
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		640 000,00					129 000,00	7 432,20	0,00	806,75
LT042005	N	0,00	A-1	640 000,00	4,00	F		1,000	129 000,00	7 432,20	0,00	806,75
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Nature (pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 31/12/N — Taux d'intérêt — Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Annuité de l'exercice — Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
16? Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167? Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16?? Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167? Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16?? Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		11 050,20					3 683,40	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		11 050,20					3 683,40	0,00	0,00	0,00
201200042	N	0,00	A-1	0,00	0,00	C		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
331400575	N	0,00	A-1	11 050,20	3,00	C		0,300	3 683,40	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		8 446 916,73					888 526,50	194 260,71	0,00	34 412,54

AR PREFECTURE
086-218600419-20200220-20200220_02-DE
Reçu le 21/02/2020

Répartition de la dette par prêteur

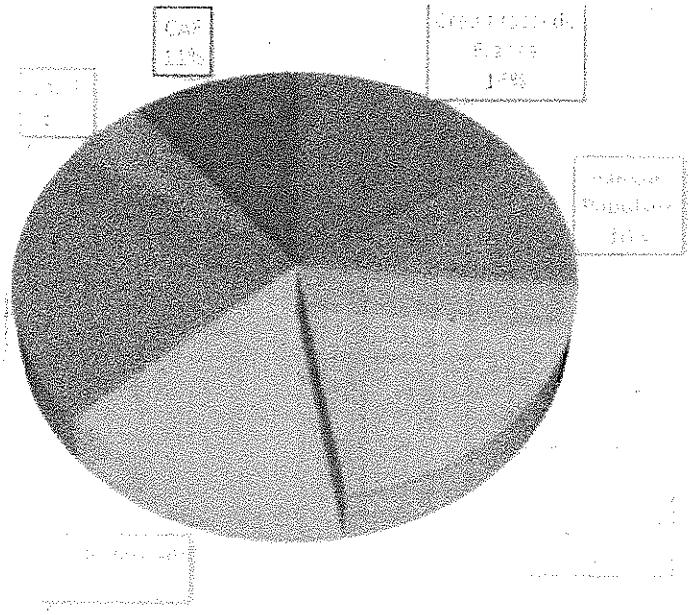

La répartition entre prêteur est homogène.

Profil d'extinction de la dette

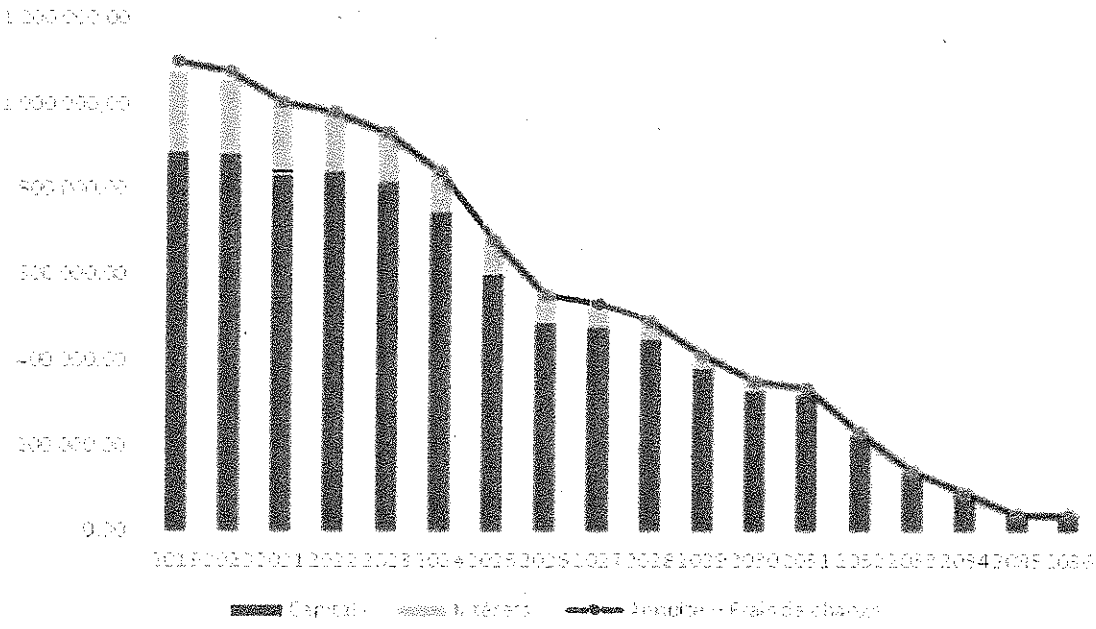

AR PREFECTURE
036-213600419-20200220-20200220_02-DE
Reçu le 21/02/2020

Encours

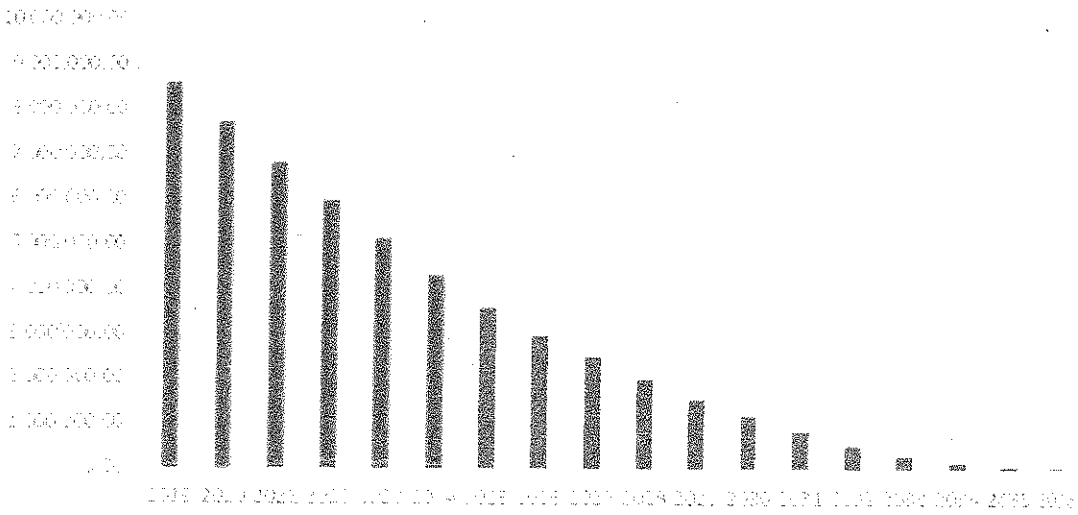

AR PREFECTURE
086-ROB-2020-20200220-20200220_02-DE
Reçu le 21/02/2020

4 LES CHIFFRES-CLES DU PERSONNEL DE LA COMMUNE DE BUXEROLLES

4.1 La rémunération des agents

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Animateurs	92 187 €	78 817 €	80 561 €	75.544 €	86.785 €	90.310 €
Apprentissage / Emplois aides	41 129 €	54 143 €	55 799 €	84.385 €	59.778 €	29.210 €
Contractuels	952 705 €	880 434 €	839 714 €	776.240 €	637.049 €	807.745€
Contractuels permanents ou titulaires de moins de 28 h par semaine	104 659 €	107 211 €	110 049 €	162.986 €	196.663 €	167.378 €
Agents titulaires plus de 28h/semaine	3 597 941 €	3 617 621 €	3 679 239 €	3.742.482 €	3.580.014 €	3.500.211 €
Total	4.788.621 €	4.738.226 €	4 765 362 €	4.841.637 €	4.557.289 €	4.594.854€

La part prépondérante du budget du personnel est consacrée aux agents titulaires et contractuels permanents qui représentent 76,2 % du montant total.

Le compte relatif aux apprentis et contrats aidés est passé de 59.778 € à 29.210 € avec la fin de deux contrats aidés courant de l'année 2018 et d'un contrat aidé le 3 octobre 2019. Il reste un apprenti travaillant en communication.

Le budget des contractuels augmente de 170.696 € suite à des absences longues de titulaires sur des postes devant être remplacés tels que des agents d'entretien de locaux, ATSEM ou encore adjoints techniques.

Une réorganisation de l'entretien des locaux et de la restauration engagée en 2018 avec une adaptation de l'ensemble des plannings des agents concernés faisant suite également à deux départs en retraite a entraîné une baisse de rémunération des agents titulaires.

Pour 2020, le budget du personnel devrait évoluer autour de + 0,7 %.

Les principales mesures nouvelles sont :

- 2 tours d'élections municipales 5.000 € ;

- mise en œuvre de la revalorisation des salaires décidée par l'Etat (Parcours Professionnels Carrières et Rémunération (PPCR) : 11.100 € ;

- Glissement Vieillesse Technicité (GVT) correspondant au déroulement de la carrière statutaire des agents qui devrait se porter à hauteur de 25.000 € ;

- Adhésion au service de médecine de prévention du CDG 86 portant une augmentation de la cotisation additionnelle : 3000 € ;

- Nouveau choix d'assurance en matière statutaire : les risques assurés sont réduits au décès, entrainant une diminution de dépenses à hauteur de 36 000 euros ;

AR PREFECTURE
086-21860419-20200220-20200220_02-DE
Reçu le 21/02/2020

- Cette somme est en parallèle inscrite en dépenses pour la couverture des absences à prendre en charge.

4.2 La répartition des agents titulaires en fonction de leur temps de travail

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Temps partiel	10	9	11	10	10	8
17h30<x< ou = 28h	9	10	13	17	14	15
28h30<x	6	6	6	6	5	6
TC	85	85	82	81	71	76
TOTAL	110	110	112	113	100	105

4 nouveaux agents à temps complet sur 2019 sont des contractuels stagiairisés.

4.3 Les éléments de rémunération

La Ville de Buxerolles a mis en place par délibération du 9 février 2017, du 20 septembre 2017 et du 7 février 2019, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). L'adoption de ce nouveau dispositif a été réalisée avec le double objectif de garantir le montant du régime indemnitaire accordé aux agents et de moduler le montant de ce régime en fonction de l'assiduité du personnel.

La modulation du régime indemnitaire en fonction de la présence des agents a entrainé une baisse des rémunérations pour 19 agents à hauteur de 3 738,13 € en 2019.

Pour mémoire, tous les agents bénéficient d'un régime indemnitaire de base de 117,33 € mensuel.

Les agents référents de site, ou qui assument des responsabilités particulières bénéficient d'un régime indemnitaire qui s'élève à environ 160 € +/- 2 euros mensuel en fonction des grilles statutaires.

Les agents adjoints de responsable de service ou les responsables de production de restauration bénéficient d'un régime indemnitaire qui est compris entre 211 € et 306 € mensuel.

Les responsables de service perçoivent un régime indemnitaire compris entre 306 € et 401 € mensuel sauf régime statutaire particulier.

Les membres de la direction bénéficient d'un régime indemnitaire fixé au regard de leur position statutaire, des contingences, responsabilités et expérience. Le régime indemnitaire des membres de la direction est compris entre 1.250 € et 1.430 € mensuel.

28 agents bénéficient de la nouvelle bonification indiciaire conformément aux conditions statutaires (accueil du public, régie ...).

Le montant total annuel des régimes indemnitaires s'élève à 424.711 € hors charges patronales.

Le jour de carence a été rétabli en 2018 au niveau national. En 2019, cela représente pour la Ville de Buxerolles un montant de 6 092 € de retenue.

AR PREFECTURE
086[illegible]-20200220-20200220_02-DE
Reçu le 21/02/2020

4.4 Les effectifs

	2015	2016	2017	2018	2019
Administration	29	29	28	29	28
Sécurité	2	2	2	2	3
Technique	64	64	65	52	49
Culture	4	5	3	3	3
Animation	43	36	44	46	47
Médico-social	16	15	15	17	17
Sport	1	1	1	1	1
TOTAL	159	152	158	150	148

Dans sa politique de titularisation d'agents contractuels, la commune a intégré des agents comme suit :

2012 : 3
2013 : 4 + une nomination sur CDI
2014 : 3
2015 : 1
2016 : 4 dont une transformation d'un CDI en stagiaire
2017 : 4
2018 : 0
2019 : 5

4.5 Agents en disponibilité et en détachement

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre d'agent en disponibilité et en détachement	8	9	8	9	13	12

4.6 Evolution prévisionnelle des effectifs

Dans le cadre de sa gestion prévisionnelle des effectifs (GPEC) la commune suit l'évolution de ses personnels en fonction de la date de naissance des agents. En effet, ce suivi permet d'anticiper les éventuels mouvements de personnels dans le cadre de départs à la retraite. Ces informations restent cependant des hypothèses puisque les agents concernés peuvent demander à prolonger leur activité.

AR PREFECTURE
086-21860419-20200220-20200220_02-DE
Reçu le 21/02/2020

FILIERE	CATEGORIE	Nombre agents par DATE NAISSANCE							
		1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962
TECHNIQUE	A								2
	B								
	C	1				1	1	1	
MEDICO-SOCIALE	A								
	B								
	C		1						
CULTURELLE	A								
	B							1	
	C								
ADMINISTRATIVE	A								
	B		1						
	C				1	1			
ANIMATION	A								
	B								
	C						1		1
SECURITE	A								
	B						1		
	C								
TOTAL		1	2	0	1	2	3	2	3

En 2019 aucun agent n'a sollicité ses droits à la retraite.

4.7 Les avantages en nature

Véhicules de fonction : La Ville de Buxerolles ne fournit pas de véhicules de fonction à ses agents.

Logement de fonction : La Ville de Buxerolles met à la disposition de l'agent chargée de l'entretien de Valvert un logement de fonction. Un loyer est versé mensuellement par l'intéressé. Un travail est en cours sur la redéfinition des missions de l'agent.

La prise des repas sur le lieu de travail : Les avantages en nature concernent les agents qui travaillent à la restauration ou chargés de la surveillance des repas.

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Montant avantage en nature nourriture	27.293,65 €	26.993,15 €	30.880,85€	27.426,75€	26.010,70 €	20.390,25 €
Nombre repas	5.923	5.812	6.570	5.774	5.425	4.208
Tarif appliqué selon barème URSSAF	4,60 €	4,65 €	4,70€	4,75€	4,80 €	4,85 €

Remarque : la différence entre le montant de l'année N et le montant obtenu quand on multiplie le nombre de repas avec le barème URSSAF s'explique par les repas du mois de décembre payés sur les paies du mois de janvier, au taux de l'année antérieure N-1.

AR PREFECTURE
086-200067270-20200220-20200220_02-DE
Reçu le 21/02/2020

5 BUDGET ANNEXE ENERGIE RENOUVELABLE ANNEE 2019

5.1 Le fonctionnement

	Dépenses	Recettes
66 - Frais financiers	2.298,36 €	
69 – Impôts sur les bénéfices et assimilés	1.678,00 €	
042 – Opérations d'ordre de transfert entre section	9.377,00 €	
70 – Vente de produits		13.210,41 €
Total	**13.353,36 €**	**13.210,41 €**

Les ventes de produits correspondent à la production des panneaux photovoltaïques de cinq sites installés à la maternelle Simone VEIL, au Centre Technique Municipal, à la Maternelle Jean-Marie PARATTE, à la salle polyvalente Marcel VARLIETTE et sur le bâtiment C de l'école Elémentaire Jean-Marie PARATTE.

Pour 2020 (en année complète), les recettes liées à l'ensemble des bâtiments concernés sont estimées à 19 500 euros.

5.2 L'investissement

	Dépenses	Recettes
201901 - Travaux	45.227,63 €	
16 - Remboursement de capital	11.068,02 €	
10 – Autres réserves		38.267,13 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre section		9.377,00 €
16 - Emprunt contracté		53.000,00 €
Total	**56.295,65 €**	**100.644,13 €**

En 2019, des panneaux photovoltaïques ont été installés sur le bâtiment C de l'école Elémentaire Jean-Marie PARATTE pour un montant de 45.227,63 €. Il reste à payer un solde de 1.772,37 € qui seront réglés sur 2020.

Les montants du budget annexe « Energie renouvelable » sont exprimés en hors taxe.

5.3 La gestion de la dette

IMPUTATION	Capital à l'origine	Restant dû au 01/01/2019	Montants à payer du 01/01/2019 au 31/12/2019			
			Capital	Intérêts	Frais	Total
1641	107 100,00	101 745,00	7 140,00	1 139,27	0,00	8 279,27
201701 - Travaux PV MP - CTM 2017	107 100,00	101 745,00	7 140,00	1 139,27	0,00	8 279,27
1687	20 000,00	16 141,43	3 928,02	290,55	0,00	4 218,57
201702 - Financement participatif 2017	20 000,00	16 141,43	3 928,02	290,55	0,00	4 218,57
TOTAUX	127 100,00	117 886,43	11 068,02	1 429,82	0,00	12 497,84

AR PREFECTURE
086-218601419-20200220-20200220_02-DE
Reçu le 21/02/2020

6 LES GRANDES ORIENTATIONS DU BUDGET PRIMITIF 2020

Ce document constituant des orientations, les montants présentés ci-dessous sont indicatifs. Les bases définitives et certaines dotations, dont entre autres la DGF, DSU et DNP ne seront connues qu'au cours du deuxième trimestre 2020. Par conséquent, il est normal que des ajustements puissent intervenir entre la présentation des orientations et la proposition du budget 2020.

La Collectivité continue pour 2020 ses efforts en matière de maitrise des dépenses de fonctionnement et d'optimisation de ses recettes avec les axes suivants :

- Maîtrise des dépenses de fonctionnement ;

- Baisse des intérêts d'emprunt et de change, en continuant de renégocier les emprunts selon les opportunités ;

- Recherche de financements et de subventions.

Les réflexions seront poursuivies concernant la mutualisation des services avec Grand Poitiers Communauté Urbaine et les communes membres notamment sur le matériel, les groupements de commandes et la centrale d'achat.

Enfin, la résorption des risques professionnels, pour éviter les arrêts de travail et les remplacements et améliorer les conditions de travail des personnels, continue d'être une priorité municipale.

L'année 2020 constituera la première année d'un nouveau mandat municipal. A ce titre, la mise en œuvre de projets, à travers la réalisation d'études, seront proposées et détaillées ci-après.

6.1 Les dotations

6.1.1 La population

Les dotations sont calculées sur la base de la population dite « DGF ». Cette population correspond à la population légale à laquelle il convient d'ajouter les logements secondaires. La population totale de Buxerolles pour 2020 est de 10.165 habitants à laquelle il convient d'ajouter la population liée aux logements secondaires au nombre de (54 dans la fiche DGF 2019) soit une estimation de 10.219 habitants (contre 10.279 en 2019). Nous constatons une baisse de la population qui engendre une dynamique négative pour le calcul des dotations. Les programmes d'urbanisation doivent permettre de stabiliser durablement la population au-dessus de 10.000 habitants grâce à la construction, en moyenne, de 50 logements par an conformément aux orientations du Programme local de l'Habitat de Grand Poitiers.

6.1.2 La Dotation de Fonctionnement

La loi de finances 2020 maintient l'enveloppe DGF par rapport à 2019 mais Buxerolles devra faire face à une perte sur la part de la population d'environ 6.000€ et un écrêtement de cette dotation d'un montant de 23.000 €. Par conséquent, la baisse des dotations se poursuit.

AR PREFECTURE
086-200030213-20200220-20200220_02-DE
Reçu le 21/02/2020

6.1.3 La Dotation de Solidarité Urbaine

Après un changement des critères de calcul de la DSU opéré en 2017 et de leurs pondérations, la situation de Buxerolles en 2019 se stabilise au 590ème rang sur 668 communes éligibles. Le montant de la DSU en 2020 est prévu en légère augmentation pour se porter à 490.000 € environ.

6.1.4 La Dotation Nationale de Péréquation

La DNP devrait être en diminution en 2020. Le montant escompté de la DNP est d'environ 165.000 € (177.748 € en 2019) – soit une nouvelle diminution.

6.2 Les impôts locaux

La revalorisation des bases imposables est uniquement de 0,9 % sur la taxe d'habitation (contre 2,2% en 2019).

Les taux d'imposition ne seront pas réévalués pour 2020, ils restent stables depuis 2016 pour la 5ème année consécutive.

6.3 Les recettes des services

Comme en 2019, les tarifs des services à la personne (restauration, centre de loisirs, garderie) ne seront pas augmentés en 2020 pour préserver le pouvoir d'achat des familles.

6.4 Les dépenses de Fonctionnement

La Commune a comme objectif de continuer de travailler selon les axes suivants :

- Augmentation de la part des aliments biologiques dans les repas de la restauration ;
- Réduction du gaspillage alimentaire et travail autour des déchets ;
- Politique en matière de prévention des accidents du travail avec la prise en charge de l'entretien des équipements de protection individuelle (EPI) et utilisation de prestations extérieures pour des missions à faible valeur ajoutée ;
- Maintien des moyens alloués aux associations et à la Maison des Projets.

Sur l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement, il est envisagé, pour l'année 2020, une augmentation maximum de 0,6% par rapport aux dépenses réalisées en 2019 (soit, sur la base du résultat provisoire 2019, 7 701 500 euros).

AR PREFECTURE
086-218600419-20200220-20200220_02-DE
Reçu le 21/02/2020

6.5 Les investissements

Le programme d'investissements en 2020 est prévu à hauteur de 900.000 €, le remboursement du capital sera quant à lui de 940.000 €.

Les investissements à envisager, outre l'attribution de compensation pour la partie investissement, sont les suivants :

- Equipement des services : acquisition de nouveaux matériels pour la cuisine centrale, notamment fours et fourneaux gaz ; acquisition d'un logiciel pour le service des affaires scolaires permettant une gestion optimisée des pointages des services périscolaires ; acquisition d'un logiciel permettant l'optimisation du suivi de la consommation des fluides. En parallèle, est prévue la deuxième tranche de l'informatisation des écoles ainsi que la mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'investissement sur le parc informatique de la mairie et en matière de renouvellement des véhicules municipaux.
- Patrimoine communal : le budget 2020 doit permettre la poursuite de l'amélioration continue des bâtiments publics (*cf* nouvelle chaudière à la bibliothèque municipale, remplacement de la VMC du foyer Maurice Ravel, reprise de l'étanchéité et ravalement de façade complet, réparation des cloches de l'église du bourg et électrification, installation de défibrillateurs etc.). En parallèle, la mise en œuvre de l'Agenda d'accessibilité programmée sera poursuivie (école maternelle Jean-Marie Paratte : remplacement de menuiseries extérieures et intérieures insuffisamment larges, installation d'une plateforme élévatrice et garde-corps, mise aux normes de la rampe extérieure d'accès).
- Engagement de nouveaux projets : le budget 2020 permettra le recrutement d'un assistant à maître d'ouvrage pour l'aménagement du futur éco-quartier du Pas de Saint-Jacques (rédaction d'un cahier des charges pour sélectionner un aménageur avec une exigence de Haute Qualité environnementale), le lancement d'études pour la création d'une maison des associations et la réfection de la maison des projets ou encore la réalisation de l'extension de la cour extérieure de la crèche – laquelle disposera d'un espace extérieur agrandi, dont une partie sera ombragée. Des études paysagères visant à l'aménagement du mail ainsi qu'à l'aménagement du stade du bourg seront engagées.

6.6 Le recours à l'emprunt

Les perspectives d'emprunt pour 2020 sont de 0 €. Les investissements concernant les équipements des services et le patrimoine communal seront réalisés grâce à l'autofinancement communal, tout comme les études mentionnées ci-dessus. Le budget 2020 permettra ainsi une diminution de l'encours de la dette, ce qui reste une priorité. Cette diminution crée des marges de manœuvre pour l'avenir.

De 2014 à fin 2020, l'encours de la dette aura ainsi diminué de 2 090 239 d'euros.

AR PREFECTURE
08[illegible]-20200220-20200220_02-DE
Reçu le 21/02/2020

6.7 Les programmations pluriannuelles

Une programmation de renouvellement de matériel informatique pour les écoles est mise en place et s'établit comme suit :

N° AP	Libellé	Autorisation de programme	Crédit de paiement			
			2019	2020	2021	2022
AP201910	Renouvellement matériel informatique dans les écoles	90.000€	30.000€	21.000€	19.000€	20.000€

Le budget annexe Energies renouvelables atteint la dernière année de l'autorisation de programme mise en place.

N° de l'AP	Libellé	Autorisation de programme	Crédit de paiement		
			2017	2018	2019
AP201701	Installation de panneaux photovoltaïques	282.000€	178.000 €	35.000 €	69.000 €

Il sera proposé une nouvelle autorisation de programme équivalente à la première réalisée pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur 4 ans (2020-2023) afin de poursuivre le travail engagé. L'emprunt nécessaire au financement sera à terme amorti par le produit de la vente d'électricité.

6.8 Les investissements de Grand Poitiers prévus sur le territoire de Buxerolles

Plusieurs études d'aménagement des espaces publics vont être menées par Grand Poitiers en 2020 :

- Concernant les espaces publics rue des écoles et de l'hôtel de Ville : réfection, mise en accessibilité intégrale, apaisement des espaces publics – notamment entre la caisse d'épargne et la pharmacie. Mise en œuvre à la suite de la construction du front bâti (voirie, trottoirs, plateaux, stationnements ...) ;
- Aménagement de plusieurs rues : rue du sentier avec piste cyclable, rue Camille Girault avec apaisement et une prise en compte du nouveau lotissement de Charrua ; rues de la Vincenderie et Clotet.

Grand Poitiers poursuivra par ailleurs la mise en œuvre de la modernisation des réseaux eau et assainissement ainsi que les reprises de trottoirs et de voirie.

AR PREFECTURE
RAJF 2020
086-218600412-20200220-20200220_02-DE
Reçu le 21/02/2020

Conseil municipal du 20 février 2020
2ème délibération

Monsieur CHARDONNEAU :Qui va nous permettre de parler du Débat d'Orientations budgétaires. Avant je veux faire une petite introduction.
Donc s'agissant aujourd'hui de mon dernier Conseil municipal, je le souhaite bien sûr le plus convivial possible à quelques jours du premier tour des élections municipales, et si je tire le rideau après 37 années de municipal. J'ai donc pu être au conseil municipal pendant 1 mandat appelé par Marcel PARIETTE, ensuite j'ai été adjoint deux mandats avec André MESSY, puis 1 mandat et demi de premier adjoint avec Jean Marie PARATTE et un mandat et demi en tant que Maire qui se termine donc fin mars. C'est à la fois bien sûr avec nostalgie, mais aussi avec une certaine fierté que j'ai arrêté. Fierté du devoir accompli au service de nos concitoyens avec les différents Conseils municipaux dont j'ai eu l'honneur d'être membre. Nostalgie bien sûr, on ne quitte pas une telle institution sans regret, surtout avec autant de témoignages de sympathie, mais j'ai pris cette décision après avoir beaucoup réfléchi. En effet, la vie d'un maire n'est pas toujours un long fleuve tranquille. Sans revenir en arrière sur les mandats précédents, je ne peux pas ne pas évoquer l'accident mortel de Jean Marie PARATTE en juin 2011 qui m'a fait passer du poste de premier adjoint à celui de Maire à la demande unanime de la majorité de l'époque. Si j'ai été élu par défaut comme certains l'ont prétendu, la victoire dès le premier tour à l'élection municipale de 2014 a confirmé l'attachement des Buxerolloises et des Buxerollois à leur nouveau Maire et à son équipe. Le mandat qui s'achève a sans nul doute été le plus compliqué de tous depuis des décennies, comme l'a dit le vice-président de l'association des maires de France, André LAIGNEL, au congrès des Maires de novembre 2019. Et il a fallu faire face surtout, bien sûr, aux baisses de dotations,au regroupement de communes, à la constitution de nouvelles entités administrative, région, EPCI avec une nouvelle gouvernance, au transfert de compétences, au transfert de charge de l'État sur les collectivités, etc. Pour surmonter l'ensemble de ces difficultés, j'ai été entouré d'une équipe compétente et efficace, je tiens à remercier très sincèrement, chacune et chacun pour leur investissement, leur aide et leur fidélité. Alors pour finir cette introduction, avant de passer la parole à Monsieur Ludovic DEVERGNE, je tiens à remercier tous les services, pour les efforts qu'ils ont faits sous la responsabilité de Madame Marine GAUDUCHON, ici présente ce soir, directrice générale des services, notamment pour respecter les objectifs de la lettre de cadrage et surtout pour la qualité des services fournis. Je remercie aussi tous les collègues, adjoints et conseillers délégués qui calculent au plus juste pour optimiser les dépenses. Merci tout particulièrement à Madame Lydie PROVOST, la responsable du service comptabilité, pour la qualité de son travail et celui de son service, ainsi que pour leur grande disponibilité. Voilà pour cette petite introduction, je vais passer maintenant la parole à Monsieur Ludovic DEVERGNE.

Ludovic DEVERGNE : Merci, Monsieur le Maire, bonsoir à toutes et à tous. Je vais aussi dire un petit mot, parce qu'on ne laisse pas partir un Maire comme cela sans avoir, je pense, un témoignage de sympathie pour le travail qui a pu être accompli. Je dois dire Monsieur le Maire, que vous êtes un homme de conviction, mais aussi de consensus, vous avez toujours cherché à faire travailler le Conseil municipal en bonne intelligence et c'est parfois difficile, parce qu'il y a des points de vue qui sont opposés, c'est bien normal, c'est la démocratie. Vous l'avez dit tout à l'heure, vous avez su tenir la barre en 2011 quand la catastrophe est arrivée et que tout le monde a été sonné, groggy, effondré. Donc, vous avez tenu la barre en 2011 et je sais que cela a été difficile pour vous, quand tant d'autres auraient pu dire, « j'y vais, j'y vais » vous, vous avez réfléchis. Vous avez pris le temps de réfléchir et vous avez dit « je suis d'accord, je continue » vous avez une longévité politique, effectivement 37 ans, je

crois que c'est un beau parcours et vous avez aussi une longévité en termes de forme, puisque c'est vrai que vous êtes en pleine forme, vous auriez quasiment pu faire un mandat supplémentaire. En tout cas, votre équipe, vous l'avez toujours tirée vers l'avant et je dirais même que parfois vous aviez encore plus de dynamisme que certains membres de l'équipe, vous nous avez toujours amenés vers l'avant. Vous êtes aussi fidèle en amitié et en politique, et je crois que cela aussi ce n'est pas toujours si fréquent que cela, on peut le souligner, on se souviendra de vous sur les grands projets que vous avez su mener et porter. Je pense à la rénovation bien sûr de l'école Jean Marie PARATTE qui a été dénommée ainsi sur votre proposition, je pense aussi à la réalisation de l'école Simone VEIL qui a été réalisée bien sûr aussi sur votre proposition. Et puis, quelques projets qui s'achèveront, j'en suis sûr dans les années qui viennent avec le cœur de ville. Vous avez, je crois, le sens du service public et de l'intérêt général et c'est, je crois, ce qui est nécessaire pour un Maire. Je voudrais associer toute l'équipe et même tout le Conseil municipal, si tout le monde en est d'accord, pour vous remercier pour tout ce que vous avez fait pour la commune et vous souhaitez bon vent pour une retraite bien méritée, mais toujours à Buxerolles, merci, Monsieur le Maire.

Gérald BLANCHARD : Bonsoir, ne vous inquiétez pas Monsieur le Maire, ce soir, en tout cas pour ce qui vous concerne, ce sera un Conseil municipal convivial, cela ne l'a pas toujours été, je pense qu'on a été une opposition, on va dire, qui a sut faire entendre ses différences. Qui a su aussi parfois quand il le fallait se retrouver avec l'ensemble du Conseil municipal, en tout cas voilà, je pense que les 33 que nous sommes autour de cette table, on a travaillé pendant 6 ans, on s'est investi pour notre commune et je pense que la majorité comme l'opposition, on peut être fier du travail que l'on a fait ensemble, même s'il y avait des désaccords.
Je voulais aussi vous dire, Monsieur le Maire, même si je n'ai pas vécu vos 37 années de mandat que je vous souhaite aussi une bonne retraite, parce que quelqu'un qui s'engage pour la vie publique mérite toujours la reconnaissance de tous ses collègues et pour cela, je voulais aussi vous le dire. Ce soir, je le disais tout à l'heure, on va être assez court dans nos interventions, parce qu'il y a une partie qui concerne le budget qui est quelque chose d'assez technique, mais pour des raisons de délai que l'on est obligé de faire avant les élections municipales. Cette opposition parfois dure que l'on a pu être, on l'avait dit dès le départ que l'on serait une opposition exigeante, volontaire, on peut nous le reconnaître, mais on peut aussi nous reconnaitre la présence sur le terrain, puisque je crois que même si nous étions que 6, puis 5, nous avons toujours été présents à toutes les manifestations municipales, c'est toujours un peu plus dur à 5 ou 6 qu'à 33 pour être présents partout et donc sur ce point, je voulais aussi remercier mes collègues qui ont été de tous les instants aux rencontres municipales. Je voulais aussi avoir une pensée pour vous, Monsieur le Maire, ce que j'ai dit tout à l'heure, mais aussi pour tous ceux ce soir autour de cette table qui vont arrêter et qui ont fait le choix de s'arrêter, parce que l'on avait pris l'habitude de terminer ce Conseil municipal bien tard et je sais que pour certain le lendemain matin c'est un peu difficile de renchainer, même si c'était souvent le jeudi soir. Vous l'avez dit, cela a été un mandat particulier, il y a eu beaucoup de bouleversements, certains diront peut-être trop de bouleversements en 6 ans.On a vécu la baisse des dotations qui a quand même fragilisé nos investissements de manière assez pérenne et sur le long terme probablement. Il y a eu aussi, ces grandes régions, mais maintenant il faut faire avec, ce Grand Poitiers, il faut aussi faire avec, et j'en dirais tout à l'heure un mot, au moment du rapport d'orientation budgétaire.
Je voudrais aussi avoir une pensée particulière sur l'assiduité, nous avons essayé d'être un groupe extrêmement assidu. Au début du mandat, quelqu'un qui n'est pas ici, disait qu'il fallait réduire les indemnités. Moi, je pense qu'il aurait mieux fallu les calculer en fonction de l'absence, et cette même personne aurait perdu beaucoup d'indemnités sur la fin du mandat.

Voilà ce que je voulais dire.Chacun aura compris et en tout cas ceux qui travaillent méritent leurs indemnités, parce qu'ils font leur travail. Voilà, merci de votre attention.

Ludovic DEVERGNE : Merci. Donc on va passer maintenant au Débat d'Orientations budgétaires, effectivement Monsieur BLANCHARD, vous l'avez indiqué c'est quelque chose de technique. Quand même, on n'était pas forcément obligé de le faire avant la fin du mandat, on aurait pu le faire au début du mandat suivant. En tout cas cela permet d'avoir des éléments financiers, il n'y a rien de caché sur les finances communales, comme cela tout le monde est à égalité avec des chiffres officiels qui vous seront communiqués et que vous pouvez utiliser. Alors, je ne sais pas si le diaporama fonctionne, il s'allume. De toute façon, il n'y a rien sur le diaporama qui n'est présent dans les documents que vous avez. Si vous voulez regarder en même temps il n'y a pas de soucis.

Les orientations budgétaires, c'est le moment pour regarder les choses de manière macroéconomique.
Sur le contexte international, l'année 2019 a été caractérisée par un ralentissement de l'économie mondiale avec de fortes incertitudes, et face à ce ralentissement de la croissance après l'été 2019, les banques centrales de tous les états et la banque centrale Européenne ont fait ce qu'il fallait pour que la croissance économique ne diminue pas trop. Et il semble que le point bas ait été atteint.
Sur le contexte national, vous avez des indicateurs qui sont un peu plus favorables pour la France que pour ces partenaires européens, avec des performances un peu meilleures (page 6).
La dotation globale de fonctionnement est déclarée stable en 2020, c'est ce que l'État verse aux communes, cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas de mouvements à l'intérieur. Vous verrez après que cela va nous concerner et pas forcément d'une manière favorable.
Vous avez la péréquation verticale, certaines dotations de solidarité qui sont augmentées, et comme l'enveloppe des dotations est stable, pour augmenter à certains il faut baisser sur d'autres et c'est ce qu'il va nous arriver comme à beaucoup d'autres communes encore cette année.
En page 8, vous avez le petit schéma qui vous rappelle que la taxe d'habitation est supprimée pour 80% des personnes, donc de 2018 à 2020, et pour les 20% restants, de 2021 à 2022 avec une extinction totale en 2023. Vous noterez que l'extinction totale dépasse la durée de la législature.
La loi de finances prévoit que les bases, ce qui sert à calculer les impôts, sont revalorisées de 0,9%, ce sont les parlementaires qui le décident chaque année, et cela permet de prendre en compte l'inflation. Ce fameux transfert qui va se faire, on va récupérer nous communes, la taxe foncière qui était jusque-là perçue par le département, mais cela ne suffit pas à compenser la perte de taxe d'habitation, et donc l'État a créé un système avec un coefficient correcteur pour nous permettre de ne pas perdre, en tout cas, à un instant T. Évidemment, si par exemple, vous ne recevez en taxe foncière que 70% de ce que vous aviez avant en taxe d'habitation, cela fait un coefficient qui va compenser les 30%. Et pour l'avenir, si le Conseil municipal décide d'augmenter les impôts, cela ne portera que sur les 70%, cela veut dire que l'autonomie financière de la commune s'en trouve réduit. Alors, il y a certaines communes qui, elles, auront une compensation qui sera trop importante, là où les taxes foncières des départements étaient élevées, forcément cela fait plus que la part perdue de la taxe d'habitation, mais ne vous inquiétez pas, l'État ne laissera pas cette partie-là et gardera cette partie pour compenser justement, les communes pour lesquelles la taxe d'habitation ne serait pas parfaitement compensée. On a du mal à le savoir précisément, mais cela risque de modifier (page 10) fortement un indicateur de richesse pour notre commune, qui s'appelle le potentiel fiscal qui est utilisé pour calculer un certain nombre de dotations. Donc, plus vous êtes riche avec ce système de mesure et moins vous avez éventuellement de dotation de

solidarité et de péréquation. C'est pour cette raison qu'il faut surveiller cela de près pour que l'on ne rencontre pas de problèmes. Je sais que les parlementaires sont sensibilisés à ce sujet, parce qu'au moment de l'élargissement de Grand Poitiers, il y a eu de grosses surprises, et donc si l'on pouvait éviter encore d'avoir des surprises, cela ne serait pas plus mal.
Vous avez l'article 146 de la loi de finances (page 10) qui détaille la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation, puisque l'on aura toujours la taxe foncière, et vous savez que les valeurs locatives n'ont pas été révisées depuis 1970 et donc il va y avoir, théoriquement, cela fait plusieurs fois que c'est annoncé, la révision des valeurs locatives, et là aussi, le processus aboutirait à ces nouvelles valeurs locatives au 1er janvier 2026, donc vous voyez, on n'y est pas encore.
(Page 11) Quelques points d'attention, la mise en application des dispositions de la loi de transformation de la fonction publique qui met quelques charges nouvelles sur la commune. Sur la mise en œuvre de la loi engagement et proximité, les compensations se font uniquement pour les communes de moins de 3 500 habitants. Donc, je vous parlais de la loi de transformation de la fonction publique qui va aussi avoir un impact sur les agents des collectivités territoriales et notamment la poursuite du protocole parcours professionnel, carrière et rémunération qui propose quelques points d'indices complémentaires qui sont transformés, si ma mémoire est bonne, en cotisation retraite.
On n'a pas d'éléments aujourd'hui précis sur Grand Poitiers, donc on les aura au moment du vote du budget.
(Page 12) Vous avez la rétrospective, et ce qui est intéressant, je disais tout à l'heure qu'il faut que tout le monde ait les mêmes informations et bien conscience de ce qui s'est passé durant ce mandat, on l'a évoqué à l'instant, entre 2014 et 2019.
Les dépenses réelles de fonctionnement, pour Buxerolles, étaient en 2014 de 8 millions d'euros et en 2019 de 7,6 millions, une réduction de 400 000 € entre 2014 et 2019. Il y a des variations, toutes les années ne sont pas équivalentes, et notamment, on a eu sur les charges à caractère général une hausse importante en 2019 qui s'explique par un certain nombre de phénomènes qui sont intervenus :

- Vous avez eu des bâtiments modulaires sur les écoles pendant les travaux qui ont coûté assez cher, avec des convecteurs électriques, et on a dépensé plusieurs milliers d'euros pour chauffer ces espaces. Même si on les a libérés plus tôt que prévu, ils nous ont couté cher (30 000 €).
- Le recrutement d'agents en remplacement d'agents ayant quitté la collectivité.
- Beaucoup de travaux en régie : achat de fournitures (14 000 €).
- Un certain nombre de services qui ont aussi été externalisés avec le ramassage des feuilles, la tonte, le débroussaillage ou encore la taille, cela ne veut pas dire que nos agents ne le font plus. Les feuilles c'est sur quelques semaines seulement, il faut passer sur toute la commune et donc on a fait appel à un prestataire extérieur.
- Une nouvelle action avec Sit'ergie : la mise en place du nouveau plan d'action Sit'ergie, 15 000 €.
- L'amélioration du parc informatique : vous vous souvenez que l'on avait décidé de faire appel à l'agence des territoires pour assurer la maintenance dans nos écoles et à la Mairie, ce qui donne toute satisfaction, mais la satisfaction a un prix (12 000 €).
- Un certain nombre d'investissements ont été réalisés qui nous ont permis de faire des économies, notamment sur le parc automobile. Avec des véhicules plus récents, il y a moins de frais.
- Concernant les dépenses de personnel, elles ont évolué de 1,72% entre 2018 et 2019. On a recruté des agents recenseurs (41 000 €) et en neutralisant l'effet « agents recenseurs », nous aurions une hausse de 0,8%. L'État nous a donné un peu d'argent pour le recensement, mais évidemment cela ne compense pas tout.

(Page 14) un tableau sur la masse salariale : vous voyez l'évolution, je viens de vous l'indiquer. Comme nous avons les dépenses de fonctionnement qui ont un peu augmenté, du coup le pourcentage baisse, et donc la masse salariale s'élève à un peu plus de 4,6 millions en 2019.
(Page 15) les recettes réelles de fonctionnement : donc en 2019, le montant global est relativement stable.

- Les produits des services ont diminué de 11%, et notamment sur le nombre d'élèves sur l'école Jean Marie PARATTE qui a diminué. Donc moins d'enfants qui mangent à la cantine, et moins de recettes, alors, vous me direz qu'il y a aussi moins de dépenses normalement d'alimentation.
- On a encaissé encore une perte de fonds de péréquation des ressources intercommunale de 34 000 €, mais cela ne se voit pas trop, parce que l'on a eu une très bonne surprise sur les droits de mutation qui ont été bien supérieure à ce qui était prévu, on est à près de 350 000 € de droits de mutation, donc cela c'est un indicateur intéressant, cela veut dire que le marché de l'immobilier est assez dynamique, en tout cas c'est bien plus que ce que l'on avait inscrit au budget.

(page 16) Tableau intéressant pour regarder ce qu'il s'est passé durant ce mandat. Dans le document qui vous a été envoyé, vous avez la dotation de solidarité communautaire qui est intégrée dans le total. Dans ce tableau-là, j'ai décidé de la sortir parce qu'en fait, cela n'a pas beaucoup de sens, 410 000 € c'est ce que l'on recevait, et comme on a fait la contraction avec l'attribution de compensation, on ne peut pas dire que ce soit une perte, donc on l'a neutralisé, mais si vous regardez l'évolution des dotations sur la durée du mandat, par exemple, la dotation de fonctionnement : 1 200 millions € en 2014, 733 000 € en 2019. Soit une baisse de près de 40% de la dotation de fonctionnement.

- La dotation de solidarité urbaine, une des rares dotations qui a augmenté de 7%, elle est passée de 451 000 € à 485 000 €, ce qui ne compense pas ce que l'on a perdu sur la dotation forfaitaire.
- La dotation nationale de péréquation, formidable baisse de 30%, 257 000 € en 2014, 177 000 € en 2019.
- Le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle. On touchait près de 100 000 € en 2014, ce fond est maintenant totalement supprimé. Le département votait chaque année une somme qui nous revenait au titre de la taxe professionnelle centrale de Civaux, et comme maintenant nous sommes considérés commune riche, nous n'avons plus le droit à ce fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle.
- Ensuite, le FPIC, fond de péréquation des ressources communales et intercommunales, on a commencé à 119 000 € en 2014, on a eu une belle augmentation et on est reparti à la baisse, on est à 145 694 € en 2019, soit une baisse de 21%.

Au total, un peu plus de 2,100 millions € de dotation en 2014 et un peu plus de 1,5 million en 2019, soit 600 000 € de différence toutes dotations confondues entre le début et la fin du mandat. Et c'est vrai qu'il faut aussi l'expliquer aux habitants, parce qu'il ne faut pas mentir, on ne peut pas faire aussi bien qu'avant avec 600 000 € de moins chaque année, ce n'est pas possible. Il faut en tirer les conséquences, on peut faire des efforts, les services font des efforts, le personnel fait des efforts, on essaye de moins dépenser en fonctionnement, mais au bout d'un moment, je crois que tout à des limites. Et on dit souvent en ce moment que les dotations ne baissent plus, c'est faux, en tout cas pour Buxerolles. Je vous le disais tout à l'heure, l'enveloppe globale nationale, elle ne bouge pas, mais pour nous ça bouge. Normalement, c'était censé s'arrêter en 2017, sauf qu'en 2018 on a encore perdu quasiment 15 000 € sur la dotation de fonctionnement, on a encore perdu une vingtaine de milles entre 2018 et 2019, et entre 2019 et 2020 cela va continuer, donc la baisse des dotations se poursuit.

Les bases et produits réels de Buxerolles concernant maintenant les impôts locaux, donc cela aussi a évolué, et il faut être honnête, cela a évolué à la hausse, mais cela ne suffit pas pour compenser tout ce qui a été perdu bien sûr. Donc, le produit de la fiscalité s'établit à 4,858 millions € en 2019, c'est ce que les habitants payent, soit une augmentation de 92 600 €, en fait, il s'agit de la revalorisation des bases qui est votée par le parlement, vous vous souvenez que l'année dernière, on avait eu une revalorisation des bases décidée par les députés de 2,2% et en 2020, c'est 0,9% seulement.
(Page 17) Vous avez une petite courbe, alors ça vaut ce que ça vaut, vous pouvez faire toutes les comparaisons que vous voulez, mais il est difficile de comparer Buxerolles ville de 10 000 avec d'autres communes de Grand Poitiers qui compte 100, 200, 300, 400 habitants. Donc nous ici, on a mis les communes de plus de 5 000 habitants, et encore cela se discute, parce qu'entre 5 000 et 10 000 cela fait quand même une sacrée différence. Buxerolles est une ville qui reste faiblement imposée et les élus qui ont été en responsabilité sur les 10, 20, 30 voire même 40 dernières années sont aussi responsables. Les avantages, les habitants ne payent pas trop d'impôts, et les inconvénients, c'est que les recettes, malgré tout, pour la commune restent assez faibles. Lorsque l'on fait ce petit classement, vous pouvez en faire d'autres si vous le souhaitez, mais sur les 7 communes de plus de 5 000 habitants, on est la deuxième avec le taux le plus bas sur la taxe d'habitation qui disparaitra bientôt.
L'exécution du budget d'investissement : je ne vais pas faire la lecture in extenso la lecture de tout, mais vous dire que le programme d'investissement a été réalisé à hauteur de 92%, donc on avait prévu 1, 262 millions et on a réalisé 1, 156 millions, on peut donc dire que les services ont bien bossés pour exécuter ce qui avait été prévu par le Conseil municipal.
Le résultat reporté, ce qu'il reste de l'exercice budgétaire 2019. Comme d'habitude on n'a pas tout dépensé, donc on le reporte sur l'année suivante. Il y a un peu plus que les années précédentes, en général, il nous reste 550 000 €, des fois 600 000 €, là il nous restera un peu plus de 800 000 €, puisqu'en fin d'année nous avons eu 2 bonnes surprises, la première, Grand Poitiers qui nous a octroyé une subvention exceptionnelle de 50 000 € pour la rénovation du bâtiment C. Et la deuxième, qui est une très bonne surprise et cela n'était jamais arrivé précédemment, donc si nos projets sont jugés intéressants c'est tant mieux. Le Conseil départemental de la Vienne nous a octroyé une subvention exceptionnelle de 200 000 € sur l'investissement, et là aussi, je crois que c'est sur le bâtiment C, l'école élémentaire Jean Marie PARATTE. Donc, quand on fera le bilan final de cette opération, on pourra le faire d'ailleurs, c'est une opération on peut dire rondement menée, alors 200 000 € c'est très bien, tout à l'heure je vous parlais du fonds départemental que l'on nous a supprimé, voilà je ne critique pas, c'est bien on a 200 000 €, merci au Conseil départemental. C'est les impôts aussi en partie qui sont payés par les habitants de Buxerolles, une partie qui nous revient comme ça et c'est tant mieux. Les financements par les partenaires, vous avez un petit tableau qui résume qui nous a aidés pendant le mandat :

- L'État, on critique souvent l'État sur les dotations de fonctionnement, je l'ai fait un peu tout à l'heure, en étant équilibré, il faut dire qu'il nous a fortement soutenus sur l'investissement, l'État ne veut plus de dépenses de fonctionnement et préfère bien sûr l'investissement, 1,72 million € donné par l'État sur tout le mandat, c'est très important pour nous.
- La région nous a donné 329 000 €, donc là aussi il y a eu un soutien important, même si ce n'est pas le rôle premier de la région de soutenir les communes, mais en tout cas elle l'a fait un temps, c'était la région Poitou-Charentes à l'époque.
- Le département avec les 200 000 € de plus, il vire en 2ème position pour nos soutiens financiers, un peu plus de 600 000 € sur le mandat. Vous voyez qu'au début on a commencé laborieusement, 60 000 €, 100 000 €, 72 000 €, 82 000, et là, les 82 000 habituels et les 200 000 € exceptionnels, ce qui nous amène à 282 000 €, très bien.

- Grand Poitiers nous a financés à hauteur de 158 000 € sur ses compétences, puisque Grand Poitiers ne peut pas faire n'importe quoi.
- La CAF est aussi un partenaire important pour nous, 123 000 € ce n'est pas rien.
- SOREGIES avec des certificats d'énergies, 40 000 € ce n'est pas négligeable, ce qui fait presque un point d'impôt.

L'autofinancement : je regarde essentiellement l'autofinancement brut et l'autofinancement net, ce sont deux données intéressantes.
En 2014 : 884 000 € d'autofinancement brut, en fin de mandat en 2019, après avoir passé toute la baisse des dotations, etc. on est à 912 000 €, on peut dire que l'autofinancement brut est relativement stable. Et je pense que c'est une bonne chose, tout le monde peut s'en féliciter. L'autofinancement net a fait un peu le yoyo, il a fortement bougé au cours du mandat avec l'année 2017 où il y a eu les transferts à Grand Poitiers qui nous a donné une année un peu bizarre avec une CAF nette négative, et donc ensuite, les choses se sont redressées, et la CAF net reste positive en 2019, mais il faut être vigilant sur ce point.
Les ratios d'analyses financières : Buxerolles n'est pas une ville riche, je le dis souvent, on ne roule pas sur l'or, c'est clair. On a peu de recettes de fonctionnement et fatalement on a peu de dépenses de fonctionnement si on se compare aux autres communes, c'est logique. Quand on est pauvre, on dépense moins, on n'est pas pauvre, en tout cas, je le dis, on ne roule pas sur l'or. On n'est pas pauvre, mais on n'est pas riche non plus.

- Les produits de fonctionnement : quand vous comparez la moyenne de la strate 1 336 pour la moyenne, 756 pour nous, donc on est bien endessous en termes de produits, et en termes de charges aussi, sinon ce serait inquiétant.
- Les charges de personnels, on est en dessous de la strate, si vous regardez, on dépense quasiment 200 € de moins par habitant que les communes de la strate 10 000 à 20 000, donc ce n'est pas négligeable, quand on compare les communes il faut qu'elles soient de tailles comparables et donc quand on se compare aux autres, on dépense 200 € de moins par habitant.
- L'autofinancement brut, là aussi fatalement quand on a de faibles recettes, on a un autofinancement qui est inférieur aux communes de la strate, et malgré tout, nos dépenses d'investissements comparés à la moyenne de la strate sont à peu près équivalentes à la strate 10 000 à 19 000.
- Les dépenses d'équipement sont inférieures à la moyenne de la strate et l'autofinancement net également, c'est la conséquence de ce que je disais sur la faiblesse des recettes de fonctionnement, l'autofinancement net est très inférieur à la moyenne de la strate.
- L'encours de la dette, la dette par habitant, la moyenne de la strate est 864 et nous, on est à 826, donc on est un peu en dessous de la moyenne. Buxerolles n'est pas une ville surendettée ou très endettée, on est endetté à peu près comme la moyenne des villes de notre taille.

Structure et gestion de la dette : vous avez un petit tableau (page 21), qui là aussi est intéressant quand on le regarde sur la durée. En 2014, encours de dette 9,6 millions, en 2019, 8,4 millions. L'encours de dette a diminué d'un peu plus de 1, 200 millions €, soit 12%, ce n'est pas rien. Diminuer l'encours de dette quand on a une baisse des dotations, ce n'est pas chose facile à faire.
Je le dis souvent, la commune ne possède pas d'emprunts toxiques et il reste dans le portefeuille de la collectivité un fameux emprunt en franc Suisse, donc on en parle tous les ans, et au bout d'un moment, on n'en parlera plus, puisqu'en janvier 2021, il s'arrête. Donc en gros, dans 8-10 mois cet emprunt en franc Suisse est terminé, il reste 69 270 € à payer et ce sera terminé. Je rappelle que l'on en avait 2, il y en a un qui a été contracté en 2000 et un en 2001, c'était des emprunts sur 20 ans, donc c'était d'autres mandats, d'autres maires, ils ont fait, je pense, ce qui leur paraissait le mieux à l'époque, je ne vais pas les blâmer. En tout cas,

on avait essayé à un moment de demander une étude pour renégocier ces fameux emprunts, bon évidemment c'était très défavorable, il valait mieux continuer à les payer jusqu'à la fin et pendant de nombreuses années, nous avons fortement gagné avec ce système, c'est pour cela que les maires de l'époque avaient contracté ces prêts, parce que c'était très avantageux à l'époque, ça se chiffrait en plusieurs dizaines de milliers d'euros d'économie année après année. Et effectivement, à partir du moment où le taux de change a évolué, les choses se sont inversées, on a gagné un moment, après on a perdu, c'est comme ça, et en tout cas, on a fait au mieux pour gérer cet emprunt en franc Suisse qui n'est pas un emprunt toxique, qui est classé A dans la fameuse charte Gissler. Sinon dans la dette de Buxerolles, il n'y a pas d'emprunts pourris, c'est clair, vous n'avez que du taux fixe, du taux variable, parce que ça existe les dettes pourris, ça se dit, ce n'est pas très beau, je le reconnais, mais en tout cas, on n'a pas d'emprunts qui posent problème dans notre portefeuille. On a beaucoup de taux fixes, on a mis beaucoup de taux fixes, parce que les taux d'intérêt sont tellement bas que c'est très intéressant de prendre du taux fixe.

(Page 28) La rémunération des agents avec une part prépondérante du budget du personnel qui est consacré aux agents titulaires et contractuels permanents qui représentent 76% du montant total soit un peu plus 4,600 millions en 2019.

On a eu une réorganisation de l'entretien des locaux et de la restauration qui a été engagée en 2018, avec l'ensemble des plannings des agents concernés, cela faisait suite aux départs en retraite ce qui a entrainé une baisse de rémunération, alors sur l'enveloppe, pas des personnels eux-mêmes, sur 7 dépenses de personnel. Pour 2020, le budget du personnel devrait évoluer autour de 0,7% avec déjà 2 tours d'élections municipales. Organiser une élection a un coup (5 000 €), alors s'il n'y en a qu'un, on fera une économie, avis à tous les candidats pour passer au premier tour, comme ça vous ferez faire une économie à la commune.

- Mise en œuvre de la revalorisation des salariés, qui est décidée par l'Etat, le PPCR, je vous en parlais, soit un peu plus de 11 000 €.
- Le déroulement de carrière des agents 25 000 €,
- L'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion 3 000 €,
- Le nouveau choix d'assurance en matière statutaire 36 000 €, nous inscrivons quand même cette somme en dépense pour la couverture des absences à prendre en charge, cela veut dire que l'on s'auto-assure. On ne peut pas dire que ce soit une économie certaine, cela dépend de ce qui se passera au courant de l'année.
- La répartition des agents titulaires (page 29) 76 agents à temps complet, en augmentation, et on essaye chaque fois qu'on le peut de réduire les temps partiels pour des temps complets. 4 nouveaux agents à temps plein en 2019, ce sont des contractuels qui ont été stagiairisés, on le fait dès qu'on le peut.
- Le régime indemnitaire est modulé en fonction de la présence, ce qui a entrainé une baisse de rémunération pour 19 agents en fonction de leurs absences et cela représente 3 738 €, cela reste malgré tout anecdotique comparé aux dépenses de personnels.
- Le jour de carence qui a été rétabli pour les fonctionnaires. Je ne sais pas si vous vous souvenez, mais le premier jour non travaillé, même si l'on est malade, n'est pas payé et la collectivité n'a pas le droit de nous payer, ce qui nous a fait « économiser » 6 000 € sur l'année 2019. Ce qui est également anecdotique par rapport au montant des dépenses de personnels.
- Sur l'évolution des effectifs, il n'y a pas d'agents qui ont sollicité leurs droits à la retraite, donc on regarde ça de près, mais les agents sont libres de partir quand ils le souhaitent, et chaque fois que des agents prennent leurs retraites, on en profite pour réorganiser les services à chaque fois que c'est possible.

Le budget annexe énergies renouvelables : en 2020, les recettes liées à l'ensemble des bâtiments concernés sont estimées à 19 500 €, les panneaux photovoltaïques ont été installés

sur le bâtiment C de l'école PARATTE, bien sûr, 45 000 € et il reste un petit solde à payer. Vous avez la dette aussi du budget annexe qui vous est décrit, je passe rapidement.

Les grandes orientations du budget primitif : on a fait des orientations du budget primitif, alors ce ne sont pas orientations qui lient la prochaine équipe. La prochaine équipe sera libre d'adopter ses propres orientations, en tout cas, ce sont celles que l'on propose. Certaines seront partagées, je pense, par tout le monde, d'autres peut-être pas. C'est la prochaine équipe qui décidera de faire ou de ne pas faire, mais ce qui est sûr, c'est que le budget est quasiment prêt pour la prochaine équipe, qu'il est équilibré, donc la maison continuera de tourner sans difficulté, et avec les conditions que l'on va vous décrire.

La collectivité continue pour 2020 :

- Ses efforts en matière de maitrise « dépenses de fonctionnement »,
- À travailler sur les intérêts d'emprunt et de change. Vous avez vu que la baisse des charges financières se poursuit, ce qui dégage des marges de manœuvre facilement, on va essayer de renégocier encore quelques emprunts puisque les taux n'en finissent pas de diminuer.
- À avoir cette recherche active de financement et de subventions qui nous a plutôt bien réussi, je crois même à un moment que Monsieur BLANCHARD l'avait souligné. Pour les subventions, on a fait un bon mandat avec de belles opportunités qui ont été saisies et on va continuer.
- À échanger avec Grand Poitiers pour mutualiser certains services chaque fois que cela sera possible et pertinent, notamment quand il s'agit de prêt de matériels ou de groupement de commandes ou de centrale d'achat. Il ne faut pas se priver de le faire quand on peut le faire.
- La résorption des risques professionnels continuera d'être une priorité, il y a un agent qui a été missionné spécialement sur ça en 2016 et le travail portera ses fruits sur le long terme, je dirais que si parfois on a des maladies professionnelles aujourd'hui, cela ne veut pas dire que l'on gère mal, cela veut dire que, peut-être par le passé, ils n'ont pas fait suffisamment attention à certaines tâches qui sont trop répétitives et qui peuvent causer les TMS, etc. Donc, on travaille pour l'avenir et il faut être vigilant sur ce sujet parce que pour la collectivité, il s'agit souvent de personnes à reclasser, et on l'a souvent fait, mais ce n'est pas facile. Il n'est pas facile de reclasser des agents techniques sur parfois des tâches administratives, on peut le faire, mais ce n'est pas toujours simple.

L'année 2020 constituera la première année d'un nouveau mandat municipal et donc à ce titre la mise en œuvre de projets à travers la réalisation de différentes études vous sont proposées, des crédits sont prévus pour faire un certain nombre d'études.

Une précision sur la population, celle qui nous est appliquée pour calculer nos dotations au 1er janvier est en diminution, par rapport à l'année dernière, on avait 10 279 en 2019 et la population prise en compte c'est 10 219 ce qui nous fait perdre 6 000 € de dotation, puisque c'est par habitant.

- Les programmes d'urbanisation, qui sont en cours, doivent permettre de stabiliser durablement la population au-dessus de 10 000 habitants grâce à la construction en moyenne de 50 logements par an, conformément aux orientations du programme local de l'habitat de Grand Poitiers.
- La dotation de fonctionnement, donc là, mauvaise nouvelle, je vous l'ai dit, on perd 6 000 € au titre de la population, mais il y a aussi un écrêtement, terme technique pour dire que l'on perd de l'argent, on perd 23 000 € et du coup, la baisse des dotations se poursuit. Cela fait avant de commencer, quasiment 30 000 € qui s'envolent pour préparer le budget 2020.
- La dotation de solidarité urbaine est prévue en légère hausse, donc c'est tant mieux, mais c'est quelques miettes il faut quand même le dire, 490 000 € attendu en 2020.Il

faut la chérir notre dotation de solidarité urbaine, elle est très importante dans le budget communal.

- La dotation nationale de péréquation est attendue encore en baisse, elle a énormément baissé, elle aussi, sur toute la durée du mandat, on passerait à 165 000 contre 177 000 en 2019, c'est encore 12 000 € qui s'envolent.
- Les impôts locaux, on va avoir la revalorisation des bases de 0,9%, je vous le disais tout à l'heure, les taux d'imposition ne seront pas réévalués pour 2020, ils restent stables depuis 2016 pour la 5ème année consécutive.
- Les recettes des services, les prix des services ne seront pas augmentés en 2020, toujours pour préserver le pouvoir d'achat des familles.

Quelques orientations sur les dépenses de fonctionnement :

- On va continuer à augmenter la part du bio dans les repas,
- Le gaspillage alimentaire, le travail se poursuit, et il est vrai que quand on jette des aliments non consommés, on jette du travail, on jette du riz à quelqu'un qui a fait pousser le riz, il est quand même aberrant de jeter de la nourriture, donc il y a vraiment tout un travail qui est fait avec les enfants pour éviter de jeter et c'est un combat de tous les jours, la lutte contre le gaspillage alimentaire.
- La politique en matière de prévention des accidents du travail va se poursuivre, je vous l'ai dit,
- On aura un maintien des moyens alloués aux associations et à la maison des projets, donc l'enveloppe est prévue stable.

Sur l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement, il est envisagé pour l'année 2020 une hausse de 0,6%, par rapport à celle réalisée en 2019.

Les investissements : sont prévus à hauteur de 900 000 € et le remboursement du capital est attendu à hauteur de 940 000 €. Plusieurs investissements ou études vous sont proposés :

- L'équipement des services : acquisition de matériels pour la cuisine centrale, des fours et des fourneaux sont vraiment âgés, il faut absolument les changer.
- L'acquisition d'un logiciel pour le service des affaires scolaires qui permettra une gestion optimisée des pointages des services périscolaires, ce qui évitera la ressaisie manuelle.
- La 2ème tranche d'informatisation des écoles, on en parlera après avec la programmation pluriannuelle, cela concerne les écoles et la mairie.
- Le renouvellement des véhicules municipaux qui se poursuit, ce qui génère aussi des économies de fonctionnement, puisque l'entretien quand les véhicules sont en bon état, on a moins besoin de les réparer.
- Le patrimoine communal, vous avez une nouvelle chaudière à la bibliothèque qui va être installée, la VMC de Ravel et surtout ce qui va nous couter assez cher, c'est la reprise de l'étanchéité, le ravalement de façade complet de la résidence Ravel qui a tendance à se dégrader, notamment sur un pignon, donc en même temps que Boléro se fait, le ravalement de façade et l'étanchéité cela aussi va être refait.
- La mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmé, on continue avec l'école maternelle Jean Marie PARATTE, là aussi ça coute assez cher, et il est vrai qu'année après année, les choses ont quand même fortement évolué, mais il reste toujours à faire et c'est extrêmement couteux les mises en accessibilité.
- L'engagement de nouveaux projets, on vous propose plusieurs choses, d'abord recruter un assistant à maitrise d'ouvrage pour l'aménagement du futur éco quartier du Pas de Saint Jacques, il s'agira pour cet assistant maitrise d'ouvrage de rédiger le cahier des charges qui permettra de sélectionner un aménageur avec une exigence de haute qualité environnementale. Vous aurez aussi le lancement d'étude pour la création, soit d'une maison des associations, soit la réfection ou l'extension de la maison des projets en fonction de ce qui sera possible de faire pour reloger les

associations qui sont dans les anciens locaux du collège Jules Vernes. Le moment est venu d'envisager cette réalisation et il faut étudier les choses techniquement, ce n'est pas si simple selon que l'on reconstruit sur site ou que l'on fait ailleurs, le projet n'est pas simple à réaliser.

On vous propose aussi la réalisation d'extension de la cour extérieure de la crèche, aujourd'hui la cour est petite, c'est du bitume et les agents qui travaillent dans cette crèche, les enfants et les parents souhaiteraient plus de vert et donc on propose d'étendre la cour de la crèche, puisqu'il y a du terrain à côté. Un certain nombre d'études paysagères aussi vont être menées avec la volonté de réaménager le Mail qui est entre la mairie et les jardins de Sainte Croix qui est un lieu de passage très important, mais qui qualitativement n'est pas terrible, il a vieilli et a besoin d'être revu.

Et on vous propose aussi d'engager une concertation et des études paysagères pour l'utilisation d'une partie du stade du Bourg en espace vert, en espace de jeu.

Les perspectives d'emprunt pour 2020 sont de 0 €, on nous propose de ne pas emprunter en 2020 et les investissements seront financés uniquement par l'autofinancement de la commune. Du coup, si on n'emprunte pas, vous vous souvenez que tout à l'heure j'ai dit que l'on rembourse 940 000 €, ce qui veut dire que notre encours de dette à fin 2020 aura encore fortement diminué, du coup cela fait quasiment entre 2014 et 2020 plus de 2,90 millions de réductions d'encours de dette. Donc là aussi, c'est un effort important, cela permet de créer des marges de manœuvre pour l'avenir pour que la commune puisse mener à bien les investissements qui seront décidés par l'équipe qui rentrera en fonction fin mars, début avril.

(Page 36) Vous avez le renouvellement du matériel informatique dans les écoles, on a fait une programmation pluriannuelle, 90 000 € sur 4 ans avec le gros coup de pouce en 2019, puis 30 000 €, et ensuite 21 000 en 2020, 19 000 en 2021 et encore 20 000 en 2022, ce qui nous permet d'avoir des équipements qui sont globalement à jour et il faut toujours maintenir cet effort d'investissement, ne pas laisser les choses vieillir, un ordinateur c'est 5-6 ans et il faut le changer.

Le budget annexe énergies renouvelables atteint la dernière année de l'autorisation de programme mis en place, et donc, il sera proposé une nouvelle autorisation de programme équivalente à la première pour l'installation de panneaux photovoltaïques à nouveau sur 4 ans, afin de poursuivre le travail qui a déjà été engagé et l'emprunt sera à terme amorti vers le produit de la vente d'électricité. On ne gagne pas d'argent avec le photovoltaïque sur le budget annexe, il sert à rembourser les emprunts qui ont été contractés.

Les investissements de Grand Poitiers qui sont prévus sur Buxerolles. Comme nous serons sur le début de mandat, il y aura aussi un certain nombre d'études qui vont être engagées pour que les travaux sur les compétences Grand Poitiers puissent se dérouler durant tout le mandat. Il y a vraiment un dossier important, une fois que le front bâti va être achevé à côté de la Caisse d'Épargne, il faudra reprendre tous les espaces publics entre la Caisse d'Épargne et la rue Maurice Ravel pour mettre tout cela en accessibilité, pour apaiser au carrefour de l'école pour que les choses se passent dans de bonnes conditions, donc là, c'est vraiment un gros chantier et il faut que Grand Poitiers se coordonne avec Villadim, qui est le porteur du projet pour que tout tombe comme il faut, il ne faut pas que Villadim fasse des choses qui ensuite poserait problème à Grand Poitiers 1 an après. Donc, il faut bien étudier cette question.

Et on aura aussi l'étude sur plusieurs aménagements de rue et des chantiers qui sont vraiment structurants dans le prochain mandat. La rue du sentier avec une piste cyclable, la rue Camille Girault aussi avec l'apaisement de la circulation et prise en compte du nouveau lotissement Chavat, et les rues Vincenderie et Clotet, alors Vincenderie c'est avec Poitiers/département, Clotet c'est avec département uniquement et il y a des aménagements à faire sur ces 2 zones.

Et puis, Grand Poitiers bien sûr, poursuivra la mise en œuvre de la modernisation des réseaux

d'eau, assainissement et il y aura des reprises de trottoirs et de voieries habituelles en réparation.

Donc voilà les Orientations que nous vous proposons et on pensait que c'était une bonne chose de faire ce Débat d'Orientations budgétaires pour que tout le monde ait le même niveau d'information. Donc j'espère que la présentation vous aura convenu. Merci.

Monsieur CHARDONNEAU : Merci. Est-ce qu'il y a des interventions ? Oui Monsieur BLANCHARD.

Gérald BLANCHARD : Comme je l'ai dit tout à l'heure, on ne va pas réagir sur la partie des investissements, puisque tout cela est très hypothétique et on va attendre le résultat et le choix des électeurs. Quelques données quand même à retenir sur le budget, ce sont des choses que l'on dit chaque année, la faiblesse de nos capacités d'investissement, c'est quelque chose qui est quand même assez marqué et on en convient tous.
Et, un élément quand même, vous l'avez dit tout à l'heure la baisse des dotations, on voit combien le mandat présidentiel précédent a entrainé une forte baisse des dotations et a encore un peu plus handicapé nos investissements. On notera aussi quand même que l'élargissement de la région fait que depuis que nous avons une grande région, nous ne sommes pratiquement plus aidés par la nouvelle région. Donc voilà, on voit toutes les conséquences de ce que vous avez exprimé tout à l'heure.
Pour le reste, je note qu'à chaque fois cette phrase revient « Nous, on travaille pour l'avenir », je pense que l'espace-temps fait que tout le monde travaille pour l'avenir, parce que travailler pour le passé c'est un peu difficile, on peut prendre en compte le passé dans ce qui a été fait, mais on est tous effectivement tourné vers l'avenir. On a à gérer le présent et à se tourner vers l'avenir, je pense que sans rentrer dans le détail des chiffres, c'est presque philosophique, mais je ne vois pas très bien comment on peut travailler pour le passé, on travaille tous pour l'avenir, on n'est pas là pour regarder les choses passées, on travaille tous pour l'avenir. Donc, je sais que c'est bien de le répéter, c'est parfois un argument, mais en tout cas, je n'arrive pas tellement à comprendre comment on ne pourrait pas travailler pour l'avenir. Bref, après on peut avoir des visions différentes de ce qu'est l'avenir et de la façon dont on envisage l'avenir, cela on peut l'entendre, mais en tout cas voilà, on travaille tous pour l'avenir et tout le monde autour de cette table ne pense effectivement qu'à la gestion du présent et à la préparation de l'avenir et au travail pour l'avenir. Voilà, je voulais le dire quand même, parce que cela revient régulièrement.
Pour le reste je n'ai pas grand-chose d'autre à dire, il y aura quand même un enjeu fort et c'est d'ailleurs sur ces mots que le Président de Grand Poitiers a terminés la semaine dernière son intervention pour le dernier Conseil communautaire. Un enjeu qui nous était annoncé comme quelque chose qui devait révolutionner l'élargissement de Grand Poitiers, c'est la mutualisation du personnel, en tout cas c'est ce qu'il a dit la semaine dernière que c'était surement un enjeu fondamental pour les années à venir et je me souviens au moment de l'élargissement, on nous expliquait que l'on faisait déjà des études d'impact sur les organigrammes et en fait, quand on regarde un peu les choses, là pour le coup, cela ne s'est pas fait énormément. Ce n'est pas aussi marqué que ce que l'on nous avait dit que ce serait et je pense que l'autre fois j'étais tout à fait d'accord avec le président de Grand Poitiers qui a mis cela comme un enjeu assez important pour la prochaine mandature. Voilà, sur le reste pas de commentaires, vous l'avez dit, des choses sur lesquelles on est d'accord, la fiscalité, le maintien des tarifs municipaux, pour le reste je ne rentrerai pas, parce que ce n'est pas le lieu, sur les choix qui seront faits sur un certain nombre de dossiers. Les électeurs vont décider, ils

choisiront, les électeurs ne se trompent jamais, ils font un choix. Voilà ce que je voulais dire en quelques mots.

Monsieur CHARDONNEAU : Merci, est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Non. Alors on va passer aux votes. Oui ? Une précision.

Ludovic DEVERGNE : Merci, comme Monsieur BLANCHARD n'a pas été long, je ne le serai pas non plus, je vous renverrai juste un ratio sur les dépenses d'investissement qui est page 20 qui montre qu'en fait, on a une dépense d'investissement par habitant de 442 contre 452 pour la moyenne de la strat. Donc je me dis que même avec de faibles recettes, on n'est pas si mal. Et après, l'avenir effectivement, tout le monde travaille pour l'avenir, je suis bien d'accord. Il faut prendre en compte le passé. Après l'avenir, il y a plusieurs avenirs, il y a celui qui est à 6 mois, qui est à 1 an, qui est à 2 ans et puis il y a l'avenir aussi plus lointain à 10 ans, à 20 ans, à 30 ans et c'est le rôle des élus de préparer l'avenir de Buxerolles quelques que soient les élus, c'est leur rôle d'anticiper les choses, d'essayer de prévoir même si ce n'est pas toujours facile, mais en tout cas c'est le mandat que nous donne les électeurs.

Monsieur CHARDONNEAU : Merci. Donc, on peut passer aux votes pour prendre du Débat et donc adopter le rapport d'Orientations budgétaires 2020 ?

La délibération est adoptée moins 5 abstentions.

Buxerolles

Ville de Buxerolles
86180

Département de la Vienne

Convocation du 14/02/2020

N°20200220-03

Nomenclature Préf. : 9.1

Présents : 28
Mesdames et Messieurs
Jean-Louis CHARDONNEAU
Yvan ELIE
Marie-Christine MARCINIAK
Ludovic DEVERGNE
Claudine HELIAS
Michaël MARTEAU
Danielle FAUVELET
Patrick MENARD
Jean-Louis BADIOU
Jean-Claude POUZET
Bernard PERRIN
Sylvette CAILLET
Jeannie COBERAC
Marie-Yvonne LACOURCELLE
Bernard THEVENET
Fabien HUSSON
Estelle PARATTE
Séverine BOUTY
Ludivine RIQUELME MARTINEZ
Claude Michel BRUN
Michel MEUNIER
Nathalie DESJARDINS
Gérald BLANCHARD
Séverine FAYARD
Roland BOUET
Armand GEBER
Michèle JODET
Jean-Marie MESSY

Pouvoirs : 2
Mesdames et Messieurs
Fathia ZOUBIR à Jean-Louis BADIOU
Isabelle EUGENE à Jean-Louis CHARDONNEAU

Excusés : 3
Mesdames et Messieurs
Aïda JAAFAR
Vincent MAUGER
Alain BARREAU

Secrétaire de séance :
Ludivine RIQUELME MARTINEZ

Séance du
20 février 2020
A 20 h 00 salle du conseil municipal
Sous la présidence de Monsieur CHARDONNEAU, Maire

OBJET : Rapport de suivi des recommandations de la Chambre régionale des Comptes

Rapporteur : Monsieur DEVERGNE

Par délibération n° 20190207_DV_02 en date du 07 février 2019, le Conseil municipal de Buxerolles a pris acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine.

L'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante,* ***l'ordonnateur de la collectivité territoriale*** *ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre* ***présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.*** *Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique.*

Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9 ».

Le rapport ci-joint en annexe détaille les actions entreprises à la suite du rapport de la Chambre régionale des comptes.

La Commission Générale réunie le 17 février 2020 a été informée de cette délibération.

AR PREFECTURE
086-218600419-20200220-20200220_03-DE
Reçu le 21/02/2020

Il est proposé au Conseil municipal d'en prendre acte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Prend acte du bilan des actions entreprises à la suite du rapport de la Chambre régionale des Comptes, détaillées dans le rapport de suivi des recommandations de la Chambre régionale des comptes, ci-joint en annexe.

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (25 voix)

La liste de l'Energie et du Cœur pour votre Ville s'étant abstenue (5 voix)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Louis CHARDONNEAU

AR PREFECTURE
086-218600419-20200220-20200220_03-DE
Reçu le 21/02/2020

annexe question n° 3

Buxerolles

Rapport relatif aux actions entreprises à la suite du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des comptes de Nouvelle Aquitaine sur les exercices 2010 et suivants

Par délibération n° 20190207_DV_02 en date du 07 février 2019, le Conseil municipal de Buxerolles a pris acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine.

L'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9* ».

Depuis le début du mandat, la Ville de Buxerolles s'attache à mettre en œuvre une gestion rigoureuse de la Commune tout en développant l'investissement nécessaire à l'attractivité et à la dynamique de la vie locale.

La Chambre régionale des comptes a émis six recommandations dans son rapport. Parmi celles-ci, quatre étaient en cours de mise en œuvre au moment de la réalisation du rapport. Deux ont été mises en œuvre à la suite de la présentation du rapport.

Le présent document vise à détailler les actions entreprises en la matière.

AR PREFECTURE
086-218600419-20200220-20200220_03-DE
Reçu le 21/02/2020

Présentation synthétique de la mise en œuvre des recommandations de la Chambre régionale des comptes

Recommandations	Mise en œuvre des recommandations
Recommandation n° 01 : définir précisément la nature et l'amplitude des fonctions déléguées aux adjoints au maire.	Totalement mise en œuvre : de nouveaux arrêtés de délégations de fonctions ont été adoptés.
Recommandation n° 02 : respecter les règles d'annulation de titres fixées par la nomenclature comptable M14.	Totalement mise en œuvre : la nomenclature M14 est strictement respectée.
Recommandation n° 03 : procéder à des contrôles réguliers des régies de recettes et d'avances. *Recommandation en cours de mise en œuvre.*	Mise en œuvre en cours : l'année 2020 permettra un contrôle par les services de l'ordonnateur de la totalité des régies.
Recommandation n° 04 : se doter d'un système de contrôle automatisé des heures travaillées afin de justifier le temps de présence et le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS). *Recommandation en cours de mise en œuvre.*	Totalement mise en œuvre : un système de contrôle automatisé des heures travaillées a été mis en place au sein du service d'Aides à domicile. Pour les autres services, un système de suivi informatisé des heures de travail est mis en œuvre conformément au cadre règlementaire.
Recommandation n° 05 : actualiser le guide des procédures de la commande publique. *Recommandation en cours de mise en œuvre.*	Mise en œuvre en cours du fait d'un nouveau décret adopté le 12 décembre 2019 imposant une nouvelle mise à jour du guide interne.
Recommandation n° 06 : mettre en place un contrôle bloquant dans le système d'information financière de la commune empêchant tout mandatement sans validation préalable du service fait. *Recommandation en cours de mise en œuvre.*	Totalement mis en œuvre considérant le fait qu'aucun mandatement n'est réalisé sans validation du service fait. Mise en œuvre en cours sur l'informatisation du processus : travail avec le prestataire de logiciel.

AR PREFECTURE
086-218600419-20200220-20200220_03-DE
Reçu le 21/02/2020

Présentation détaillée de la mise en œuvre des recommandations de la Chambre régionale des comptes

Recommandation n° 01 : définir précisément la nature et l'amplitude des fonctions déléguées aux adjoints au maire.

Cette recommandation a été mise en œuvre dès le 18 février 2019 par la rédaction de nouveaux arrêtés de délégation de fonction. Désormais et conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat, les arrêtés de délégation de fonction définissent de manière précise les fonctions déléguées ou précisent, lorsque tel est le cas, que les délégations de fonctions accordées n'emportent pas de délégations de signature.

Recommandation n° 02 : respecter les règles d'annulation de titres fixées par la nomenclature comptable M14.

A la suite du rapport de la Chambre régionale des comptes un point de situation a été réalisé. Les règles d'annulation de la nomenclature M14 sont strictement respectées. Malgré un travail en interne afin d'identifier les manquements éventuels, aucune situation n'a pu être identifiée.

Recommandation n° 03 : procéder à des contrôles réguliers des régies de recettes et d'avances. Recommandation en cours de mise en œuvre.

Une procédure de contrôles réguliers des régies de recettes et d'avances est mise en œuvre.

Ainsi, au 31 décembre 2019, l'ensemble des régies de recettes et d'avance a été contrôlée par le trésor public.

Annuellement, les régies feront toutes l'objet d'un contrôle par les services de l'ordonnateur de façon impromptue (planification de 2 à 3 contrôles par trimestre pour un total de 10 régies). Les premiers contrôles ont été organisés en février 2020.

Recommandation n° 04 : se doter d'un système de contrôle automatisé des heures travaillées afin de justifier le temps de présence et le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS). Recommandation en cours de mise en œuvre.

Aux termes du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2020, le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) aux fonctionnaires de catégorie B et C est subordonné à la mise en œuvre par leur employeur de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser de façon exacte les heures qu'ils auront accomplies. Cette obligation n'est cependant pas applicable en deçà d'un seuil numérique et pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ce qui peut être le cas des agents techniques à condition toutefois que les services soient soumis à des décomptes contrôlables. Les modalités de versement des IHTS s'appliquent de la même manière pour les heures complémentaires.

La Chambre régionale des comptes indique dans son rapport que le temps de travail est consigné de manière déclarative par les agents de la commune sans que ce dispositif ne fasse l'objet de contrôles réguliers par la direction des ressources humaines. Elle recommande que

AR PREFECTURE
086-218600419-20200220-20200220_03-DE
Reçu le 21/02/2020

la Commune se dote d'un système de contrôle automatisé des heures travaillées afin de procéder au versement d'IHTS.

S'agissant du Service d'Aide à Domicile géré par le Centre Communal d'Action Sociale, un système de contrôle automatisé est mis en œuvre depuis le mois de septembre 2019. Son objectif est double et vise à gérer de façon facilitée le temps de travail des agents intervenant au domicile des bénéficiaires ainsi que la facturation de ces derniers.

S'agissant des autres services de la collectivité et du CCAS, considérant le fait qu'un décompte déclaratif contrôlable peut remplacer le dispositif de contrôle automatisé pour les personnels exerçant hors de leurs locaux de rattachement et pour les sites comprenant un effectif d'agents susceptibles de bénéficier des IHTS inférieur à 10, la collectivité a, à compter du 01 janvier 2020, mis en œuvre un système de suivi informatisé des heures de travail réalisées par l'ensemble des agents de la structure. Ce système est géré par chaque N+1 pour les agents relevant de sa responsabilité. Ainsi, sans engager de dépense importante liée à la mise en place d'un système de pointage, la collectivité s'engage dans une démarche visant à contrôler les heures réalisées dans le respect du cadre règlementaire.

Recommandation n° 05 : actualiser le guide des procédures de la commande publique. Recommandation en cours de mise en œuvre.

En matière de commande publique, le décret n° 2019-1344 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances est venu modifier de façon importante le seuil en deçà duquel les marchés sont considérés comme pouvant être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Ce nouveau décret impose une nouvelle actualisation du guide interne des procédures de la commande publique.

Le travail est en cours de réalisation. L'objectif est que le guide actualisé puisse être présenté à l'occasion d'un des premiers conseils municipaux de la nouvelle mandature.

Recommandation n° 06 : mettre en place un contrôle bloquant dans le système d'information financière de la commune empêchant tout mandatement sans validation préalable du service fait. Recommandation en cours de mise en œuvre.

La vérification du service fait est systématiquement réalisée. A ce jour, cette vérification n'est pas dématérialisée mais réalisée de façon écrite sur chaque facture – aucun mandatement n'est jamais réalisé sans que le service fait n'ait été vérifié et matérialisé par la signature du prescripteur. Le nouveau logiciel financier acquis par la collectivité permet cette dématérialisation.

Depuis l'acquisition du nouveau logiciel, de nombreux changements de pratique sont intervenus (logiciel en mode web permettant à chaque responsable de service d'avoir un accès), nécessitant un temps de formation et d'adaptation. Le prochain changement à mettre en œuvre est celui de la dématérialisation de la validation du service fait. La responsable du service Finances/commande publique travaille sur cette question avec le prestataire du logiciel. Cette dématérialisation sera effective dans le courant du premier semestre 2020.

AR PREFECTURE
086-218600419-20200220-20200220_03-DE
Reçu le 21/02/2020

Conseil municipal du 20 février 2020
3ème délibération

Monsieur CHARDONNEAU : Rapport de suivi des recommandations de la Chambre régionale des Comptes. Toujours Monsieur DEVERGNE.

Ludovic DEVERGNE : Merci Monsieur le Maire. Donc c'est une obligation réglementaire, 1 an après un contrôle de la Chambre régionale des Comptes, il faut rendre compte justement de ce que l'on a fait pour mettre en œuvre les recommandations. Ce que la Chambre régionale des Comptes n'oblige pas, en tout cas sur ce qu'elle nous a proposé, elle ne nous oblige pas, elle nous recommande de faire des choses, évidemment c'est mieux de suivre ces recommandations chaque fois que c'est possible. Quand on regarde les rapports qui sont faits par ceux qui ont été contrôlés, il nous arrive des fois de voir certaines communes, certaines collectivités qui disent je n'ai pas mis en œuvre cette recommandation pour telle raison, cela arrive aussi. Ce n'est pas notre cas ce soir, donc on avait eu 6 recommandations et du coup on fait un point sur ce qui avait été fait.
La première recommandation était de définir précisément la nature et l'amplitude des fonctions déléguées aux adjoints au Maire. Il nous a été reproché de ne pas avoir mis dans les arrêtés le fait que les adjoints n'ont pas délégation de signature. Nous avons donc repris tous les arrêtés en mettant les adjoints ne signent pas et ils signent uniquement quand le Maire fait un arrêté particulier.
La deuxième : respecter les règles d'annulation de titre fixé par la nomenclature comptable M14. Donc là, une histoire de somme de 46 €, et visiblement la Chambre régionale des Comptes n'appréciait la procédure qui avait été utilisée. On estime que c'est conforme aux règles comptables, après on ne va pas rentrer en guerre pour 46 €.
Recommandation n°3 : procéder à des contrôles réguliers des régies de recettes et d'avances. Donc à l'époque du rapport de la CRC, on avait déjà commencé à faire des choses. L'année 2020 permettra un contrôle par les services de leurs donateurs de la totalité des régies. Donc vous avez dans la note qui est un peu plus détaillé, il était indiqué que les premiers contrôles ont été organisés en février 2020 et on en planifie 2 à 3 contrôles par trimestre pour un total de 10 régis. Sachant qu'au 31 décembre 2019, l'ensemble des régies de recettes et d'avances ont été contrôlées par le Trésor public.
La recommandation n°4 : se doter d'un système de contrôle automatisé des heures travaillés afin de justifier le temps de présence et le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Donc là, totalement mise en œuvre, un système de contrôle automatisé des heures a été mis en place au service aide à domicile aux CCAS, pour les autres services, un système de suivi informatisé des heures de travail est mis en œuvre conformément au cadre réglementaire, c'est-à-dire quand vous avez des sites avec moins de 10 agents vous n'êtes pas obligés de mettre en place des badgeuses. Et donc, nous n'avons pas souhaité dépenser peut-être 15 ou 20 000 € pour mettre en place des badgeuses, donc on respecte la réglementation pour la partie CCAS, je viens de le dire et pour le reste quand c'est des sites qui sont, on va dire de moins de 10 agents, on peut faire comme on fait aujourd'hui.
Recommandation n°5 : actualiser le guide des procédures de la commande publique. On avait commencé à le faire et énième réforme de la commande publique, 12 décembre 2019, nouveau décret donc on est en train de mettre à jour, bien sûr, le guide interne de la commande publique.
Recommandation n° 6 : mettre en place un contrôle bloquant dans le système d'information financière de la commune, empêchant tout mandatement sans validation préalable du service

fait. Cela relève de la partie informatique, parce qu'il n'y a jamais eu de paiements qui ont été faits sans validation de service fait, mais c'était en version papier. Donc le logiciel que l'on a depuis pas très longtemps devra nous permettre dans les semaines et les mois qui viennent de faire cette validation de services faits informatiquement. Donc la mise en œuvre est en cours, on travaille avec le prestataire du logiciel.
Voilà pour les recommandations de la Chambre régionale des Comptes, une fois que l'on aura adopté ce rapport, on l'envoie, et la Chambre régionale fait un résumé de toutes les mises en œuvre de recommandations qu'elle a pu prescrire aux collectivités territoriales et un rapport annuel qui est fait, etc. Je lis la délibération si vous voulez.

Lecture de la délibération.

Monsieur CHARDONNEAU : Merci. Est-ce qu'il y a des remarques, des réflexions par rapport à cela ? Non. On va passer au vote.

La délibération est adoptée moins 5 abstentions.

Ville de Buxerolles
86180

Département de la Vienne

Convocation du 14/02/2020

N°20200220-04

Nomenclature Préf. : 8.8

Présents : 28
Mesdames et Messieurs
Jean-Louis CHARDONNEAU
Yvan ELIE
Marie-Christine MARCINIAK
Ludovic DEVERGNE
Claudine HELIAS
Michaël MARTEAU
Danielle FAUVELET
Patrick MENARD
Jean-Louis BADIOU
Jean-Claude POUZET
Bernard PERRIN
Sylvette CAILLET
Jeannie COBERAC
Marie-Yvonne LACOURCELLE
Bernard THEVENET
Fabien HUSSON
Estelle PARATTE
Séverine BOUTY
Ludivine RIQUELME MARTINEZ
Claude Michel BRUN
Michel MEUNIER
Nathalie DESJARDINS
Gérald BLANCHARD
Séverine FAYARD
Roland BOUET
Armand GEBER
Michèle JODET
Jean-Marie MESSY

Pouvoirs : 2
Mesdames et Messieurs
Fathia ZOUBIR à Jean-Louis BADIOU
Isabelle EUGENE à Jean-Louis CHARDONNEAU

Excusés : 3
Mesdames et Messieurs
Aïda JAAFAR
Vincent MAUGER
Alain BARREAU

Secrétaire de séance :
Ludivine RIQUELME MARTINEZ

Séance du
20 février 2020
A 20 h 00 salle du conseil municipal
Sous la présidence de Monsieur CHARDONNEAU, Maire

OBJET : Rapport 2019 sur la situation en matière de développement durable de la Ville de Buxerolles

Rapporteur : Madame MARCINIAK

Ce sujet fait l'objet de l'Agenda 21 communal et l'engagement de la commune d'aller vers un développement durable et désirable pour ses habitants.

La ville de Buxerolles présente pour la 5ème année un rapport sur les politiques et actions en matière de développement durable.

Le rapport développement durable n'est pas obligatoire pour une commune de 10 000 habitants telle que Buxerolles. Cependant, la collectivité a choisi de réaliser un tel rapport afin d'avoir un bilan annuel des actions réalisées pour atteindre les objectifs fixés pour chacun des 5 axes de l'Agenda 21.

Ce rapport permet de rendre compte des réalisations mises en œuvre dans les politiques publiques locales conduites par la ville auprès de financeurs ou de partenaires institutionnels comme l'ADEME, la région Nouvelle Aquitaine ou Grand Poitiers Communauté Urbaine.

Ce rapport a été présenté à la commission développement durable le 12 février 2020.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport de développement durable 2019 sur la situation en matière de développement durable de la Ville de Buxerolles.

AR PREFECTURE
086-218600419-20200220-20200220_04-DE
Reçu le 21/02/2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Prend acte du rapport de développement durable 2019 ci-joint en annexe sur la situation en matière de développement durable de la Ville de Buxerolles.

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'unanimité (30 voix)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

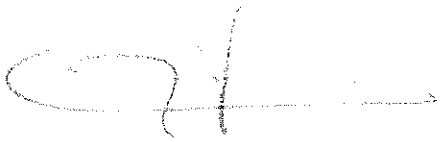

Jean-Louis CHARDONNEAU

AR PREFECTURE
086-218600419-20200220-20200220_04-DE
Reçu le 21/02/2020

Bruxelles

CAP Cit'ergie European Energy Award

TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Annexe

Bilan Cit'ergie 2014-2019

PREFECTURE
086-218600419-20200220-20200220_04-DE
Reçu le 21/02/2020

Introduction

Jeudi 30 janvier 2020, lors des assises européennes de l'énergie à Bordeaux, la ville de Buxerolles a reçu le label Cap Cit' ergie pour la politique énergie air climat conduite depuis 5 ans sur le territoire. Elle fait partie des 207 collectivités engagées dans le dispositif Cit'ergie.

Le dispositif Cit'ergie a pour objectif d'inciter les collectivités à renforcer leur ambition politique en matière de « Climat-Air-Energie ». Au travers d'une démarche d'amélioration continue, il s'adapte aux besoins des collectivités, des premiers pas vers l'excellence.

Cit'ergie est l'appellation française du label European Energy Award (EEA) mis en œuvre dans plusieurs pays européens (Allemagne, Autriche, Italie, France, Luxembourg, Lichtenstein, Monaco, Suisse) et déjà accordé à plus de 1500 collectivités européennes.

En France, le label est porté et diffusé par l'ADEME.

En 2014, la ville de Buxerolles avait déjà reçu le label Cap Cit' ergie pour l'état des lieux et le plan d'actions proposées dans les 6 domaines de Cit'ergie (énergie, patrimoine bâti, mobilité, organisation interne et communication)

En 2014, lors de la 1ère labelisation Cap Cit'ergie, la ville de Buxerolles avait 37%. 3 ans plus tard lors de la dernière visite du conseiller Cit ergie, la ville atteignait le score important de 49%.

Cette progression très importante est le résultat des actions mises en œuvre dans tous les domaines.

Cette labelisation a permis à la ville de Buxerolles de se porter candidate pour les dispositifs d'accompagnement financier et d'ingénierie de la région et de l'Ademe « Territoire à énergie Positive » (TEPOS) et de se porter candidater à l'appel à projet national « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV)

L'ensemble de ces outils ont permis à la ville et au territoire de bénéficier de fonds financiers importants pour mettre en œuvre un programme ambitieux de rénovation énergétique, de mobilité durable et de mise en valeur de la biodiversité.

Les actions présentées ci-dessous montrent le travail conduit depuis 2014 dans les 6 domaines de Cit'ergie.

HR PREFECTURE
086-218600419-20200220-20200220_04-DE
Reçu le 21/02/2020

Développement territorial

➢ **Définir la vision, les objectifs et la stratégie Climat-Air-Energie :**

La collectivité a été lauréate de l'appel à projet régional TEPOS. Cette démarche initiée en 2015 vise à atteindre l'autonomie énergétique en 2050. Le diagnostic édité en 2015 synthétise l'ensemble des potentiels et objectifs énergétiques et climatiques de la collectivité. La stratégie et les objectifs énergétiques et climatiques sont détaillés par secteurs d'activité. Le plan d'actions (concrétisé par des fiches actions) d'une durée de 3 ans a fait l'objet d'un suivi annuel (en termes de mise en œuvre) et un bilan est produit chaque année depuis 2016.

Un premier état des lieux de l'air intérieur a été réalisé dans les écoles maternelles, la crèche et le relais assistantes maternelles. Par ailleurs, l'ATMO communique régulièrement un état de la pollution de l'air sur le territoire. Au regard du nouveau référentiel Cit'ergie, la ville de Buxerolles va définir une stratégie sur la qualité de l'air.

Par ailleurs, la ville de Buxerolles reconduit sa convention TEPOS avec la région Nouvelle Aquitaine et l'ADEME en 2019 et ce afin de bénéficier du réseau TEPOS, des formations et des échanges d'expériences entre territoires TEPOS de la région Nouvelle Aquitaine

Patrimoine de la collectivité

➢ **Etre exemplaire sur les bâtiments publics neufs et rénovés :**

Les objectifs visés par les constructions neuves doivent permettre d'atteindre un niveau de performance RT2012-10% si possible être BEPOS. Les 4 grands projets de rénovation réalisés entre 2014 et 2019 ont été au-delà : pour la maternelle Simone Veil, RT2012-40%, le bâtiment C de l'école élémentaire Jean Marie Paratte, la salle polyvalente et les salles de restaurants Marcel Varliette RT 2012 - 40 % et le local associatif (La poste) RT 2012 - 35 %.

Les projets de rénovations engagés, ces dernières années, ont permis de réduire significativement les consommations d'énergie :

Bâtiment C de l'école Jean-Marie PARATTE : 952 m² rénovés

- Consommation théorique avant travaux : 151,65 kWh EP / m².an
- Consommation théorique après travaux : 86,84 kWh EP / m².an
- kWh EP théoriques économisés : 61 699,12 kWh EP / an

AR PREFECTURE
086-218600419-20200220-20200220_04-DE
Reçu le 21/02/2020

Les travaux réalisés : **travaux énergétiques** (isolation par l'extérieur, isolation des combles, remplacement des menuiseries extérieures, installation d'une VMC double flux, installation d'éclairage LED, suppression de l'espace verrier entre le couloir et les classes) **travaux énergies renouvelables** (raccordement au réseau de chaleur urbain de Grand Poitiers, pose de panneaux photovoltaïques avec recours au financement) **travaux d'accessibilité** (reprise et mise en accessibilité des sanitaires et création d'un ascenseur) **travaux d'acoustique** (changement du plafond et pose de dalle de faux-plafond acoustique dans le gymnase, le couloir de l'étage, les classes et les cages d'escalier, et pose d'un sol PVC dans le couloir de l'étage et des classes) **travaux d'embellissement** (mise en peinture des murs du couloir de l'étage et des classes, remplacement du sol et mise en peinture du gymnase, et création d'un nouveau bureau pour le responsable du centre de loisirs) **travaux extérieurs** (création d'un parvis d'accueil à la place de l'ancienne maison du gardien et réfection du parking enseignant) **travaux de mise en conformité** (création d'un bassin de rétention pour collecter les eaux pluviales, mise en conformité du réseau d'assainissement, changement de l'alarme incendie et pose d'une porte coupe-feu dans le couloir de l'étage)

Salle polyvalente et salles de restauration Marcel VARLIETTE : 641 m² rénovés

- Consommation théorique avant travaux : 135,09 kWh EP / m².an
- Consommation théorique après travaux : 80,1 kWh EP / m².an
- 35 248 kWh EP théoriques économisés

Les travaux réalisés : remplacement des menuiseries bois simple vitrage, isolation par l'extérieur, isolation des combles, remplacement de la chaudière et de sa production d'eau chaude. Des panneaux photovoltaïques également été installés en toiture.

PR PREFECTURE
086-218600419-20200220-20200220_04-DE
Reçu le 21/02/2020

➢ **Augmenter la part de consommation en énergies renouvelables pour l'électricité des bâtiments publics**

La collectivité a acté et délibéré son ambition de développer la production d'énergie renouvelable sur son patrimoine. Pour avancer dans ce projet, elle a missionné le Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER) pour réaliser une étude de potentiel de production. La collectivité interagit avec le Conseiller en Energie Partagé de GPCU, le CRER et SOREGIE (entreprise du groupe ÉNERGIES VIENNE - fournisseur local d'énergie) et se tient informé de ce fait des différentes offres des fournisseurs d'énergie.

La collectivité a produit 85 576 kWh d'électricité PV en 2018. La production attendue grâce à la pose de 208 m² de PV sur le bâtiment C école élémentaire Jean Marie Paratte sera 22 916.70 kW/h/an supplémentaire, ce qui correspond à 17% du besoin de la collectivité en 2018.

	Surface	Puissance	travaux	Date de mise en service	Tarif de rachat	Estimation de production/an	Production 2018/an
Ecole maternelle du bourg	36,5 m2	5 kwc	Décembre 2016	12/016	25.78 c€/kWh	4 220 kWh	5 623 kWh
Ecole maternelle du Planty	263 m²	32 kWc	Semaine du 27 octobre 2017	15 /11/2017	12,07 c€/kWh	40 460 kWh	35 463 kWh
Centre technique municipal	395 m²	36 kWc	Du 6 novembre à fin novembre	18 /12/2017	12,07 c€/kWh	41 710 kWh	42 040 kWh
Salle polyvalente Simone Veil	40 m2	9 kwc	9 au 3 aout juillet 2018	22/08/2018	17.26 c€/kWh	10 534 kWh	2 450 kWh
Bat C école Jean Marie Paratte	208 m2	20 kwc	Mars 2019	28/05/2019	12,07 c€/kWh	22 916,70 kWh	0
total	**942,5 m2**	**102 kwc**				**119 840.7 kWh**	**85 576 kWh**

PREFECTURE
086-218600419-20200220-20200220_04-DE
Reçu le 21/02/2020

École maternelle du Bourg, 36,5m2
Environ 9000 kWh/an (décembre 2016)

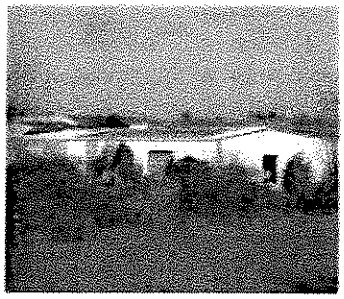

Centre technique municipal, 395m2
Environ 41 710kWh/an (octobre 2017)

École maternelle du Planty, 263m2
Environ 40 460 kWh/an (novembre 2017)

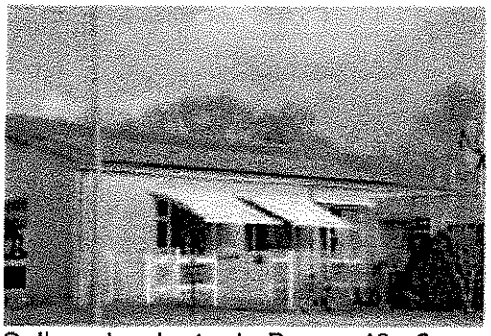

Salle polyvalente du Bourg, 40m2
Environ 10 534 kWh/an (été 2018)

Approvisionnement en énergie et en eau, assainissement

➢ **Augmenter l'utilisation des énergies renouvelables pour la chaleur et le rafraîchissement :**

Buxerolles profite actuellement du réseau de chaleur de GPCU. Ce réseau de chaleur est sourcé à 71% par des EnR. 6 bâtiments sont à ce jour raccordés au réseau de chaleur (RAM, les bâtiments A et C école élémentaire Jean Marie Paratte, école maternelle Jean Marie Paratte, l'hôtel de ville et la cuisine centrale Maurice Ravel).

Le diagnostic AREC datant de 2015 présente un taux de couverture en EnR thermique de 11%

➢ **Préserver la biodiversité du territoire et développer des espaces verts :**

L'ex Région Poitou-Charentes a lancé, en 2015, le dispositif Trame verte et bleue Poitou-Charentes d'aide aux communes de son territoire. Dans ce cadre, la ville de Buxerolles a candidaté à ce dispositif. Elle a été retenue pour mettre en œuvre le plan d'actions communal de niveau 2 et a été accompagnée par l'association Vienne Nature pour la rédaction du plan d'actions.

HR PREFECTURE
086-218600419-20200220-20200220_04-DE
Reçu le 21/02/2020

3 domaines ont été investis :

1/ le milieu agricole et les haies avec pour objectif de conserver le réseau de haie existant, d'améliorer sa gestion et d'améliorer les connexions dans les secteurs les plus démunis :

L'état des lieux de la biodiversité dans les quartiers a montré que des portions devaient être plantées pour permettre les continuités écologiques soit 1 500m linéaire à planter. Or, depuis quelques années, a pu être noté la disparition de haies et des chemins ruraux attenants. La commune a mené des opérations annuelles de plantation avec les écoles le long de la N 147 depuis 2005. 7 sites de plantations de haies ont été retenus après une longue concertation avec les riverains, les conseils de quartiers et les structures spécialisées. Près de ***1200 mètres linéaires de haies et 50 arbres*** ont été plantés avec les enfants des écoles, des riverains.

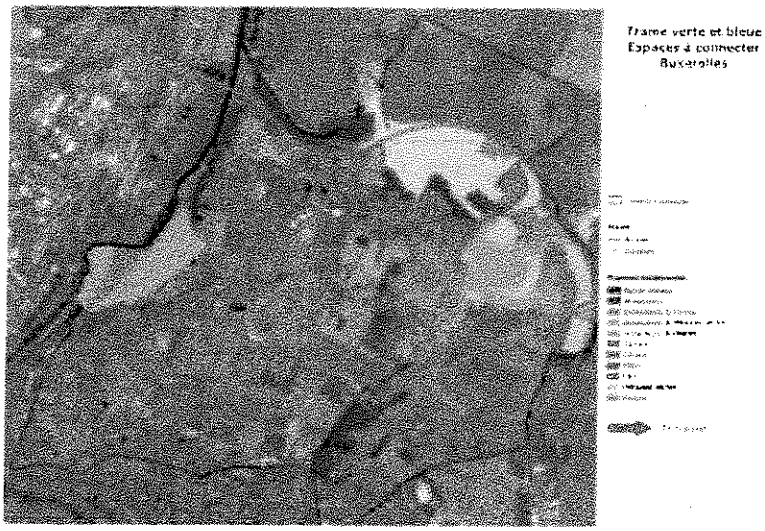

2/ la nature en ville, étant donné la grande proportion occupée par le milieu urbain dans la commune, pour connecter les espaces de biodiversité en ville et favoriser l'accueil de la biodiversité :

Un projet intitulé « ***cultivons notre ville*** » se veut une démarche citoyenne des habitants par les habitants et pour les habitants. il a permis l'émergence d'actions qui se sont concrétisées avec la mise en place d'un composteur collectif, de nichoirs et hôtel à insectes et de désherbage, entretien et aménagement des trottoirs.

PREFECTURE
086-218600419-20200220-20200220_04-DE
Reçu le 21/02/2020

La ville de Buxerolles répond à un des enjeux de demain qu'est l'adaptabilité du territoire au changement climatique. Dans ce sens, les corridors écologiques, les zones tampons de recueils des eaux de pluie, les zones de fraicheur durant les périodes estivales sont à privilégier dans la mise en œuvre du ***plan de gestion différenciée.***

Au mois de novembre, ***un arbre pour le climat*** est planté annuellement depuis 2015 par les enfants du centre de loisirs.

3/ les pelouses calcaires, pour préserver ces milieux à haute valeur patrimoniale, mener une veille foncière, sensibiliser à la protection des espèces qui vivent dans ces milieux fragiles :

Réalisé par le Conservatoire Régional des Espaces Naturels, le ***panneau d'interprétation pour la mise en valeur du patrimoine des vallées sèches*** a été soumis aux différents acteurs.

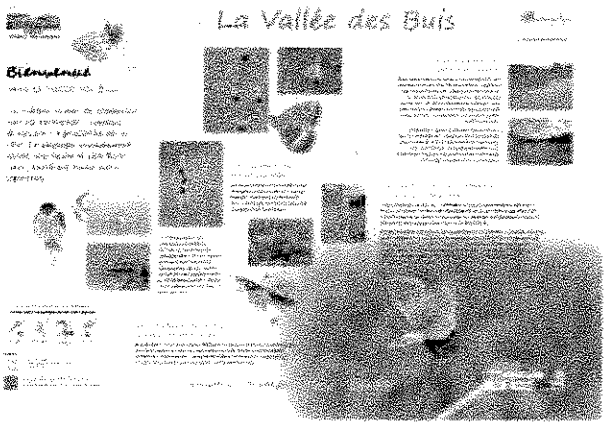

Pour (re)découvrir les pelouses sèches, leur histoire, leur fonctionnement, leurs intérêts floristiques et faunistiques etc, une conférence et des « sorties-jeu » sur le terrain, à la fois conviviale, patrimoniale, nature et ludique ont été proposés aux habitants pour ***renommer l'ancien moto-cross***.

HR PREFECTURE
086-218600419-20200220-20200220_04-DE
Reçu le 21/02/2020

Pour préserver le milieu spécifique que sont les vallées sèches, il est nécessaire de garder ouvertes les parcelles de pelouses. Pour ce faire le mode le plus approprié est le ***pâturage***. Il correspond à l'usage traditionnel de ces coteaux et a permis de longue date l'expression d'un patrimoine naturel aujourd'hui considéré comme remarquable. Aujourd'hui, les surfaces gérées par le CREN sont suffisantes pour accueillir un troupeau.

Le groupe de travail qui s'est constitué pour cette action s'est réuni plusieurs fois afin de bien définir le périmètre de son action.

En partenariat avec les riverains, les associations locales et le CREN, il a été décidé d'implanter 2 parcs et de les faire clôturer. Le groupe de volontaires est allé visiter 2 communes qui pratiquent déjà l'éco pâturage.

Le groupe de travail a défini les priorités qu'il souhaitait pour la gestion de l'éco pâturage à savoir : débuter avec un petit cheptel, Pas de mixité et avoir des ovins et des caprins. Les 3 animaux sont arrivés le 28 mai 2018. Leur suivi a été confié à un groupe d'habitants volontaires. En fin d'année 2018, un nouvel abri a été installé et réalisé par les habitants, le CREN et la ville de Buxerolles selon la méthode du chantier participatif.

Mobilité

➢ Promouvoir la mobilité durable en interne au sein de la collectivité

La collectivité est engagée pour une **politique d'éco-mobilité interne** : la formation à l'éco conduite est pérennisée. Tous les agents du CCAS ont été formés. Une formation a aussi été proposé aux agents dans le cadre de la semaine de la mobilité en 2018 ;

La collectivité est également engagée dans une démarche de **mobilité durable**. Le constat a été fait que les véhicules utilisés par les agents dans le cadre des déplacements professionnels surconsommaient du fait de leur âge. 3 d'entre eux ont été remplacés par des voitures électriques. Un suivi des consommations des flottes de véhicule et les coûts induits sont effectués par un technicien en charge du suivi de la flotte. Des fiches véhicules sont éditées et principalement concentrées sur les performances en termes de consommation. 3 vélos à assistance électrique et 1 vélo classique sont également mis à disposition des agents dans le cadre des déplacements sur le territoire.

AR PREFECTURE
086-218600419-20200220-20200220_04-DE
Reçu le 21/02/2020

Les agents peuvent aussi utiliser des cartes de bus pour leurs déplacements professionnels vers la ville centre, Poitiers. La collectivité a aussi adhéré au service OTOLIS, service d'auto partage dont une station est située à côté de l'hôtel de ville. Les agents titulaires d'abonnements vélos ou bus bénéficient d'une prise en charge de leur abonnement par la collectivité.

Des équipements sont proposés aux agents :

> Douches à la Mairie et au CTM

> Abris et stationnements vélo à la Mairie et dans les principaux équipements du territoire

➢ **Développer le réseau et les infrastructures cyclables**

Lors de l'état des lieux du premier processus, le territoire enregistrait 4 km d'aménagement cyclable, soit 0,4 km /1000 hab. Aujourd'hui, il compte 10.9 km de voies cyclables soit plus d'1 km/1000 hab.

Le travail conduit durant la période 2015-2019 montre la volonté de la ville de Buxerolles de limiter la part de la voiture et d'augmenter la part des piétons et des cyclistes.

Pour ce faire, **une volonté politique intercommunale et communale** : un plan vélo a été réalisé par GPCU. Ce plan fixe une vision stratégique nécessaire au développement de la mobilité cyclable sur le territoire. Le schéma des mobilités douces de Buxerolles doit créer les conditions d'un usage facile du vélo sur la commune, faciliter et promouvoir les déplacements à pied et à vélo et suivre et évaluer le schéma communal.

1 /créer un usage facile sur le territoire

- une amélioration de la continuité du réseau :

La réduction des détours et endroits dangereux fait partie des objectifs du plan vélo de GPCU et du schéma des mobilités douces de Buxerolles :
Lors de l'état des lieux des cheminements piétons et cyclistes, les conseils consultatifs, les habitants, les jeunes du CCE et CCJ ont travaillé sur cartes pour mettre en avant les points de discontinuité.

Depuis 3 ans, ces points sont pris en compte par les services technique, ***50% des points de discontinuité ont été traités depuis 2016.***

Bibliothèque Universitaire
PREFECTURE
086-218600419-20200220-20200220_04-DE
Reçu le 21/02/2020

-une réduction de la vitesse sur l'ensemble du territoire sauf axes structurants

Les différents comptages, mesures de la vitesse et autres actions comme le travail conduit avec les conseils de quartier ont permis de refléter fidèlement les enjeux routiers du territoire de Buxerolles. En conséquence, la collectivité a passé ***l'ensemble du territoire à 30 km/heure*** sauf les axes structurants qui sont restés limités à 50km/heure le 30 novembre 2017.

Cette volonté politique a permis :

> d'assumer une stratégie de gestion du trafic

> d'installer une signalisation et donc une communication différenciée (marquage sur route, panneau en entrée de ville, coupures de presse)

-des aménagements cyclables

Le réseau cyclable de Buxerolles est en cours de densification, il compte actuellement :

> 2254 ml de bande cyclables

> 7324 ml de chemin piétonnier & cyclable

> 1318 ml de pistes cyclable

Depuis 2016, 1 992 m ont été aménagés avec la mise en place de chaussées à voie centrale banalisée

- des aménagements pour le stationnement

GPCU et Buxerolles œuvrent au déploiement des stationnements sécurisés vélo (arceaux et box sur les "hubs" multimodaux) : ***8 consignes à vélos et des arceaux.***

2/ faciliter et promouvoir les déplacements à pied et à vélo

- l'accompagnement au changement d'usages

Des « ***ateliers diagnostic réparation*** », « ***ateliers conduire sur la route*** » ont été proposé par les jeunes en service civique

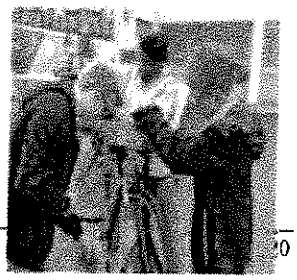

PREFECTURE
086-218600419-20200220-20200220_04-DE
Reçu le 21/02/2020

La participation de la ville aux semaines européennes de la mobilité, à la fête du vélo sont récurrentes avec la diffusion de documentaires débat, de conférences

-des outils

GPCU communique sur son site institutionnel sur les itinéraires malins vélo et tous les services vélo qui gravitent autour.

3/ suivre et évaluer le schéma communal.

Depuis 3 ans, les comptages routiers permettent de suivre l'évolution du nombre de voitures et de la vitesse des véhicules sur le territoire.

Les jeunes en service civique ont également compté mensuellement les voitures et les cyclistes aux entrées de la ville et ce durant 2 années.

Organisation interne

➢ **Organiser les ressources humaines pour mener la politique climat-air-énergie :**

2 agents suivent les projets Air Energie Climat : Bénédicte Valette, Directrice des services à la personne et à la solidarité - chef de projet Agenda 21 et Cit 'ergie et Francois Chaine , animateur A21 & animateur Citergie. Ils sont accompagnés par madame Marciniak , adjointe en charge du développement durable et par Monsieur Husson, conseiller municipal délégué à Cit'ergie.

Les 2 agents sont assistés par une équipe projet, le comité de direction. Il est composé des directeurs de la collectivité et animé par la DGS. Il permet une réactivité vis-à-vis des thématiques climat-air-énergie et notamment sur la démarche Cit'ergie. La circulation rapide des informations autour de Citergie fonctionne bien dans la collectivité. Quand c'est nécessaire, les élus participent au comité de direction. La DGS suit le projet Citergie et est impliquée pour porter ce dernier de façon transverse dans la collectivité.

Un pilote d'action est désigné par action et est chargé de la suivre tout au long du processus. Il est régulièrement en contact avec François Chaine pour l'avancée de son action. Un forum interne a été organisé le 5 décembre 2017 où les différents porteurs d'action de Cit'ergie (et de TEPOS) présentaient leurs actions aux participants (élus et agents de Buxerolles et Grand Poitiers). Des référents par service sont identifiés et ont pu participer aux différents ateliers de travail organisés lors du premier processus et lors de ce second processus.

PRÉFECTURE
086-218600419-20200220-20200220_04-DE
Reçu le 21/02/2020

Les fiches de poste ont été complétées avec les rôles à jouer dans le cadre de la politique Air-Energie-Climat. (par exemple fiche de poste du responsable bâtiment).

Dans la cadre de l'appel à projet TEPOS régional, la ville de Buxerolles a pu bénéficier d'accompagnement avec une assistance à maîtrise d'ouvrage tout au long des 3 années de la convention TEPOS et d'un renforcement humain avec le recrutement d'une chargée de mission dont le rôle était de mettre en œuvre les actions de massification TEPOS. Par ailleurs, la collectivité a aussi renforcé ses effectifs de services civiques pour réaliser des missions liées à la mobilité, au solaire et au résidentiel (ambassadeur de l'énergie)

Le partenariat avec Grand Poitiers permet de manière ponctuelle de bénéficier d'expertise sur des sujets touchant les thématiques Climat-air Energie (participation du service mobilités au groupe de travail mobilités).

- **Suivre l'avancement et évaluer régulièrement la politique climat-air-énergie :**

Un comité de pilotage se tient 2 fois par an pour suivre le pilotage du projet Cit'ergie. La composition du comité de pilotage, intégrant des habitants, permet de compter sur ces derniers pour évaluer le portage du projet.

Un tableau de bord est tenu à jour avec une présentation de l'action, le porteur, le calendrier, les indicateurs à suivre. Le tableau de bord est partagé au sein des services de la collectivité. Il contient tous les éléments nécessaires au pilotage de la politique Air Energie Climat. En particulier la désignation du service en charge de porter l'action, les partenaires à mobiliser, le calendrier, etc. Le plan d'actions est rediscuté et ajusté chaque année. Les résultats et les actions mises en œuvre sont synthétisés chaque année dans le rapport développement durable produit annuellement. La progression entre le premier état des lieux et le score atteint aujourd'hui (malgré le changement de référentiel) démontre que le processus d'amélioration continue dans le lequel est engagé la collectivité apporte ses fruits.

PREFECTURE
086-218600419-20200220-20200220_04-DE
Reçu le 21/02/2020

Communication, coopération

➢ **Mobiliser la société civile en développant la concertation :**

- Buxerolles entretient une forte concertation avec la société civile et ce depuis 2001.

D'une part, la ville est incitative auprès des habitants (dans le cadre d'actions comme le désherbage manuel des trottoirs, le fleurissement des pieds de murs, les animations « faites du développement durable 2016... ») auprès des écoles (appel à actions) et des associations (appel à actions...)

D'autre part, elle privilégie la participation des habitants au sein d'instances :

> Présence d'habitants dans les commissions (ex : 2 habitants en Commission développement Durable et donc au comité de pilotage de Cit'ergie),

> 4 conseils de quartier : 15 à 20 habitants volontaires

> 1 conseil des aînés

> 1 conseil des enfants

> 1 conseil des jeunes

- Fonctionnement des conseils :

>ils s'auto-saisissent (proposent des projets à la commune)

exemples de projets des conseils de quartier :

-Les membres d'un conseil ont décidé d'investir le verger de Valvert, en proposant aux classes de CM2 de l'école Jean Marie Paratte de **planter un arbre chaque année** pour symboliser le passage du CM2 à la 6ème

-Financement d'un banc en bois devant l'écopaturage en 2019

-Tout au long de l'année 2018, les membres d'un conseil de quartier ont travaillé avec la Ligue de protection des oiseaux sur le projet **« plus de nature dans mon quartier/mon village »,** en réalisant des inventaires à la Robla et à l'espace vert « Pré vert des oiseaux ». Suite à cela, plusieurs actions ont été menées, comme la réalisation d'abris à hérisson, des nichoirs...

AR PREFECTURE
086-218600419-20200220-20200220_04-DE
Reçu le 21/02/2020

exemple de projets du CCE et CCJ

-mise en place d'une **semaine de sensibilisation à la réduction des déchets en 2019** auprès des enfants des écoles, des habitants.

-L'action « **roule ma poule** » : initiée par le conseil communal des enfants, cette action a pour objectif de mettre à disposition 2 poules à 10 foyers Buxerollois dans le but de réduire la quantité de biodéchets jetés par les foyers et de les éliminer in situ. Chaque poule pouvant ingérer jusqu'à 150 kg de déchets alimentaires chaque année, c'est autant de déchets qui n'auront pas besoin d'être collectés et traités. De plus, cette adoption permettra aux familles d'utiliser leurs ressources dans un principe d'économie circulaire en profitant d'œuf frais toute l'année.

Afin d'accueillir les poules dans de bonnes conditions, les foyers s'engagent à respecter plusieurs critères d'accueil figurant dans la Charte d'adoption à signer impérativement.
Initialement, l'opération était réservée à 10 foyers Buxerollois. Finalement, sur les 21 bulletins de réservation retournés, 20 foyers répondant aux critères d'attribution ont été sélectionnés.
Les poules ont été livrées en mars 2019.

>ils sont consulté sur des sujets divers comme :

-inventaire biodiversité participatif avec Vienne Nature et tous les conseils de quartier pour l'identification fine de la trame verte

-état des lieux des mobilités et ses suites. Les conseils de quartier ont eu un retour des mobilités en mai-juin dernier ;

- les règles de participation sont décrites sur le site web de la collectivité

- Les conseils de quartier disposent chacun d'un budget de 8 000 euros d'investissement

- les conseils participatifs sont mobilisés au moins 3 fois par an.
- Concertation systématique sur les projets d'aménagement : Cœur de ville, Pas de St-Jacques, restructuration du groupe scolaire Jean Marie Paratte – ainsi que PLU et PADD.
- Comme vu plus haut, le travail des habitants est reconnu et rendu public (site internet Buxerolles). Un retour est systématiquement fait aux instances participatives pour rentre compte des arbitrages et de l'avancement des projets.

-Plus d'une décision par an est mise en œuvre suite au travail des citoyens via les conseils ou l'agenda 21

AR PREFECTURE
086-218600419-20200220-20200220_04-DE
Reçu le 21/02/2020

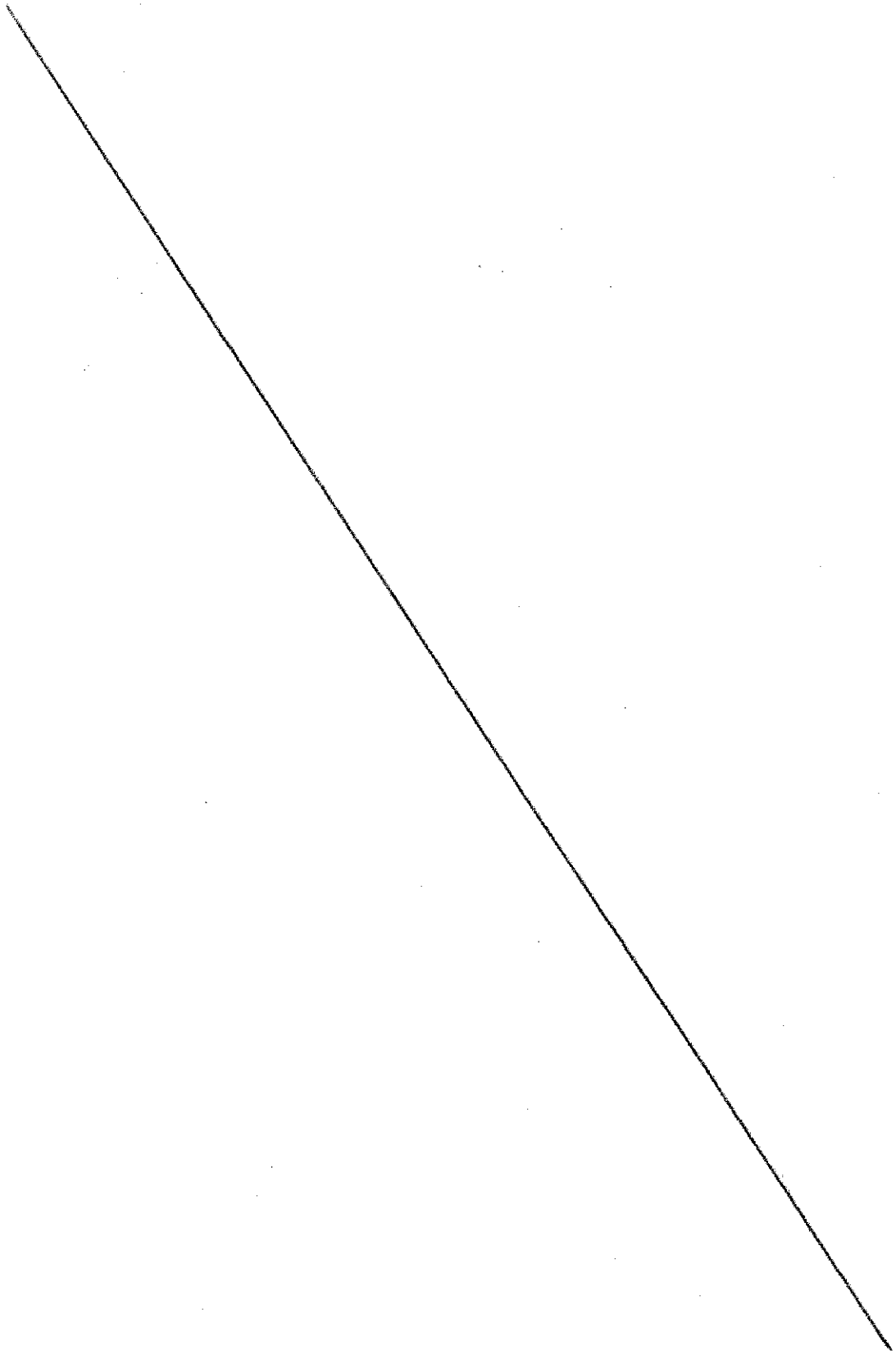

AR PREFECTURE
086-218600419-20200220-20200220_04-DE
Reçu le 21/02/2020

Buxerolles

Rapport de développement durable 2019

Buxerolles

TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE

CAP Cit'ergie

Trame Verte & Bleue

100%

Terre saine

AR PREFECTURE
086-218600419-20200220-20200220_04-DE
Reçu le 21/02/2020

Axe Energie

Les objectifs politiques municipaux

L'atténuation du changement climatique

L'adaptation

La participation et l'éducation à l'environnement et au développement durable

Les actions

Le patrimoine bâti

La mobilité

Le solaire

Les déchets

Bureelles

AR PREFECTURE
086-218600419-20200220-20200220_04-DE
Reçu le 21/02/2020

Axe Biodiversité

Les objectifs politiques municipaux

Faire connaître et éduquer à l'environnement et au développement durable

Gérer, préserver et restaurer

Avoir une approche globale, travailler en transversalité et en partenariat

Les actions

Les produits bio et locaux en restauration scolaire

La lutte contre le gaspillage alimentaire

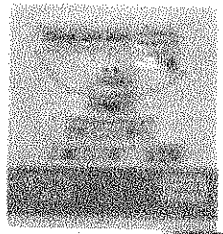

Le poulailler installé à L'école Jean-Marie Paratte

L'éco pâturage

Les projets des habitants

un arbre pour le climat

Le projet ABEILocales

Les actions des conseils consultatifs

Bruxerolles

AR PREFECTURE
086-218600419-20200220-20200220_04-DE
Reçu le 21/02/2020

Axe accessibilité

Les objectifs politiques municipaux

Mettre en accessibilité les ERP

Définir un schéma directeur d'accessibilité de la voirie et des espaces publics

Faire participer les acteurs concernés par le handicap

Favoriser la participation et éduquer à la citoyenneté et au développement durable

Les actions

Les réunions publiques traduites en Langue des Signes

La participation de la ville aux Accessifs

La mise en accessibilité des ERP

Buxerolles

AR PREFECTURE
086-218600419-20200220-20200220_04-DE
Reçu le 21/02/2020

Axe Santé Bien être

Les objectifs politiques municipaux

Promouvoir la santé et renforcer la prévention

Participer à la lutte contre les inégalités de santé et à un meilleur accès aux soins

Permettre aux personnes fragiles / malades de bien vivre leur ville

Favoriser la participation et éduquer

Les actions

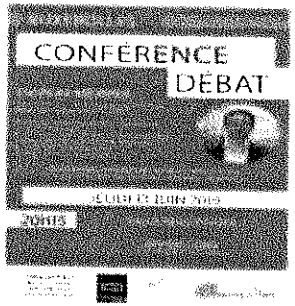

Les conférences

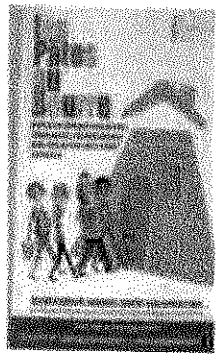

Le projet « les pâtes au beurre »

Le projet « la crèche saine »

Les ateliers de gestion des émotions pour les enfants de l'école élémentaire Jean Marie Paratte

Le travail transversal sur la pause méridienne et l'observation des enfants

La prévention au sein de la collectivité

AR PREFECTURE
086-218600419-20200220-20200220_04-DE
Reçu le 21/02/2020

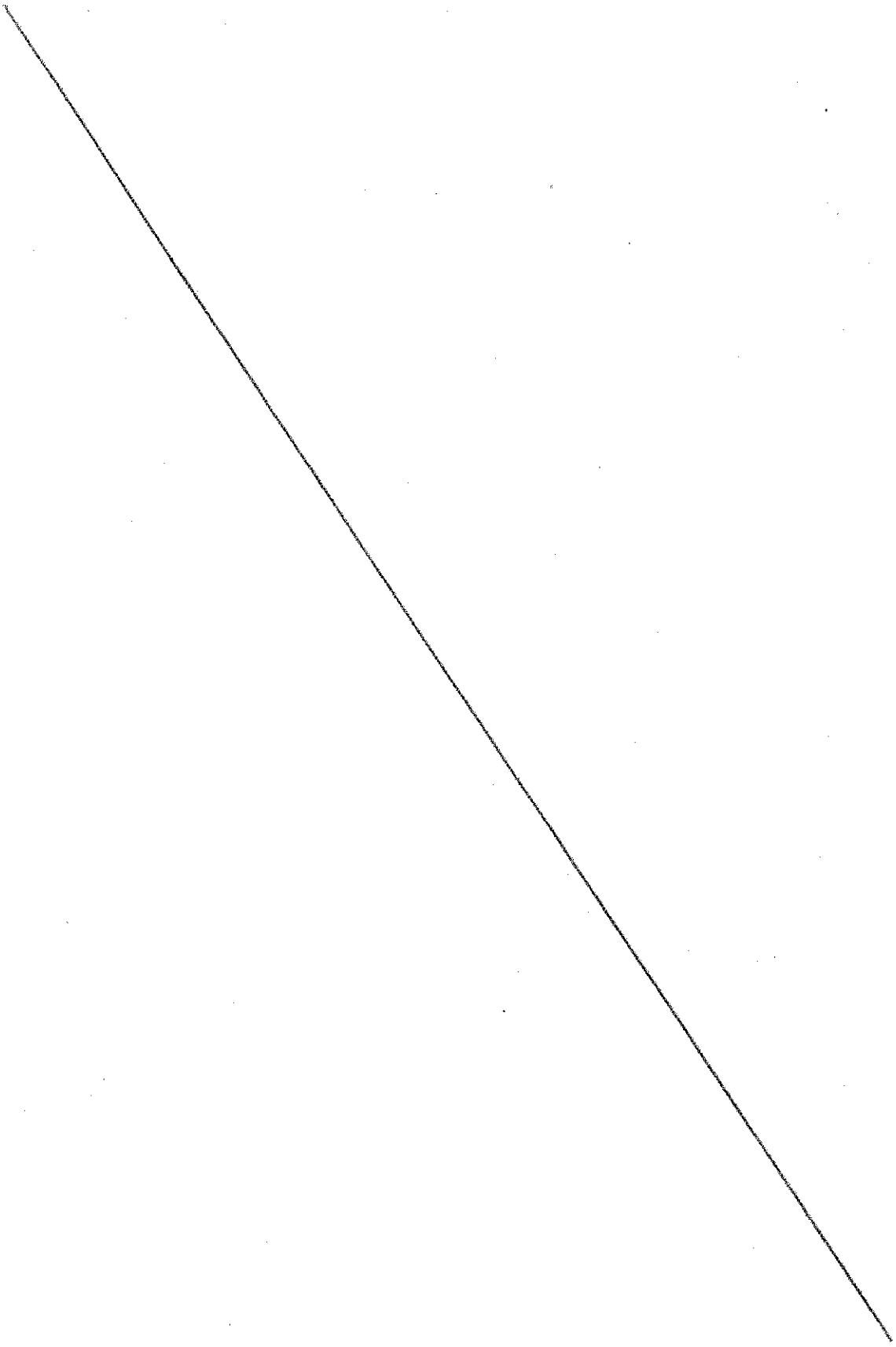

AR PREFECTURE
086-218600419-20200220-20200220_04-DE
Reçu le 21/02/2020

Conseil municipal du 20 février 2020
4ème délibération

Monsieur CHARDONNEAU : Rapport 2019 sur la situation en matière de développement Durable de la ville de Buxerolles. Christine MARCINIAK.

Christine MARCINIAK : Merci Monsieur le Maire.
Ce rapport développement durable a été examiné en commission développement durable le 12 février. Nous connaissons la plupart des actions puisqu'il s'agit d'un bilan de 2019.
Je vais essayer de ne pas être trop longue, mais je vais vous refaire un petit point.
Les différents axes :

- L'axe énergie : patrimoine bâti (livraison de plusieurs bâtiments municipaux). L'objectif étant une rénovation énergétique ambitieuse qui a été atteinte puisque pour 3 d'entre eux nous sommes allés à l'ARP 2012 - 40 %, ce qui est significatif, et pour le local associatif, l'ARP 2012 -35 %. C'est quelque chose qui a été remarqué au niveau national.
- Mobilité : le plan vélo, le passage à 30 et en interne, un travail sur l'éco-mobilité des agents (achat de véhicule électrique, de vélos assistance électrique).
- Le solaire : le plan solaire est terminé. 5 bâtiments municipaux ont une couverture avec des cellules photovoltaïques. 5 bâtiments sont raccordés au réseau de chaleur de Grand Poitiers. Par ailleurs, au niveau des bâtiments communaux, au niveau électricité, nous avons 71 % d'électricité qui est d'origine verte.
- Les déchets : il y a eu le lancement en 2019, en fin d'année, le lancement d'une démarche de réduction des déchets en interne au niveau des services techniques d'abord, et aussi sur tous nos services et bâtiments municipaux. Démarche de tri des déchets, de réduction des déchets et de recyclage, de valorisation des déchets qui peuvent l'être. Il est important de noter la participation que ce soit des agents en interne, des conseils consultatifs, il y a aussi la participation de CCE, CCJ, des conseils de quartier, du conseil des ainés, des habitants et des enfants de l'équipe éducative. Plusieurs projets ont été participatifs.
- La biodiversité : lutte contre le gaspillage alimentaire. On avait déjà commencé à travailler sur le sujet, il y a plusieurs années. On avait fait des économies qui nous avaient permis de commencer à mettre un peu de produits bios dans la restauration collective. Un nouveau travail a été relancé sur le gaspillage alimentaire, animé par Monsieur Jacques SMOLDERS, que je tiens, ici, à féliciter pour son travail parce que cela ne fait pas longtemps qu'il s'y est mis et il est très efficace. La lutte contre le gaspillage alimentaire permet de faire des économies sur les achats, de faire des économies sur la gestion des déchets et cela va nous permettre d'améliorer davantage la qualité des produits de la restauration collective. Cette lutte est importante, il y a eu beaucoup d'animations, la participation des enfants que ce soit au niveau de l'école Jean-Marie PARATTE, école élémentaire et maternelle, ou de l'école Simone VEIL. Une charte a même été écrite par les enfants par rapport à l'alimentation, et comment on fait lorsque l'on se sert pour ne pas gaspiller. Les résultats sont déjà significatifs. Au niveau de la moyenne nationale, il s'agit de 120 g de gaspillé par personne/repas, et le 1er chiffrage fait dans nos écoles était de 82 g en élémentaire et 91 g en maternelle à l'école Jean-Marie PARATTE, et pour l'autre école, 89 g et 65 g. Nous sommes bien partis pour gagner cette lutte contre le gaspillage alimentaire. Dans chaque école, des groupes d'enfants se sont instaurés, d'eux-mêmes, en ambassadeur anti gaspillage.
  Un poulailler a été installé à l'école Jean-Marie PARATTE qui permet aussi la réduction des déchets.

L'éco-pâturage est un projet qui est entré dans la trame verte et bleue en partenariat avec le CREN, mais là aussi, je veux signaler que cet éco-pâturage a été pris en charge par un groupe d'habitants que je tiens à saluer parce que sans eux, on ne pourrait pas le faire.

Les projets des habitants sont surtout des projets qui entrent dans « cultivons notre ville » avec en particulier le composteur collectif, square Jean Boiteux, qui a permis aussi pas mal d'économies. Les nichoirs et les hôtels à insectes qui ont été installés et les fleurismant autour de pieds d'arbres.

Un arbre pour le climat qui se déroule tous les ans avec les enfants des centres de loisirs, pour le moment, nous sommes toujours sur la stèle des Castors.

Le projet abeilles locales, avec l'association « Abeilles locales », n'a pas fonctionné aussi bien que souhaité parce que l'animateur d'agenda 21 est en arrêt maladie depuis juillet. Ce projet n'a donc pas abouti comme il aurait dû l'être. Nous avons quand même récupéré du miel.

Les actions des conseils facultatifs :

- le cœur de ville pour la biodiversité a planté des arbres fruitiers avec les classes de CM2 de l'école Jean-Marie PARATTE, action qui sera renouvelée tous les ans.
- Le sentier de la pépinière avec l'installation de panneaux nature sur la faune dans le parc de la Robla et au pré vert des oiseaux. Ce travail est l'aboutissement de l'action « plus de nature dans mon quartier » avec l'ANPO.
- L'étoile des Bizais a participé financièrement pour le remplacement de la haie des buis qui encadre l'aire de jeux de la plaine des Bizais.
- Villages et vallées a travaillé sur le balisage des sentiers de randonnées sur le territoire, fin prévue en 2020.
- Le conseil des ainés ont eu une réflexion sur la mise en place de bacs de tris dans le cimetière qui vont être installés en 2020.
- Le conseil communal des enfants « roule ma poule » qui s'implique dans la semaine de sensibilisation à la réduction des déchets en 2019.

J'insiste sur la partie participative qui est intéressante et il faut saluer l'implication de tous ceux qui s'investissent et s'impliquent pour faire connaitre le bien-fondé de nos actions.

- <u>L'axe accessibilité</u> : je ne vais pas m'attarder puisque vous avez vu en décembre le rapport de la commission communale accessibilité : réunion publique en langue des signes, participation de la vie aux accessibles, mise en accessibilité des ERP, l'accessibilité de la voirie.
- <u>Santé et bien-être</u> : nous avons continué nos séries de conférences, tout n'a pas non plus été abouti suite à l'arrêt de notre animateur.
    - Le projet « des pâtes au beurre », il s'agit de la première antenne de la région qui est accueillie au relais nougatine depuis novembre 2019, avec une permanence tous les mardis pour accueillir les grands-parents, les parents et leurs enfants, et les adolescents ou les adolescents seuls.
    - La crèche saine avec une sensibilisation des agents sur l'impact de la pollution environnementale sur la santé des jeunes enfants et l'équipe de la crèche a changé différentes pratiques pour avoir une crèche beaucoup plus saine, en particulier par rapport au plastic, aux changes, etc.
    - Des ateliers de gestion des émotions pour les enfants de l'école élémentaire Jean-Marie PARATTE, bien-être de l'enfant et de toute l'équipe éducative. (connaitre ses émotions, les reconnaitre et savoir les gérer). Un travail transversal sur la pause méridienne et l'observation des enfants.

    - La prévention au sein de la collectivité, avec l'élaboration du document unique et l'amélioration des conditions de travail des agents du pôle entretien, du pôle restauration et des ATSEM.
- L'axe participation sur lequel elle ne revient pas puisqu'il s'agit d'un axe transversal et elle en a parlé tout au long

Je voulais juste signaler que vous avez l'annexe de CIT'ERGIE, un bilan des 4 années. Vous savez que la commission nationale du label CIT'ERGIE a renouvelé notre label « CAP CIT'ERGIE », elle s'est réunie le 20 novembre 2019 et nous avons eu la décision en décembre. Nous sommes allés en janvier recevoir ce label.
Nous avions reçu un courrier à ce propos du secrétariat de la commission nationale du label et je voudrais juste signaler que cette commission nous disait qu'elle a apprécié les avancés réalisées depuis notre précédente candidature malgré le transfert de compétences (entre la commune et Grand Poitiers). Elle souligne aussi notre motivation pour poursuivre la démarche et continuer à nous améliorer. Les recommandations, qui ont été faites, ont été en partie suivies. On nous demande quand même de nous améliorer sur l'évaluation et la mesure de nos performances. Notre plan d'action est ambitieux et nous avons programmé des actions dans tous les domaines. Ils nous signalent que nous disposons d'outils structurants (le plan solaire, le plan de protection de la biodiversité, la charte de l'arbre en ville, etc.). Ils nous signalent que notre collectivité est exemplaire pour le plan énergies renouvelables, le recours du patrimoine public aux énergies renouvelables avec le raccordement au réseau de chaleur. Pour le schéma directeur patrimoine, les travaux de rénovation énergétique et pour les déplacements internes avec les cartes de transport en commun et l'auto partage. Ils préconisent d'avoir la création d'un budget dédié et l'élargissement de la formation à l'ensemble des élus et des agents pour permettre d'aller plus loin dans le domaine 5 : organisation interne, et d'être plus volontaire dans le domaine des énergies renouvelables.
Nous avons été récompensés, reconnus dans notre travail et que nous pouvons encore faire mieux, mais je sais que les équipes suivantes vont continuer et faire encore mieux.

Lecture de la délibération.

Monsieur CHARDONNEAU : Merci. Est-ce qu'il y a des interventions ? Oui.Madame FAYARD.

Séverine FAYARD : Oui, juste une question, par rapport au pôle multimodal, on n'a pas eu de nouvelles, savoir quand est-ce que le bus haut niveau de service allait arriver et connaitre la nouvelle fréquentation depuis que l'on avait refait tout le parvis.

Christine MARCINIAK : La fréquentation, tu nous l'avais donné Marie-Yvonne.

Marie-Yvonne LACOURCELLE : Je ne l'ai pas là.

Séverine FAYARD : Est-ce que cela a augmenté ou pas ? Et est-ce que le bus haut niveau de service va arriver ou pas ? Car on n'a pas de nouvelles du tout de Grand Poitiers là-dessus.

Christine MARCINIAK : Alors haut niveau de service, on n'a pas de très grandes nouvelles, ce n'est pas pour demain, en tout cas à ma connaissance. Par contre, par rapport aux chiffres, en effet, c'est plutôt bon, mais Marie Yvonne pourra en parler mieux que moi, parce que c'est elle qui était allée en réunion à Grand Poitiers, mais tu n'as pas les chiffres ici ?

Séverine FAYARD : Et est-ce qu'ils prévoient des vélos en location ?

Marie Yvonne LACOURCELLE : Alors, les bus, je n'ai pas les chiffres ici, mais lorsque l'on avait rencontré le directeur de Vitalis, Buxerolles était vraiment bien placé.

Séverine FAYARD : Cela a donc augmenté ?

Marie Yvonne LACOURCELLE : Oui.

Séverine FAYARD : C'est ce que l'on avait regretté, que ce soit vraiment insuffisant sur la commune. Et la fréquentation des locations de vélo cela va augmenter ou pas ?

Marie Yvonne LACOURCELLE : Les vélos, on en avait ici, mais on n'en a plus en fait.

Séverine FAYARD : Mais vous pouvez prendre à Poitiers ?

Marie Yvonne LACOURCELLE : Oui.

Séverine FAYARD : Mais pas revenir ici.

Monsieur CHARDONNEAU : Donc, juste un petit élément de réponse par rapport au BHNS, pour le moment rien de particulier dans l'immédiat, parce que ce sont des investissements très importants, donc il faut voir dans le mandat qui va suivre s'ils vont pouvoir repartir en la matière, parce que c'est vrai que c'était une piste intéressante et on y croit toujours.

Séverine FAYARD : Ils ont refait l'arrêt ?

Marie Yvonne LACOURCELLE : Oui.

Séverine FAYARD : Donc il est prêt chez nous à arriver.

Monsieur CHARDONNEAU : Quant aux vélos, on en a eu, tout un moment, ici dans le sous-sol, qui n'ont jamais été loués par qui que ce soit, donc on leur a demandé de les évacuer. À la limite cela peut peut-être se concevoir, mais à condition qu'il y ait vraiment une demande.

Séverine FAYARD : Oui, mais je crois que les gens n'étaient pas au courant qu'ils étaient là.

Monsieur CHARDONNEAU : Oui.

Marie Yvonne LACOURCELLE : C'était il y a longtemps, et en plus, au niveau personnel, on n'avait pas vraiment quelqu'un qui était là pour les remettre en état, etc. c'est compliqué aussi.

Monsieur CHARDONNEAU : Merci. Monsieur BLANCHARD.

Gérald BLANCHARD : Une petite remarque, puisque tout à l'heure vous avez signalé que la commission trouvait que l'on n'était pas assez dans l'évaluation, ce qui est bien parce que nous l'avons dit pendant 6 ans. Pendant 6 ans, on a demandé : comment ça va le bus à Buxerolles ? C'est vraiment bien ? Ce n'est pas un résultat d'évaluation, c'est une impression.

Une évaluation c'est : est-ce que l'on a augmenté avant/après et de quel pourcentage on a augmenté, sinon cela ne s'appelle pas une évaluation, cela s'appelle un sentiment.

Christine MARCINIAK : Oui merci Monsieur BLANCHARD, par contre Marie Yvonne a été prise de court, elle n'a pas les chiffres ici, mais l'évaluation sur les bus on l'a. Et en effet, cela a été fait par Vitalis en particulier, donc on l'a. Merci Monsieur BLANCHARD pour votre pointe d'humour, vous savez que je n'étais pas obligé de dire, ce que vous nous avez reproché « la commission », mais j'ai quand même eu la sincérité de le dire.

Gérald BLANCHARD : Oui, mais on vous l'a dit.

Christine MARCINIAK : Oui, mais on évalue aussi, on sait bien que l'on doit évaluer encore mieux, après c'est aussi un métier d'évaluer, mais cela se fait de plus en plus.

Monsieur CHARDONNEAU : Merci. Donc on va passer aux votes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Buxerolles

Ville de Buxerolles
86180

Département de la Vienne

Convocation du 14/02/2020

N°20200220-05

Nomenclature Préf. : 5.7

Présents : 28
Mesdames et Messieurs
Jean-Louis CHARDONNEAU
Yvan ELIE
Marie-Christine MARCINIAK
Ludovic DEVERGNE
Claudine HELIAS
Michaël MARTEAU
Danielle FAUVELET
Patrick MENARD
Jean-Louis BADIOU
Jean-Claude POUZET
Bernard PERRIN
Sylvette CAILLET
Jeannie COBERAC
Marie-Yvonne LACOURCELLE
Bernard THEVENET
Fabien HUSSON
Estelle PARATTE
Séverine BOUTY
Ludivine RIQUELME MARTINEZ
Claude Michel BRUN
Michel MEUNIER
Nathalie DESJARDINS
Gérald BLANCHARD
Séverine FAYARD
Roland BOUET
Armand GEBER
Michèle JODET
Jean-Marie MESSY

Pouvoirs : 2
Mesdames et Messieurs
Fathia ZOUBIR
à Jean-Louis BADIOU
Isabelle EUGENE
à Jean-Louis CHARDONNEAU

Excusés : 3
Mesdames et Messieurs
Aïda JAAFAR
Vincent MAUGER
Alain BARREAU

Secrétaire de séance :
Ludivine RIQUELME MARTINEZ

Séance du
20 février 2020
A 20 h 00 salle du conseil municipal
Sous la présidence de Monsieur CHARDONNEAU, Maire

OBJET : Conclusion d'un avenant à la convention conclue avec le CREN pour l'entretien des vallées sèches

Rapporteur : Madame Marie-Christine MARCINIAK

Cette délibération s'inscrit dans le cadre de l'engagement de l'Agenda 21 pour la préservation de la biodiversité.

La Commune de Buxerolles possède sur son territoire les vallées sèches qui constituent un patrimoine naturel et écologique important.

Consciente de cette richesse et de la nécessité de la préserver, la commune de Buxerolles conjointement avec Grand Poitiers Communauté Urbaine a contracté le 4 avril 2018 avec le Conservatoire Régional des Espaces Naturels (CREN) Poitou-Charentes, une convention pour la mise en œuvre du programme d'assistance technique, d'acquisition, d'actions de mise en valeur et de gestion des sites.

Il convient de mettre en action les projets proposés par les axes liés à la biodiversité sur le territoire communal.

Le CREN, devenu depuis le 1er janvier 2020, CEN (Conservatoire d'Espaces Naturels Nouvelle Aquitaine) propose la restauration des zones de pelouses sèches et très sèches.

Les frais de cette action sont répartis entre Grand Poitiers et Buxerolles.

Conformément à la délibération du 16 novembre 2017 et à la convention conclue le 4 avril 2018, la Commune de Buxerolles s'est engagée à participer aux frais liés à l'intervention du CEN.

Précédemment, 2 avenants financiers liés à cette convention et à cette délibération, ont été pris :

- Avenant financier n° 1 du 8 octobre 2018 – délibération du 5 juillet 2018 ;
- Avenant financier n° 2 du 5 juillet 2019 - délibération du 4 juillet 2019.

AR PREFECTURE
086-218600419-20200220-20200220_05-DE
Reçu le 21/02/2020

La participation de la Commune s'établirait comme suit :

Nature de l'intervention du CEN	Montant de la dépense	Taux de participation de la Commune	Montant de la subvention communale
Restaurer ders zones de pelouses sèches et très sèches	3 500,00 €	50,00 %	1 750,00 €

Afin de donner suite à la demande du CEN et conformément à la convention en date du 4 avril 2018, il est nécessaire d'adopter les termes de l'avenant n° 3.

La Commission Développement Durable, lors de sa réunion du 12 février 2020, a approuvé cette action.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adopter l'avenant ci-joint en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'adopter les termes de l'avenant financier n °3 à la convention du 4 avril 2018 ;
- Dit que la Commune versera une subvention d'un montant de 1 750,00 euros au CEN ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'unanimité (30 voix)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

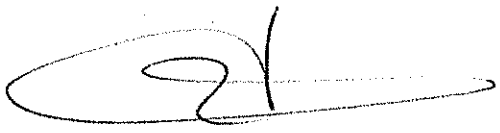

Jean-Louis CHARDONNEAU

AR PREFECTURE
086-218600419-20200220-20200220_05-DE
Reçu le 21/02/2020

CREN
Poitou-Charentes

DELIBERATION DU 06/12/2019

FICHE DETAILLEE

PROGRAMME D'ACTION 2020

Vallées des Buis

N° TRANCHE 86-023-024

TDR

Présentation du site	
Objectifs CREN PC	Préserver par la maîtrise foncière, la restauration et la gestion un ensemble de vallées sèches périphériques à l'agglomération de Poitiers
Responsable du site	Julian Branciforti
Partenaires	Partenariat avec la ville de Buxerolles et la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers, à l'origine de la saisine du Conservatoire. Convention tripartite pour la valorisation des vallées sèches de Buxerolles
Localisation	POITIERS (86194), BUXEROLLES (86041)

Présentation de la tranche	
Objectifs de la tranche	Restaurer et améliorer l'état de conservation des habitats de pelouses sèches et des espèces associées
Calendrier prévisionnel	01/2020-12/2021
Réalisation	La réalisation de la tranche se déroulera à compter de l'engagement du programme après l'obtention de l'ensemble des financements, conformément aux contraintes techniques et écologiques, et dans le respect des échéances fixées par les conventions.

Action 86-023-024-001	Travaux de restauration écologiques		
Objet	Restaurer des zones de pelouses sèches et très sèches		
	Dépenses prévisionnelles		
	Intitulé de la dépense	**Quantité**	**Montant**
	Débroussaillage (travail manuel) avec exportation	0,50 hectare(s)	3 500,00
		Total	**3 500,00**

Dépenses prévisionnelles	
Actions	**Montant TTC**
86-023-024-001 - Restaurer des zones de pelouses sèches et très sèches	3 500,00
Total	**3 500,00**

Plan de financement prévisionnel		
Financeurs	**Taux (%)**	**Montant**
Grand Poitiers	50,00	1 750,00
Mairie de Buxerolles	50,00	1 750,00
Total	**100,00**	**3 500,00**

Critère d'évaluation Photo(s) avant/après ; Surface travaillée ;

Décision
Le Conseil d'administration approuve la tranche proposée, mandate le Président pour solliciter les organismes financeurs et mettre en oeuvre la tranche (engagement des dépenses, signature des actes et conventions) une fois l'ensemble des financements obtenus.

AR PREFECTURE
086-218600419-20200220-20200220_05-DE
Reçu le 21/02/2020

Annexe 2

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PRESERVATION DES VALLEES SECHES DE BUXEROLLES

AVENANT FINANCIER N°3

entre

la Communauté d'Agglomération de Grand Poitiers,

la Commune de Buxerolles

et le Conservatoire Régional d'Espaces Naturels de Poitou-Charentes

Conformément à l'article 3-4 de la convention du 04/04/2018 établie entre la Communauté d'Agglomération de Grand Poitiers, la Commune de Buxerolles et le Conservatoire Régional d'Espaces Naturels de Poitou-Charentes, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de fixer les modalités de participation financière de chacune des parties au programme d'actions défini par le Comité Partenarial de Gestion sur le site des « Vallées sèches de Buxerolles », dans le cas d'actions nécessitant des flux financiers entre partenaires.

Article 2 : Nature des actions concernées

Présentation des différentes actions contenues dans le programme d'actions de l'année 2020 :

- **Action N°1 : Dossier CREN 86-023-024**
  Restaurer et améliorer l'état de conservation des habitats de pelouses sèches et très sèches

Article 3 : Montant et répartition des contributions financières

Numéro de l'action	Montant total de l'action (€ HT)	Contribution de Grand Poitiers (€ HT)	Contribution de la commune de Buxerolles (€ HT)	Contribution du partenaire (€ HT)	Partenaire
1	3 500,00	1 750,00	1 750,00	-	CREN
Total	3 500,00	1 750,00	1 750,00	-	CREN

AR PREFECTURE
086-218600419-20200220-20200220_05-DE
Reçu le 21/02/2020

Article 4 : Calendrier de réalisations des actions

La réalisation des actions se déroulera sur une période de 24 mois à compter de l'engagement du programme après l'obtention de l'ensemble des financements.

Article 5 : Bilan du programme

Le bénéficiaire produira au Comité Partenarial de Gestion un bilan d'opération ainsi qu'un état récapitulatif des dépenses engagées.

Fait à Poitiers, le

(en trois exemplaires)

Jean-Louis CHARDONNEAU	Alain CLAEYS	Benoît BITEAU
Maire de Buxerolles	Président de la Communauté Urbaine de Grand Poitiers	Président du Conservatoire d'Espaces Naturels de Poitou-Charentes

AR PREFECTURE
086-218600419-20200220-20200220_05-DE
Reçu le 21/02/2020

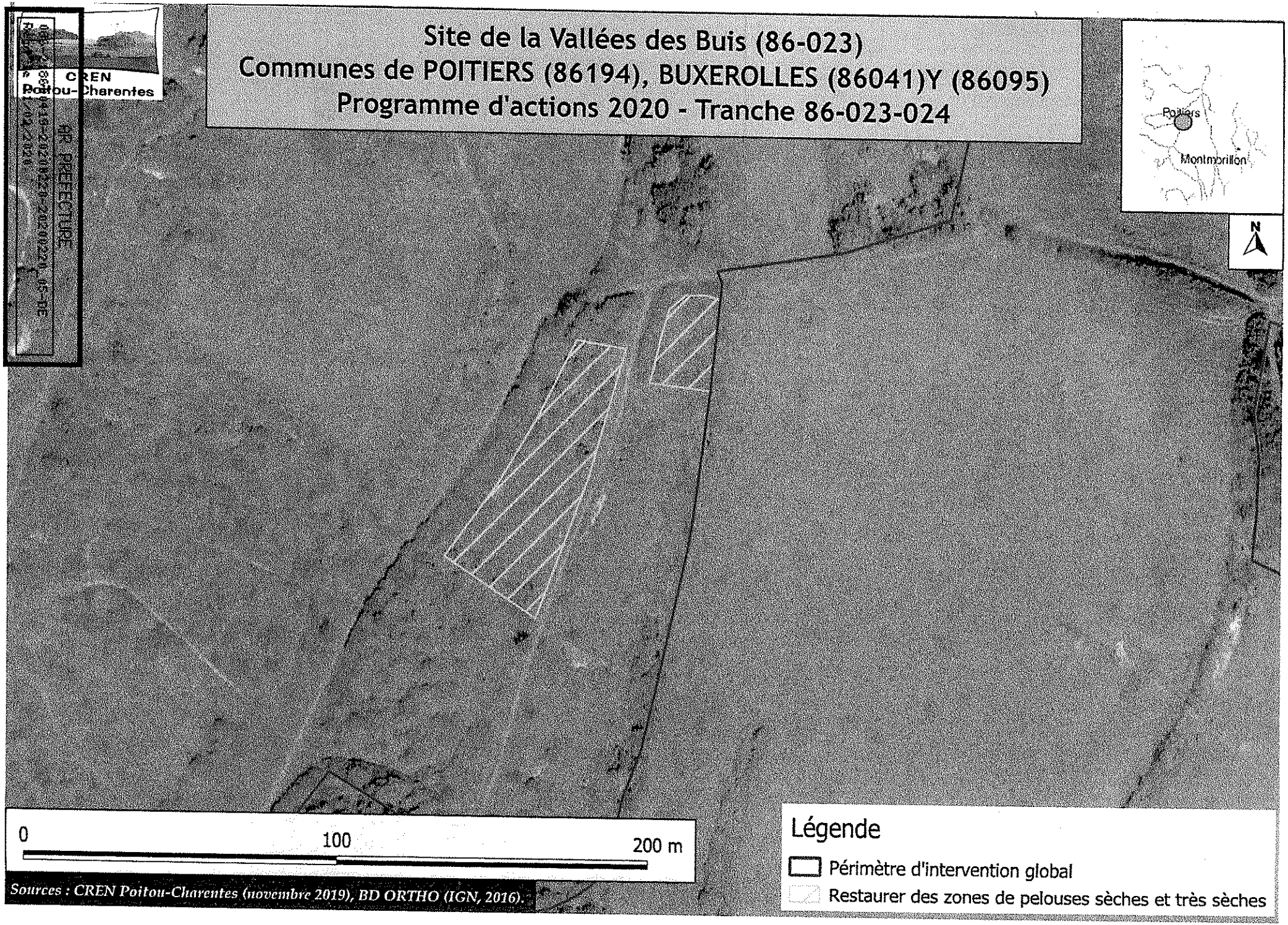
Site de la Vallées des Buis (86-023)
Communes de POITIERS (86194), BUXEROLLES (86041)Y (86095)
Programme d'actions 2020 - Tranche 86-023-024
CREN
Poitou-Charentes
AR PREFECTURE
Poitiers
Montmorillon
N
0
100
200 m
Légende
Périmètre d'intervention global
Restaurer des zones de pelouses sèches et très sèches
Sources : CREN Poitou-Charentes (novembre 2019), BD ORTHO (IGN, 2016).

Conseil municipal du 20 février 2020
5e délibération

Monsieur CHARDONNEAU : Conclusion d'un avenant à la convention conclue avec le CREN pour l'entretien des vallées sèches. Je donne la parole à Madame MARCINIAK.

Christine MARCINIAK : Lecture de la délibération.

Monsieur MEUNIER: Oui c'est cela. Vous avez déjà eu des conventions avant 2018 ?

Christine MARCINIAK : Non, mais la convention c'est toujours la même, là c'est un avenant à la convention en fait. Celle-ci date de 2018, mais il y en a déjà eu avant, tout à fait.

Monsieur CHARDONNEAU :Merci. Est-ce qu'il y a des interventions ? On passe aux votes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Buxerolles

Ville de Buxerolles
86180

Département de la Vienne

Convocation du 14/02/2020

N°20200220-06

Nomenclature Préf. : 5.7

Présents : 28
Mesdames et Messieurs
Jean-Louis CHARDONNEAU
Yvan ELIE
Marie-Christine MARCINIAK
Ludovic DEVERGNE
Claudine HELIAS
Michaël MARTEAU
Danielle FAUVELET
Patrick MENARD
Jean-Louis BADIOU
Jean-Claude POUZET
Bernard PERRIN
Sylvette CAILLET
Jeannie COBERAC
Marie-Yvonne LACOURCELLE
Bernard THEVENET
Fabien HUSSON
Estelle PARATTE
Séverine BOUTY
Ludivine RIQUELME
MARTINEZ
Claude Michel BRUN
Michel MEUNIER
Nathalie DESJARDINS
Gérald BLANCHARD
Séverine FAYARD
Roland BOUET
Armand GEBER
Michèle JODET
Jean-Marie MESSY

Pouvoirs : 2
Mesdames et Messieurs
Fathia ZOUBIR
à Jean-Louis BADIOU
Isabelle EUGENE
à Jean-Louis CHARDONNEAU

Excusés : 3
Mesdames et Messieurs
Aïda JAAFAR
Vincent MAUGER
Alain BARREAU

Secrétaire de séance :
Ludivine RIQUELME
MARTINEZ

Séance du
20 février 2020
A 20 h 00 salle du conseil municipal
Sous la présidence de Monsieur CHARDONNEAU, Maire

OBJET : Adoption de la convention de mise à disposition de l'outil Infop.

Rapporteur : Monsieur DEVERGNE

L'outil Kifékoi renommé Infop (Informations + Procédures) et la convention de sa mise à disposition auprès des communes membres de Grand Poitiers Communauté urbaine ont été présentés à la Conférence des maires du mercredi 6 novembre 2019.

L'outil Infop a pour vocation de donner facilement accès aux informations visant à améliorer les relations entre les communes et Grand Poitiers Communauté urbaine et, par voie de conséquence, améliorer les relations entre l'administration et les administrés. En effet, il contribue à l'accueil des administrés dans les communes, portes d'entrée de Grand Poitiers Communauté urbaine (GP Cu), en donnant un premier niveau de réponse.

Il est lié au projet Mission accueil de la Ville de Poitiers et de Grand Poitiers Communauté urbaine.

Dans ce cadre, cet outil participe au défi relatif à l'accès aux services du Projet de territoire.

L'outil est de type Wikipédia concernant le format et de type intranet concernant les modalités de droits d'accès restreintes à des personnes définies.

La convention en objet de la présente délibération décrit les modalités de mise à disposition de l'outil. Elle définit notamment la gestion des profils utilisateurs, dans le respect des données personnelles qui peuvent être contenues. Le partage de l'outil se fait de façon gratuite entre les communes et Grand Poitiers Communauté urbaine.

Après avoir été approuvée par le Conseil communautaire du vendredi 6 décembre 2019, la convention est soumise au Conseil municipal de chaque commune.

La Commission Générale réunie le 17 février 2020 a été informée de cette délibération.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention ci-jointe en annexe.

AR PREFECTURE
086-218600419-20200220-20200220_06-DE
Reçu le 21/02/2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide,

- D'approuver la convention de mise à disposition de l'outil Infop annexée à la présente délibération ;

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document à intervenir.

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'unanimité (30 voix)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

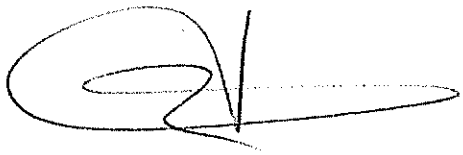

Jean-Louis CHARDONNEAU

AR PREFECTURE
086-218600419-20200220-20200220_06-DE
Reçu le 21/02/2020

Convention de mise à disposition de l'outil « Infop »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-4-3 ;

Vu les statuts de Grand Poitiers Communauté urbaine (GPCU) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2017-0730 du 8 décembre 2017 relative à la Convention-cadre Accueil ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2019-0759 du 6 décembre 2019 relative à la mise en place de l'outil "Infop" pour améliorer les relations entre les communes et Grand Poitiers Communauté urbaine

Vu la délibération du Conseil municipal n°..... du .....2020 de la commune de .....

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Considérant qu'en vertu de l'article L.5211-4-3 du CGCT, un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peut, afin de permettre une mise en commun de moyens, se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités à définir, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'EPCI.

Considérant que Grand Poitiers souhaite déployer un outil pour la mise en place d'une fonction accueil et pour le partage d'informations avec toutes les communes membres, portes d'entrée de GPCU, tout en bénéficiant de son utilisation pour ses besoins propres,

Considérant qu'il convient de définir conjointement les modalités d'utilisation de l'outil :

Ceci exposé, il est prévu que :

Article 1 : Objet de la convention de la mise à disposition

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-3 du CGCT, la Communauté urbaine s'est dotée d'un outil pour partager des informations entre Grand Poitiers et les communes en vue d'améliorer les relations entre les communes membres et GP et les relations entre les usagers et l'administration. Il est dénommé **Infop**.
Il est défini comme « une boîte à outils d'informations et de procédures entre Grand Poitiers et les communes ».
Il est à destination des agents d'accueil, des Directeurs Généraux des Services (DGS) ou Secrétaires de Mairie (SM) et des Maires.

AR PREFECTURE
086-218600419-20200220-20200220_06-DE
Reçu le 21/02/2020

Cet outil est de type Wikipédia concernant le format mais de type intranet concernant les modalités de droits d'accès restreintes à des personnes définies.

L'EPCI assure :

- par la direction Systèmes d'information - Techniques numériques (SITN) : la gestion des identités et des comptes d'accès à cet outil, c'est-à-dire leur création et la maintenance technique
- par les directions Démarches de la vie quotidienne (DVQ) et Assemblées - Juridique - Documentation - Archives (AJDA) la mise à disposition des informations et la conformité de l'outil au cadre juridique en vigueur.

L'EPCI met à disposition de ses communes membres cet outil, conformément aux dispositions de la présente convention.

Article 2 : Conditions d'utilisation du matériel

Les communes fournissent la liste des personnes potentiellement utilisatrices de l'outil Infop :

- les agents d'accueil
- les DGS ou SM
- les Maires.

A ces personnes, sont attribués des droits d'accès personnels protégés par mot de passe. L'identifiant et le mot de passe sont personnels et ne doivent pas être divulgués à d'autres personnes. Ils sont transmis par la DSITN par courrier.
Afin de gérer de manière autonome les mots de passe, l'EPCI met aussi à disposition de ces personnes, un outil web sécurisé de gestion des mots de passe et de déverrouillage des comptes : https://mon-sesame.grandpoitiers.fr.
Les communes devront informer Grand Poitiers par courriel (infop@grandpoitiers.fr) de tout changement dans la liste des utilisateurs (mise à jour de données, ajout de comptes ou suppression de comptes).

Grand Poitiers et chacune de ses communes membres pourront utiliser l'outil qui a plusieurs finalités :

- donner les éléments de connaissance pour que l'accueil des mairies soit la porte d'entrée unique de GPCU vis-à-vis des usagers
- partager une culture commune de la fonction accueil de toutes les communes
- répondre à des questions des DGS ou SM et des Maires sur le « qui fait quoi » à GPCU.

Pour ce faire, l'outil est construit en fonction de thématiques qui relèvent globalement des compétences et des fonctions supports.
La recherche des informations se fait par mot clé dans le moteur de recherche. A défaut, il existe une navigation sur la gauche de l'outil.

AR PREFECTURE
086-218600419-20200220-20200220_06-DE
Reçu le 21/02/2020

Les communes peuvent demander à Grand Poitiers la mise à jour des contenus via l'adresse générique infop@grandpoitiers.fr.

Article 3 : Protection des données personnelles

Afin d'assurer un accès limité au besoin de chaque commune, Grand Poitiers mettra en place une gestion de droit d'accès par profil, conformément aux règles fixées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) (cloisonnement des données).

Conformément au cadre de protection des données en vigueur (Loi Informatique et Libertés modifiée et Règlement général sur la protection des données (RGPD), chaque commune ne devra utiliser le contenu de l'outil Infop et notamment les données à caractère personnel que dans le cadre fixé dans la présente convention.

Grand Poitiers, comme les communes membres, garantit :

- la licéité de la fourniture et de l'exploitation des données mises à disposition, en particulier en matière de protection des données personnelles et de secrets prévus par la loi ;
- la jouissance paisible de ces données ;
- qu'il dispose des droits nécessaires pour fournir les fichiers de données et autoriser leur utilisation dans les conditions prévues à la présente convention ;
- que ces données ne portent pas atteinte aux droits de tiers, sous réserve que leur utilisation soit conforme aux stipulations de la présente convention.

Article 4 : Déploiement de l'outil

Le déploiement de l'outil est le suivant :

- à partir du 18 octobre 2019 : création des comptes d'accès par la DSITN
- 6 novembre 2019 : ouverture de l'outil Infop aux Maires, DGS/SM et agents d'accueil des communes **en phase test**.

Article 5 : Responsabilité de Grand Poitiers

Grand Poitiers est responsable de la bonne installation et du bon fonctionnement de l'outil, installé sur son parc informatique, ainsi que du bon fonctionnement de son serveur et de la sauvegarde de la donnée.

Il est expressément convenu entre les parties que Grand Poitiers est soumis à une obligation de moyen au titre de la présente convention, et que sa responsabilité ne saurait en aucun cas être engagée en raison des informations contenues dans l'outil. Les communes consentent par la présente à renoncer expressément à tout recours contre la Communauté urbaine

Article 6 : Coût de la mise à disposition

AR PREFECTURE
086-218600419-20200220-20200220_06-DE
Reçu le 21/02/2020

La mise à disposition des deux outils (« Infop » et « mon-sesame ») aux communes par Grand Poitiers est faite à titre gratuit.

Article 7 : Durée de la mise à disposition

L'EPCI met à disposition l'outil au profit de ses communes membres sans limitation de durée.

La mise à disposition de l'outil prendra fin sur simple décision de l'une des deux parties. Elle notifiera à l'autre partie sa volonté avec un préavis de 6 mois.

En outre, en cas de non-respect de la présente convention par les communes bénéficiaires, Grand Poitiers pourra mettre fin, de plein droit, à la mise à disposition, sans indemnité de quelle nature que ce soit.

Article 8 : Règlement des litiges

Tout litige résultant de la présente convention de mise à disposition qui n'aurait pu être réglée par voie amiable, relève de la compétence du Tribunal administratif de Poitiers.

Fait le en 5 exemplaires,

Pour Grand Poitiers Communauté urbaine Le Président,	Pour la commune, Le Maire,
Alain CLAEYS	X

AR PREFECTURE
086-218600419-20200220-20200220_06-DE
Reçu le 21/02/2020

Conseil municipal du 20 février 2020
6e délibération

Monsieur CHARDONNEAU : Adoption de la convention de mise à disposition de l'outil INFOP. Je donne la parole à Monsieur Ludovic DEVERGNE.

Ludovic DEVERGNE : Merci Monsieur le Maire.

Vous avez la convention qui vous est proposée, je trouve que c'est plutôt pas mal comme outil, et que toutes les communes et tous les agents de toutes les communes puissent apporter la même réponse sur tout le territoire de Grand Poitiers.

Monsieur CHARDONNEAU : Merci. Donc c'est intéressant. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. On passe aux votes.

La délibération est adoptéeà l'unanimité.

Buxerolles

Ville de Buxerolles
86180

Département de la Vienne

Convocation du 14/02/2020

N°20200220-07

Nomenclature Préf. : 8.6

Présents : 28
Mesdames et Messieurs
Jean-Louis CHARDONNEAU
Yvan ELIE
Marie-Christine MARCINIAK
Ludovic DEVERGNE
Claudine HELIAS
Michaël MARTEAU
Danielle FAUVELET
Patrick MENARD
Jean-Louis BADIOU
Jean-Claude POUZET
Bernard PERRIN
Sylvette CAILLET
Jeannie COBERAC
Marie-Yvonne LACOURCELLE
Bernard THEVENET
Fabien HUSSON
Estelle PARATTE
Séverine BOUTY
Ludivine RIQUELME
MARTINEZ
Claude Michel BRUN
Michel MEUNIER
Nathalie DESJARDINS
Gérald BLANCHARD
Séverine FAYARD
Roland BOUET
Armand GEBER
Michèle JODET
Jean-Marie MESSY

Pouvoirs : 2
Mesdames et Messieurs
Fathia ZOUBIR
à Jean-Louis BADIOU
Isabelle EUGENE
à Jean-Louis CHARDONNEAU

Excusés : 3
Mesdames et Messieurs
Aïda JAAFAR
Vincent MAUGER
Alain BARREAU

Secrétaire de séance :
Ludivine RIQUELME
MARTINEZ

Séance du
20 février 2020
A 20 h 00 salle du conseil municipal
Sous la présidence de Monsieur CHARDONNEAU, Maire

OBJET : Remboursement des visites médicales effectuées par les agents dans le cadre de leurs fonctions professionnelles.

Rapporteur : Monsieur CHARDONNEAU

Dans le cadre de leurs missions, certains agents de la commune sont détenteurs de permis et d'habilitations diverses.

Certains renouvellements (ex : permis poids lourd) sont conditionnés à l'aptitude de l'agent. Ainsi, un examen médical est obligatoire auprès d'un médecin agréé par le préfet.

Les médecins agréés n'acceptant plus de facturer ces contrôles médicaux à la collectivité, les agents sont obligés de payer directement le coût de la visite.

Ces visites bien spécifiques ne sont pas prises en charge par la Sécurité Sociale.

Au vu de la nécessité des permis à la poursuite de l'activité des agents au sein de la commune, la collectivité doit rembourser les agents.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'acter le remboursement aux agents du coût de ces contrôles médicaux, sur justificatif et après vérification de la nécessité de la visite médicale pour la réalisation des missions.

AR PREFECTURE
086-218600419-20200220-20200220_07-DE
Reçu le 21/02/2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de rembourser les agents concernés par un contrôle médical qu'ils auraient payé directement, sur justificatif de paiement et sous réserve de la nécessité de la visite médicale pour la bonne réalisation des missions confiées aux agents ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'unanimité (30 voix)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Louis CHARDONNEAU

AR PREFECTURE
086-218600419-20200220-20200220_07-DE
Reçu le 21/02/2020

Conseil municipal du 20 février 2020
7ème délibération

Monsieur CHARDONNEAU : Remboursement de visites médicales effectuées par les agents dans le cadre de leurs fonctions professionnelles.

Lecture de la délibération.

Voilà, est-ce qu'il y a des questions par rapport à cela ? Non. Je passe au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Buxerolles

Ville de Buxerolles
86180
Département de la Vienne

Convocation du 14/02/2020

N°20200220_08

Nomenclature Préf. : 8.6:

Présents : 28
Mesdames et Messieurs
Jean-Louis CHARDONNEAU
Yvan ELIE
Marie-Christine MARCINIAK
Ludovic DEVERGNE
Claudine HELIAS
Michael MARTEAU
Danielle FAUVELET
Patrick MENARD
Jean-Louis BADIOU
Jean-Claude POUZET
Bernard PERRIN
Sylvette CAILLET
Jeannie COBERAC
Marie-Yvonne LACOURCELLE
Bernard THEVENET
Fabien HUSSON
Estelle PARATTE
Séverine BOUTY
Ludivine RIQUELME MARTINEZ
Claude Michel BRUN
Michel MEUNIER
Nathalie DESJARDINS
Gérald BLANCHARD
Séverine FAYARD
Roland BOUET
Armand GEBER
Michèle JODET
Jean-Marie MESSY

Pouvoirs : 2
Mesdames et Messieurs
Fathia ZOUBIR
à Jean-Louis BADIOU
Isabelle EUGENE
à Jean-Louis CHARDONNEAU

Excusés : 3
Mesdames et Messieurs
Aïda JAAFAR
Vincent MAUGER
Alain BARREAU

Secrétaire de séance :
Ludivine RIQUELME MARTINEZ

Séance du
20 février 2020
A 20 h 00 salle du conseil municipal
Sous la présidence de Monsieur CHARDONNEAU, Maire

OBJET : Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Monsieur CHARDONNEAU

Dans le cadre des inscriptions sur liste d'aptitude par voie de promotion interne, suite aux avis de la Commission Administrative Paritaire de l'année 2019, il est proposé les modifications suivantes du tableau des emplois de la Commune :
-A compter du 01/03/2020 : création d'un poste d'Animateur à temps complet.

Par ailleurs, suite à la réussite au concours d'un agent de la Commune, il est proposé de modifier le tableau des emplois comme suit :
-A compter du 01/04/2020 : transformation d'un poste d'Adjoint du Patrimoine à 17,5/35èmes, en un poste d'Adjoint du Patrimoine principal de 2ème classe à 17,5/35èmes.

Le Comité Technique réuni en date du 28 janvier 2020 a émis un avis favorable à ces deux propositions.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des emplois comme mentionné ci-dessus.

AR PREFECTURE
086-218600419-20200220-20200220_08-DE
Reçu le 21/02/2020

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide,

- De créer un poste d'Animateur à temps complet à compter du 1er mars 2020 ;

- De transformer un poste d'Adjoint du Patrimoine à 17,5/35èmes, en un poste d'Adjoint du Patrimoine principal de 2ème classe à 17,5/35èmes à compter du 1er avril 2020 ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'unanimité (30 voix)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Louis CHARDONNEAU

AR PREFECTURE
086-218600419-20200220-20200220_08-DE
Reçu le 21/02/2020

Conseil municipal du 20 février 2020
8e délibération

Monsieur CHARDONNEAU : Modification du tableau des emplois.

Lecture de la délibération.

Pas de questions là-dessus ? Donc on passe au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Buxerolles

Ville de Buxerolles
86180

Département de la Vienne

Convocation du 14/02/2020

N°20200220-09

Nomenclature Préf. : 7.5

Présents : 28
Mesdames et Messieurs
Jean-Louis CHARDONNEAU
Yvan ELIE
Marie-Christine MARCINIAK
Ludovic DEVERGNE
Claudine HELIAS
Michaël MARTEAU
Danielle FAUVELET
Patrick MENARD
Jean-Louis BADIOU
Jean-Claude POUZET
Bernard PERRIN
Sylvette CAILLET
Jeannie COBERAC
Marie-Yvonne LACOURCELLE
Bernard THEVENET
Fabien HUSSON
Estelle PARATTE
Séverine BOUTY
Ludivine RIQUELME MARTINEZ
Claude Michel BRUN
Michel MEUNIER
Nathalie DESJARDINS
Gérald BLANCHARD
Séverine FAYARD
Roland BOUET
Armand GEBER
Michèle JODET
Jean-Marie MESSY

Pouvoirs : 2
Mesdames et Messieurs
Fathia ZOUBIR
à Jean-Louis BADIOU
Isabelle EUGENE
à Jean-Louis CHARDONNEAU

Excusé : 3
Mesdames et Messieurs
Aïda JAAFAR
Vincent MAUGER
Alain BARREAU

Secrétaire de séance :
Ludivine RIQUELME MARTINEZ

Séance du
20 février 2020
A 20 h 00 salle du conseil municipal
Sous la présidence de Monsieur CHARDONNEAU, Maire

OBJET : Conclusion d'une convention avec la Mutualité Sociale Agricole pour l'accueil des jeunes enfants.

Rapporteur : Madame RIQUELME-MARTINEZ

La création du dispositif de financement institutionnel de l'accueil du jeune enfant en MSA par le Conseil d'administration de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole (CCMSA) du 9 octobre 2003 avait pour objectif de parvenir à la généralisation de la parité des prestations aux familles agricoles dans ce domaine particulièrement sensible de leur vie quotidienne avec celles qui sont versées par le régime général.

Le comité paritaire d'actions sanitaires et sociales a décidé d'aligner le barème de l'aide de l'accueil au jeune enfant sur la prestation de service unique proposée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en vue de répondre aux orientations définies dans le nouveau règlement de financement institutionnel de la CCMSA.

Les modalités d'intervention et de versement sont définies par convention. Celle-ci, adoptée lors de la séance du Conseil municipal du 16 mars 2017 est arrivée à son terme au 31 décembre 2019.

Il convient de renouveler la convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la ville et la Mutualité Sociale Agricole de la Vienne pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022.

La Commission générale du 17 février 2020 a examiné le dossier.
Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la convention ci-jointe en annexe.

AR PREFECTURE
086-218600419-20200220-20200220_09-DE
Reçu le 21/02/2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide,

➢ D'adopter des termes de la convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la Ville et la Mutualité Sociale Agricole de la Vienne pour la prestation de service unique (PSU) / accueil du jeune enfant,

➢ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'unanimité (30 voix)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

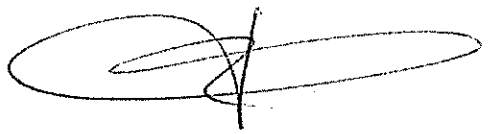

Jean-Louis CHARDONNEAU

AR PREFECTURE
086-218600419-20200220-20200220_09-DE
Reçu le 21/02/2020

santé
famille
retraite
services

N° Convention : 2020-027

N° Tiers MSA POITOU : 86A59373

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Relative à :

PRESTATION DE SERVICE UNIQUE
Pour l'accueil du jeune enfant

Entre :

La Mairie de Buxerolles

Dont le siège est situé 12 rue de l'Hôtel de Ville – BP 9 – 86180 Buxerolles, et est représentée par M. Jean-Louis CHARDONNEAU, son Maire.

Pour le Multi Accueil « Les P'tits Loups » - 65 rue de l'Hôtel de Ville – 86180 Buxerolles.

Ci-après désigné «le gestionnaire ».

Et :

La Mutualité Sociale Poitou

Représentée par son Directeur Général, Pierre PIGEON, dont le siège est situé 37 rue du Touffenet 86042 POITIERS Cedex.

Ci-après désignée « la MSA ».

37, rue du Touffenet
86042 POITIERS CEDEX

www.msapoitou.fr
N° Fax : 05-49-43-86-51
Email: psass.blf@poitou.msa.fr

AR PREFECTURE
086-218600419-20200220-20200220_09-DE
Reçu le 21/02/2020

Préambule

La création du dispositif de financement institutionnel de l'accueil du jeune enfant en MSA par le Conseil d'Administration de la CCMSA du 9 octobre 2003 avait pour objectif de parvenir dès 2004 à la généralisation de la parité des prestations servies aux familles agricoles dans ce domaine particulièrement sensible de leur vie quotidienne avec celles qui sont versées par le régime général.
Le comité paritaire d'action sanitaire et sociale (CPASS) de la MSA de la Vienne du 19 novembre 2003 a décidé d'aligner le barème de l'aide à l'accueil au jeune enfant sur la prestation de service unique proposée par la CAF en vue de répondre aux orientations définies dans le nouveau règlement de financement institutionnel de la CCMSA du 9 octobre 2003.
Le comité Paritaire d'action sanitaire et social a demandé qu'une convention de partenariat soit établie avec chaque structure gestionnaire au 1er janvier 2008 pour définir les modalités de versement de cette prestation.
C'est pourquoi les parties se sont rapprochées afin de conclure la présente convention.

Ceci étant rappelé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique (PSU) pour les structures accueillant des enfants âgés de moins de 4 ans.
Cette prestation de service pourra également être servie pour l'accueil des enfants âgés de quatre à moins de six ans pour les gestionnaires n'ayant pas déclaré un pourcentage significatif d'heures d'accueil[1].

Article 2 - Champ de la prestation de service unique

La PSU répond à l'objectif de simplification et d'unification des prestations de service et à celui lié à l'évolution des besoins des familles.
Elle vise ainsi à :
Accompagner le développement des services multi- accueil, ainsi que l'évolution des amplitudes d'ouverture liées à l'évolution des rythmes et des temps de travail ;
Optimiser les taux d'occupation en répondant mieux aux besoins formulés par les familles, notamment par le multi- accueil ;
Améliorer l'accessibilité des modes d'accueil avec la mise en place d'un barème national, modulé en fonction des ressources des familles.
Faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence ;

Les établissements et services d'accueil autorisés à fonctionner conformément au code de la santé publique peuvent ouvrir droit sous certaines conditions à la PSU.

Les établissements et services concernés sont les établissements d'accueil collectif, familial, les micro crèches et les jardins d'enfants.

Article 3 – Engagements du gestionnaire

3.1 au regard de l'activité gérée par le gestionnaire :

Le gestionnaire s'engage à ne pas avoir dans le cadre de son activité de diffusion à caractère philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.
Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif et social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté,

Il s'engage à proposer des services et / ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant les principes d'égalité de traitement.

[1] Pour que la proportion de 4-6 ans, par rapport à la totalité des heures d'accueil facturées, soit considérée comme significative, il faut qu'elle dépasse 33%. Ce pourcentage se base sur les heures facturées de la dernière année connue. Ainsi, si le seuil de 33% n'était pas dépassé en N-1, des l'exercice N, on peut recenser des actes de 0 à 6 ans dans le champs des 0 à 4 ans.

MSA POITOU
37, rue du Touffenet
86042 POITIERS CEDEX
www.msapoitou.fr
N° Fax : 05-49-43-86-51
Email: psass.hlf@poitou.msa.fr

AR PREFECTURE
086-218600419-20200220-20200220_09-DE
Reçu le 21/02/2020

Il s'engage à informer la MSA de tout changement important dans ses statuts.

3.2 au regard du public visé par la présente convention

En matière de :

- Réponse aux besoins locaux notamment en matière d'implantation géographique ;
- Qualité de l'accueil ;
- Qualification du personnel ;
- Application du barème des participations familiales défini par la MSA en fonction du barème national de la CNAF ;
- Tarification calculée sur la base du contrat conclu avec les familles, celui-ci devant être le plus proche possible de la réalité du temps d'accueil ;
- Accueil des parents sans condition d'activité professionnelle ;
- Adapter l'accueil à la demande des familles ;
- Accueil des enfants jusqu'à l'âge de 6 ans.

3.3 communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la MSA dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et affiches visant le service couvert par la présente convention.

3.4 au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière:

-d'agrément PMI, de conditions d'ouverture, de création de service, d'assurance ....,
-d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public,
-de droit du travail,
-de règlement des cotisations URSSAF, de police d'assurance.

3.5 au regard des pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage également à fournir toutes pièces justificatives demandées par la MSA (le projet d'établissement, le projet éducatif, social et la place des familles, le règlement de fonctionnement, etc...).

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives demandées.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, sauf demande expresse de la MSA.

Le gestionnaire s'engage à conserver dans un lieu unique durant toute la convention et pendant 6 ans après le dernier versement tous les justificatifs comptables, financiers et administratifs relatifs à la présente convention.

3.6 au regard de la tenue de la comptabilité

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels ...).
Il est à noter que la valorisation du bénévolat, n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à tenir un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine et des conditions juridiques d'occupation des locaux et du montant des loyers et charges locatives supportées.

Article 4 – Engagements de la Msa

MSA POITOU
37, rue du Touffenet
86046 POITIERS CEDEX
www.msapoitou.fr
N° Fax : 05-49-43-86-51
Email: psass.blf@poitou.msa.fr

AR PREFECTURE
086-218600419-20200220-20200220_09-DE
Reçu le 21/02/2020

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci dessus, la MSA s'engage à apporter sur la durée de la présente convention :
Le versement de la Prestation de Service Unique selon les modalités fixées à l'article 5

Article 5 – Modalités de paiement et de révision des droits.

La MSA verse une prestation de service, qui est égale à 66 % du prix de revient des actes dispensés (exprimés en heures enfant) par l'établissement, déduction faite des participations familiales calculées, dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la CNAF.
Ce plafond est déterminé en fonction du service rendu aux familles qui tient compte de la fourniture des couches, des repas et du taux de facturation.

Prix de revient =
Total des dépenses de fonctionnement annuelles de la structure
Nombre d'heures réalisées dans l'année

Il existe un seuil dit d'exclusion au-delà duquel le versement de la prestation de service n'est plus acquis.

Le versement de cette prestation de service se fera sous réserve de la production mensuelle ou trimestrielle d'une liste des enfants accueillis par la structure d'accueil comprenant les informations suivantes :
Coordonnées de l'allocataire MSA
Nom, prénom et date de naissance de l'enfant
Nombre d'heures d'accueil par enfant
La participation de la famille et celle de la MSA

La MSA pourra demander une estimation des heures non encore déclarées auprès de ses services, à tout moment.

La production de la liste des enfants MSA accueillis peut se faire chaque trimestre ou avant le 15 mars de l'année n+1.

La prestation proposée par la caisse à ses adhérents conservera toutefois certaines particularités propres au département. Ainsi, afin de satisfaire aux orientations fixées par le Conseil d'Administration, le soutien financier sera calculé et notifié à la famille par la MSA. A l'exception des régularisations sur périodes antérieures qui pourront être payées à la famille, l'aide de la Msa sera directement versée au gestionnaire de la structure.

Article 6 – Contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus de la MSA.

La MSA, avec le concours éventuel de la Caf et/ou d'autres MSA dans le cadre d'interventions mutualisées, peut procéder à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la MSA tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, registre de présences, ressources des familles, facturation aux familles, agrément PMI, déclaration jeunesse et sports, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité... Outre l'exercice en cours, la Msa peut procéder à des contrôles sur les trois derniers exercices liquidés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatif(s), rapport ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la MSA, et la récupération des sommes versées non justifiées.

MSA POITOU
37, rue du Touffenet
86042 POITIERS CEDEX
www.msapoitou.fr
N° Fax : 05-49-43-86-51
Email: psass.blf@poitou.msa.fr

AR PREFECTURE
086-218600419-20200220-20200220_09-DE
Reçu le 21/02/2020

Article 7 – Révision des termes

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2

Article 8 - Entrée en vigueur - Durée de la convention

La présente convention est signée pour la période du **1er janvier 2020 au 31 décembre 2022.**

Elle est conclue pour une durée d'un an reconductible tacitement par période d'un an sans toutefois pouvoir excéder le 31 décembre 2022.

A l'issue de cette période, la convention pourra être reconduite par demande et accord exprès des parties.

Article 9 - Dénonciation

La convention peut être dénoncée chaque année à la date anniversaire par l'une ou l'autre des parties signataires, moyennant un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandé avec accusé de réception.
Elle peut être également résiliée d'office par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préavis, par la Msa, en cas de disparition ou de dissolution du partenaire, de constatation d'usage des fonds versés par elle non conforme à leur destination ou, en cas d'infraction aux lois et règlements en vigueur.
La résiliation entraîne le reversement par le gestionnaire de tout ou partie des fonds déjà versés et non utilisés conformément à la présente convention.

Article 10 – litige

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et pour les cas où les parties ne parviendraient pas à trouver un accord amiable, le litige est porté devant les tribunaux compétents.

Article 11 – Annexe

L'annexe 1 fait partie intégrante de la présente convention.
Les pièces demandées devront être jointes à la signature de cette convention.

Il est établi un original de la convention financière pour chacun des co-signataires.

Fait à Poitiers, le 10 janvier 2020 en 2 exemplaires

Pour la Mutualité Sociale
Agricole Poitou,
Par délégation, le Directeur Adjoint,

Olivier RAGOT

Pour La Commune de Buxerolles,

Le Maire,

Jean-Louis CHARDONNEAU

MAIRIE DE BUXEROLLES – VIENNE –

5/6 MSA POITOU
37, rue du Touffenet
86042 POITIERS CEDEX
www.msapoitou.fr
N° Fax : 05-49-43-86-51
Email: psass.blf@poitou.msa.fr

AR PREFECTURE
086-218600419-20200220-20200220_09-DE
Reçu le 21/02/2020

Conseil municipal du 20 février 2020
9ème délibération

Monsieur CHARDONNEAU :Conclusion d'une convention avec la Mutualité Sociale Agricole pour l'accueil des jeunes enfants. C'est Madame RIQUELME MARTINEZ qui rapporte.

Ludivine RIQUELME MARTINEZ : Avant de commencer, si vous le permettez Monsieur le Maire, je voudrais dire toute mon émotion ce soir de prendre la parole pour la dernière fois au sein de ce Conseil municipal et avec toutes ces personnes autour de la table. Mon émotion, pas parce que j'ai une délibération qui change vraiment notre fonctionnement, c'est une délibération toute simple, mais mon émotion, parce que quand je lève la tête, je vois ici des adjoints, des conseillers et conseillères municipales qui sont là pour la dernière fois et du coup je voulais souligner leur travail et les remercier pour tout ce qu'ils m'ont apporté de façon très égoïste et tout ce qu'ils ont apporté à Buxerolles. Il y a beaucoup de gens qui vont me manquer autour de cette table dans les mois et les années à venir. Et je voulais aussi redire un petit mot pour notre collègue Josette ASSERIN. On a commencé le Conseil municipal par une minute de silence pour elle, donc je le finis aussi, la boucle sera bouclé pour penser à elle à haute voix, lui dire qu'on pense à elle tous les lundis quand on se réunit en municipalité, on est nombreux et nombreuse ici à en parler et la remercier de là où elle est pour tout le travail qu'elle a fait et tout ce qu'elle nous a apporté aussi. Maintenant la délibération qui a beaucoup moins d'émotions.

Lecture de la fin de la délibération.

Monsieur CHARDONNEAU :Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non pas de questions. On passe au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur CHARDONNEAU : Je vais vous donner le contenu de 2 lettres de remerciements, la première du loisir Handball Buxerolles de l'hôtel de ville à Buxerolles qui vous remercie, qui remercie le Conseil municipal pour la subvention exceptionnelle d'un montant de 200 €.
Et deuxième lettre, qui est aussi très importante, c'est un peu plus long, mais cela vaut le coup que je vous le lise. Cela concerne les personnes des Rased, les Rased ce sont les personnes spécialisées qui travaillent dans les écoles. « *Nous vous remercions Monsieur le Maire pour l'aide que vous avez bien voulu nous apporter jusqu'ici pour notre travail au sein de vos écoles. La subvention que la commune nous a attribuée en 2019, nous a permis d'acheter des protocoles psychologiques et du matériel didactique. Les personnels du Rased sont avec l'enseignant de la classe, les premiers interlocuteurs lorsque survient la difficulté scolaire. Au cours de sa scolarité, tout enfant peut rencontrer des difficultés scolaires ou relationnelles, une aide peut alors lui être proposée à l'école, généralement à la demande des enseignants, mais aussi à la demande des familles elles-mêmes. Notre travail nous amène à voir un grand nombre d'enfants au cours de l'année scolaire soit dans la classe, en petit groupe soit en individuel. Nous proposons à l'enfant et à ses parents une écoute individualisée et des aides adaptées au sein même de l'école et dans le temps scolaire.* »
Voilà. Donc on peut saluer le travail du Rased, parce qu'il est vrai que c'est important qu'on les aide, donc 2 lettres de remerciements.
Le Conseil municipal est terminé. Si vous voulez bien, tous ceux qui le souhaite, vous pouvez revenir partager le verre de l'amitié aussi bien les élus que les spectateurs qui ont été très sages ce soir, merci à vous.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne, ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 21h49